



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-7 octobre 2020

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-cinquième session

Vice-Président et Rapporteur : Yackoley Kokou **Johnson** (Togo)



Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Résolutions, décisions et déclaration de la Présidente adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session	5
I. Résolutions	5
II. Décisions	7
III. Déclaration de la Présidente	7
Deuxième partie	
Résumé des débats	8
I. Questions d'organisation et de procédure	8
A. Ouverture et durée de la session	8
B. Participation	8
C. Ordre du jour et programme de travail	8
D. Organisation des travaux	8
E. Séances et documentation	9
F. Visites	9
G. Élection de membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	9
H. Sélection et nomination des titulaires de mandat	9
I. Débat d'urgence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus	9
J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	11
K. Adoption du rapport de la session	18
II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	20
A. Compte rendu de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	20
B. Dialogue approfondi sur le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar	22
C. Dialogue sur le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar	22
D. Dialogue approfondi sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme	23
E. Dialogue sur le rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen	24
F. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	24
G. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	25
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	27
A. Réunions-débats	27
B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	29
C. Dialogue avec le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	37

D.	Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	38
E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	41
IV.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	52
A.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale	52
B.	Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	52
C.	Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi	53
D.	Dialogue approfondi sur le compte rendu oral de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud	54
E.	Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela	55
F.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	55
G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	57
V.	Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	61
A.	Dialogue avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	61
B.	Dialogue avec la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	61
C.	Dialogue avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	62
D.	Procédure de plainte du Conseil des droits de l'homme	63
E.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	63
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	64
VI.	Examen périodique universel	66
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	66
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	129
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	129
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	131
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	132
A.	Réunion-débat	132
B.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	133
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	134
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	135
A.	Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale	135
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	135
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	137
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	139
A.	Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme	139
B.	Dialogue approfondi sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	139
C.	Dialogue avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye	140

D.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	141
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	143
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	145
Annexes		
I.	Attendance.....	148
II.	Agenda	153
III.	Documents publiés pour la quarante-cinquième session	154
IV.	Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session et date d'expiration de leur mandat	188
V.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa quarante-cinquième session.....	189

Première partie
Résolutions, décisions et déclaration de la Présidente
adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à sa quarante-cinquième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
45/1	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	18 septembre 2020
45/2	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	6 octobre 2020
45/3	Disparitions forcées ou involontaires	6 octobre 2020
45/4	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	6 octobre 2020
45/5	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales	6 octobre 2020
45/6	Le droit au développement	6 octobre 2020
45/7	Administrations locales et droits de l'homme	6 octobre 2020
45/8	Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	6 octobre 2020
45/9	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	6 octobre 2020
45/10	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	6 octobre 2020
45/11	Terrorisme et droits de l'homme	6 octobre 2020
45/12	Droits de l'homme et peuples autochtones	6 octobre 2020
45/13	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	6 octobre 2020
45/14	Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme	6 octobre 2020
45/15	Situation des droits de l'homme au Yémen	6 octobre 2020
45/16	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense	6 octobre 2020
45/17	Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	6 octobre 2020
45/18	Sécurité des journalistes	6 octobre 2020
45/19	Situation des droits de l'homme au Burundi	6 octobre 2020

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
45/20	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	6 octobre 2020
45/21	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	6 octobre 2020
45/22	Institutions nationales des droits de l'homme	6 octobre 2020
45/23	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	6 octobre 2020
45/24	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	6 octobre 2020
45/25	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan	6 octobre 2020
45/26	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	6 octobre 2020
45/27	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	6 octobre 2020
45/28	Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité	7 octobre 2020
45/29	Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire	7 octobre 2020
45/30	Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain	7 octobre 2020
45/31	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme	7 octobre 2020
45/32	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	7 octobre 2020
45/33	Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines	7 octobre 2020
45/34	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	7 octobre 2020
45/35	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	7 octobre 2020

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
45/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Kirghizistan	28 septembre 2020
45/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Guinée	28 septembre 2020
45/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : République démocratique populaire lao	28 septembre 2020
45/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Lesotho	28 septembre 2020
45/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Kenya	28 septembre 2020
45/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Arménie	28 septembre 2020
45/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Suède	29 septembre 2020
45/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : la Grenade	29 septembre 2020
45/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Turquie	29 septembre 2020
45/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Kiribati	29 septembre 2020
45/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Guinée-Bissau	5 octobre 2020
45/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Guyana	5 octobre 2020
45/113	Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme	6 octobre 2020

III. Déclaration de la Présidente

<i>Déclaration de la Présidente</i>	<i>Titre</i>	<i>Date de l'adoption</i>
PRST/45/1	Rapport du Comité consultatif	6 octobre 2020

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarante-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 septembre au 7 octobre 2020. La Présidente du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-cinquième session a eu lieu le 31 août 2020.
3. À la quarante-cinquième session, le Conseil a tenu 39 séances, réparties sur dix-huit jours (voir par. 14 ci-dessous).

B. Participation

4. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

5. À la 1^{re} séance, le 14 septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarante-cinquième session.
6. À la même séance, le Conseil a décidé de tenir un débat d'urgence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus au titre du point 1 de l'ordre du jour, le 18 septembre 2020.

D. Organisation des travaux

7. À sa 1^{re} séance, le 14 septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a décidé, compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'approuver les mesures et modalités extraordinaires proposées par le Bureau, similaires à celles qu'il avait appliquées à sa quarante-quatrième session. Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des déclarations vidéo, d'autoriser l'exercice du droit de réponse à distance et la participation des titulaires de mandats, des membres des mécanismes d'enquête et des intervenants par message vidéo et par liaison vidéo.
8. À la même séance, la Présidente du Conseil a dit que le système électronique d'inscription sur les listes des orateurs était ouvert depuis le 8 septembre 2020 pour tous les dialogues, débats généraux et réunions-débats. Elle a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne.
9. À la même séance également, la Présidente a dit que le délai de soumission des projets de texte était le 25 septembre 2020 et que le Conseil n'approuverait une prolongation du délai de soumission d'un projet de texte qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour un maximum de vingt-quatre heures.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

10. À la même séance, la Présidente a indiqué que le temps de parole accordé aux États membres du Conseil, aux États observateurs et aux autres observateurs pendant les dialogues serait d'une minute et 30 secondes.

11. À la 3^e séance, le 15 septembre 2020, la Présidente a indiqué que pour les débats généraux, le temps de parole serait de deux minutes et 30 secondes pour les représentants des États membres du Conseil et d'une minute et demie pour les représentants des États observateurs et les autres observateurs.

12. À la 7^e séance, le 17 septembre 2020, le Vice-Président a précisé que pour les réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour tous les participants.

13. À la 9^e séance, le 18 septembre 2020, la Présidente a dit que le débat d'urgence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus suivrait les modalités d'un débat général. La Présidente a indiqué que le temps de parole serait de deux minutes et 30 secondes pour les représentants des États membres du Conseil et d'une minute et 30 secondes pour les représentants des États observateurs et les autres observateurs.

E. Séances et documentation

14. Au cours de sa quarante-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 39 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés¹.

15. La liste des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

F. Visites

16. À la 1^{re} séance, le 14 septembre 2020, la Ministre des femmes et Ministre des affaires étrangères de l'Australie, Marise Payne, a fait une déclaration (par message vidéo).

G. Élection de membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

17. À sa 39^e séance, le 7 octobre 2020, en application de ses résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme a élu sept experts au Comité consultatif. Conformément à sa décision 6/102, il était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/45/59 et Add.1) contenant les noms et les curriculum vitæ des candidats (voir annexe IV).

H. Sélection et nomination des titulaires de mandat

18. À sa 39^e séance, le 7 octobre 2020, le Conseil des droits de l'homme a nommé huit titulaires de mandat au titre des procédures spéciales conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102 (voir annexe V).

I. Débat d'urgence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

19. À la 1^{re} séance, le 14 septembre 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a annoncé qu'elle avait reçu, le 11 septembre 2020, une demande de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, de tenir un débat d'urgence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

20. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration afin de présenter la proposition.

¹ Les débats de la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme peuvent être consultés dans les archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>

21. À la même séance également, les représentants du Danemark, de l'Espagne, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Tchéquie et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations sur la tenue du débat d'urgence. Le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

22. À la même séance, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, la proposition de tenir le débat d'urgence a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Philippines, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

23. À la même séance également, le Conseil a décidé de tenir le débat d'urgence le 18 septembre 2020, par 25 voix contre 2, avec 20 abstentions.

24. À la 9^e séance, le 18 septembre 2020, le Conseil a tenu un débat d'urgence sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

25. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

26. À la même séance également, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

27. À la même séance, les intervenants suivants ont fait des déclarations : la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin (s'exprimant au nom du Comité de coordination des procédures spéciales) (par message vidéo) ; Sviatlana Tsikhanouskaya (par message vidéo) ; Ekaterina Novikava, défenseuse des droits civiques (par message vidéo).

28. À la même séance également, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

29. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :

(a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de Macédoine du Nord, du Monténégro et de l'Ukraine), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie (par message vidéo), Canada² (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) (par message vidéo), Érythrée, Espagne, Îles Marshall, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas (par message vidéo), Pérou, Philippines, Pologne (par message vidéo), Slovaquie (par message vidéo), Tchéquie, Ukraine (par message vidéo), Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Estonie (par message vidéo), Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Islande, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande (par message vidéo), Kazakhstan, Lettonie (par message vidéo), Liechtenstein, Lituanie (par message vidéo), Luxembourg (par message vidéo), Malte, Myanmar (par message vidéo), Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie (par message vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (par message vidéo), Saint-Siège, Slovénie, Suède (par message vidéo), Suisse, Tadjikistan, Turquie ;

c) Les observateurs des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale du barreau), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Organisation mondiale contre la torture, United Nations Watch.

J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

30. À la 10^e séance, le 18 septembre 2020, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.1, qui avait pour auteur principal l'Allemagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Canada, les Îles Marshall, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Suisse et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine et le Costa Rica se sont joints ultérieurement aux auteurs.

31. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/45/L.2, A/HRC/45/L.3, A/HRC/45/L.4, A/HRC/45/L.5, A/HRC/45/L.6, A/HRC/45/L.7, A/HRC/45/L.8, A/HRC/45/L.9, A/HRC/45/L.10, A/HRC/45/L.11, A/HRC/45/L.12, A/HRC/45/L.13, A/HRC/45/L.14, A/HRC/45/L.15, A/HRC/45/L.16, A/HRC/45/L.17 et A/HRC/45/L.18 au projet de résolution.

32. Les amendements A/HRC/45/L.2, A/HRC/45/L.3, A/HRC/45/L.5, A/HRC/45/L.7, A/HRC/45/L.8, A/HRC/45/L.10, A/HRC/45/L.12, A/HRC/45/L.14 et A/HRC/45/L.16 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs la Chine et le Venezuela (République bolivarienne du). Les amendements A/HRC/45/L.4, A/HRC/45/L.6, A/HRC/45/L.9, A/HRC/45/L.11, A/HRC/45/L.13, A/HRC/45/L.15, A/HRC/45/L.17 et A/HRC/45/L.18 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteur la République bolivarienne du Venezuela.

33. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales concernant le projet de résolution.

34. À la même séance également, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une observation générale concernant le projet de résolution et les amendements proposés.

35. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

36. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

37. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/45/L.2, A/HRC/45/L.3, A/HRC/45/L.4, A/HRC/45/L.5, A/HRC/45/L.6, A/HRC/45/L.7, A/HRC/45/L.8, A/HRC/45/L.9, A/HRC/45/L.10, A/HRC/45/L.11, A/HRC/45/L.12, A/HRC/45/L.13, A/HRC/45/L.14, A/HRC/45/L.15, A/HRC/45/L.16, A/HRC/45/L.17 et A/HRC/45/L.18.

38. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.2 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Bangladesh, Cameroun, Érythrée, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, Inde, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

39. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.2 par 21 voix contre 6, avec 20 abstentions.

40. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.3 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Argentine, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

41. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.3 par 21 voix contre 7, avec 19 abstentions.

42. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.4 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

43. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.4 par 21 voix contre 5, avec 21 abstentions.

44. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.5 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bangladesh, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay

45. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.5 par 19 voix contre 11, avec 17 abstentions.

46. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.6 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

47. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.6 par 21 voix contre 7, avec 19 abstentions.

48. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.7 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arménie, Cameroun, Érythrée, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Inde, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay.

49. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.7 par 20 voix contre 7, avec 20 abstentions.

50. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.8 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Érythrée, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay

51. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.8 par 21 voix contre 6, avec 20 abstentions.

52. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.9 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

53. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.9 par 21 voix contre 5, avec 21 abstentions.

54. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.10 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

55. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.10 par 21 voix contre 2, avec 24 abstentions.

56. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.11 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Inde, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

57. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.11 par 23 voix contre 3, avec 21 abstentions.

58. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.12 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

59. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.12 par 22 voix contre 2, avec 23 abstentions.

60. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.13 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

61. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.13 par 22 voix contre 4, avec 21 abstentions.

62. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.14 fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

63. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.14 par 22 voix contre 2, avec 23 abstentions.

64. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.15 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bangladesh, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Uruguay

65. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.15 par 20 voix contre 10, avec 17 abstentions.

66. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.16 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Inde, Indonésie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

67. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.16 par 22 voix contre 5, avec 20 abstentions.

68. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.17 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Érythrée, Inde, Indonésie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

69. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.17 par 23 voix contre 4, avec 20 abstentions.

70. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet d'amendement A/HRC/45/L.18 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Cameroun, Érythrée, Inde, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo.

71. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/4/L.18 par 22 voix contre 6, avec 19 abstentions.

72. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution (par message vidéo).

73. À la même séance, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela (par message vidéo), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Érythrée, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Angola, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

74. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution par 23 voix contre 2, avec 22 abstentions (résolution 45/1).

Rapport du Comité consultatif

75. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a soumis le projet de déclaration A/HRC/45/L.30.

76. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration soumis par la Présidente (PRST/45/1).

Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme

77. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, la Présidente du Conseil a soumis le projet de décision A/HRC/45/L.50.

78. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

79. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, sans le mettre aux voix (décision 45/113).

K. Adoption du rapport de la session

80. À la 39^e séance, le 7 octobre 2020, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de la Suisse (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, de la Tchéquie, et de l'Uruguay) de la Turquie et du Viet Nam ont fait, en tant qu'États observateurs, des déclarations sur les résolutions adoptées.

81. À la même séance, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration concernant le projet de rapport du Conseil sur la quarante-cinquième session.

82. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de rapport (A/HRC/45/2) *ad referendum* et chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

83. À la même séance, des déclarations concernant la session ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Haïti² (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, des Bahamas, du Bangladesh, de la Barbade, de la Belgique, du Bhoutan, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de Cuba, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana,

des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Lettonie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, de Monaco, de Nauru, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, du Pérou, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Singapour, de la Slovénie, de la Suisse, de Vanuatu et du Viet Nam), Indonésie et Qatar ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Maurice ;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association pour le progrès des communications, du Centre des droits reproductifs, du Centro de Estudios Legales y Sociales, de Child Rights Connect, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des droits de l'homme, de Franciscans International, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de l'Organisation mondiale contre la torture).

84. À la même séance également, la Présidente du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Compte rendu de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

85. À la 1^{re} séance, le 14 septembre 2020, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un point sur les activités du Haut-Commissariat.

86. À la même séance, la Haute-Commissaire a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, conformément à la résolution 43/2 du Conseil des droits de l'homme.

87. À la même séance également, la Haute-Commissaire a présenté oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, conformément à la résolution 42/4 du Conseil.

88. À la 3^e séance, le 15 septembre 2020, les représentants du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), États concernés, ont fait des déclarations (par message vidéo).

89. Aux 3^e et 4^e séances, le 15 septembre 2020, le Conseil a tenu un débat général sur les comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire, au cours desquels des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit Afghanistan, Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de Macédoine du Nord et du Monténégro), Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Brésil, Cameroun, Chili, Chine² (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bangladesh, du Bélarus, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire de Corée, de la République démocratique populaire lao, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Danemark, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Îles Marshall, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse), Érythrée, Espagne, Inde, Italie, Japon, Libye, Maroc² (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la Dominique, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Gambie, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal), Mexique, Namibia, Népal (par message vidéo), Nigeria, Norvège² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Organisation de la coopération islamique, de l'Australie, de l'Islande, du Canada, du Liechtenstein, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay² (s'exprimant également au nom du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, du Chili, de l'Équateur et du Pérou), Pays-Bas, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Monaco, du Mexique, de la

Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Seychelles, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de l'Ukraine), Pérou (par message vidéo), Philippines (par message vidéo), Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord² (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de Macédoine du Nord et du Monténégro), Sénégal, Slovaquie, Soudan, Tchéquie, Timor-Leste² (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République unie de Tanzanie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Ukraine, Ukraine (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Botswana, Burundi, Cambodge, Canada, Chine (par message vidéo), Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Monténégro, Myanmar (par message vidéo), Niger, Norvège, Ouganda, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non-gouvernementales dont la liste suit :

Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos, d'Habitat International Coalition, d'International Fellowship of Reconciliation, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de Right Livelihood Award Foundation), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Association pour les victimes du monde, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International-Lawyers.Org, Iuventum, Le pont, Make Mothers Matter, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, de Volontariat international femmes, éducation, développement, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco and New Humanity), Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme, Stichting CHOICE for Youth and Sexuality, Tamil Uzhagam, United Nations Watch, World Evangelical Alliance.

90. À la 4^e séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Cambodge, de la Chine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne,

de la République populaire démocratique de Corée, du Tchad, de l'Ukraine et du Viet Nam ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

B. Dialogue approfondi sur le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

91. À la 1^{re} séance, le 14 septembre 2020, la Haute-Commissaire a présenté son rapport sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et autres minorités au Myanmar (A/HRC/45/5 et Add.1), en application de la résolution 42/3 du Conseil des droits de l'homme.

92. À la même séance, des déclarations ont été faites par : le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Kyaw Moe Tun (par message vidéo) ; le Président du conseil consultatif de Progressive Voice, Khin Ohmar (par message vidéo).

93. Au cours du dialogue approfondi qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Australie, Bangladesh, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Indonésie, Japon, Libye, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (par message vidéo), Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Irlande, Jordanie, Malaisie (par message vidéo), République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), Fédération luthérienne mondiale, Next Century Foundation (par message vidéo).

94. À la même séance, la Haute-Commissaire et les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue sur le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar

95. À la 2^e séance, le 14 septembre 2020, conformément à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme, le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, Nicholas Koumjian, a présenté le rapport du Mécanisme (A/HRC/45/60).

96. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Chef du Mécanisme d'enquête indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Bangladesh, Indonésie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Égypte, Jordanie, Liechtenstein, Malaisie (par message vidéo), Nouvelle-Zélande, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Commission internationale de juristes, Jubilee Campaign (par message vidéo).

97. À la même séance, le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue approfondi sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme

98. À la 2^e séance, le 14 septembre 2020, la Haute-Commissaire a fait oralement le point sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme, conformément à la déclaration 43/1 de la Présidente.

99. À la même séance, des déclarations ont été faites par : la Directrice générale adjointe pour les politiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Martha E. Newton ; le Directeur exécutif du Programme de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la gestion des situations d'urgence sanitaire, Mike Ryan (par message vidéo).

100. Au cours du dialogue approfondi qui a suivi, à la même séance, et à la 3^e séance, le 15 septembre 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil de droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Espagne, Fidji (par message vidéo), Finlande² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Indonésie, Japon, Libye, Mauritanie, Mexique, Mozambique² (s'exprimant également au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Namibie (par message vidéo), Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie (par message vidéo), Maldives, Malte, Maroc, Monténégro, Mozambique, Myanmar (par message vidéo), Nauru (par message vidéo), Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Viet Nam ;

c) Les observateurs des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou organisations apparentées dont la liste suit : Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ONU-Femmes, Programme des Nations Unies pour le développement (par message vidéo), UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de coopération des États arabes du Golfe (par message vidéo), Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission des droits de l'homme (Philippines) (par message vidéo), Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, FIAN International (par message vidéo), Friends World Committee for Consultation, Institute for NGO Research (par message vidéo), Minority Rights Group, Peace Brigades International Suisse, Penal Reform International (par message vidéo), Reporters sans frontières International (par message vidéo).

101. À la 3^e séance, la Haute-Commissaire et les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

102. À la 4^e séance, le 15 septembre 2020, les représentants du Brésil et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

E. Dialogue sur le rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen

103. À la 26^e séance, le 29 septembre 2020, le Président du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, Kamel Jendoubi, a présenté un rapport écrit complet (A/HRC/45/6), conformément à la résolution 42/2 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

104. À la même séance, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

105. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres du Groupe d'éminents experts par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Irlande² (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, du Luxembourg et des Pays-Bas), Japon, Norvège² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Qatar, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Croatie, France, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Communauté internationale bahaïe, Défense des enfants International, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (par message vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (par message vidéo), Reporters sans frontières International (par message vidéo), Save the Children International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, d'Intersos Humanitarian Aid Organization, de Médecins du monde International et d'Oxfam International).

106. À la même séance, le Président et des membres du Groupe d'éminents experts, Melissa Parke et Ardi Imseis, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales (par message vidéo).

F. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

107. À la 14^e séance, le 22 septembre, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a présenté les rapports thématiques établis par la Haute-Commissaire, le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 3 et 8 de l'ordre du jour.

108. À la même séance, et à la 18^e séance, le 24 septembre 2020, le Conseil a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, y compris sur les rapports thématiques soumis par le Directeur de la Division (voir chap. III, sect. D).

109. À la 28^e séance, le 30 septembre 2020, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/45/36) au titre des points 2 et 5 de l'ordre du jour ; cette présentation a été suivie d'un dialogue (voir chap. V, sect. B).

110. À la 29^e séance, le 1^{er} octobre 2020, la Haute-Commissaire, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, a présenté un rapport à mi-parcours sur les activités menées au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie (A/HRC/45/47) ; cette présentation a été suivie d'un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour (voir chap. IX, sect. B).

111. À la 32^e séance, le 2 octobre 2020, la Haute-Commissaire a présenté un rapport complet sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/45/49) ; cette présentation a été suivie d'un dialogue approfondi (voir chap. X, sect. B), conformément à la résolution 42/34 du Conseil.

112. À la 35^e séance, le 5 octobre 2020, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a présenté les rapports du Secrétaire général et les rapports du Haut-Commissaire soumis au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.

113. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, y compris sur les rapports présentés au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour par la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH (voir chap. X, sect. E).

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

114. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.55/Rev.1, qui avait pour auteur principal la République islamique d'Iran et pour coauteurs la République arabe syrienne, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, le Burundi, l'État de Palestine, la Fédération de Russie, le Liban et la République populaire démocratique de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

115. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration (par message vidéo).

116. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

117. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Argentine, du Brésil, de l'Érythrée, du Mexique et du Pérou (s'exprimant également au nom du Brésil et du Chili) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

118. À la même séance également, à la demande du représentant du Pérou (s'exprimant également au nom du Brésil et du Chili), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Fidji, Indonésie, Mexique, Namibie, Népal, Pakistan, Philippines, Qatar, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Australie, Brésil, Chili, Îles Marshall, Pérou, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Danemark, Espagne, Inde, Italie, Japon, Libye, Mauritanie, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo

119. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 14 voix contre 7, avec 26 abstentions (résolution 45/2).

Situation des droits de l'homme au Yémen

120. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, de l'Irlande et du Luxembourg, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.25, qui avait pour auteurs principaux la Belgique, le Canada, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie. La Bosnie-Herzégovine, le Danemark et Monaco se sont joints ultérieurement aux auteurs.

121. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Australie, de Bahreïn, du Pérou et du Qatar ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

122. À la même séance également, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

123. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

124. À la même séance, les représentants du Danemark, du Japon et du Soudan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

125. À la même séance également, à la demande du représentant de Bahreïn, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Uruguay

Ont voté contre :

Afghanistan, Bahreïn, Burkina Faso, Érythrée, Inde, Libye, Mauritanie, Pakistan, Philippines, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Angola, Arménie, Bangladesh, Cameroun, Indonésie, Japon, Namibie, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo

126. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 12, avec 12 abstentions (résolution 45/15).

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat biennale du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement

127. À sa 7^e séance, le 17 septembre 2020, conformément à sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat biennal sur le droit au développement.

128. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Ministre maldivien des affaires étrangères, Abdulla Shahid (par message vidéo), et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, Tedros Adhanom Ghebreyesus (par message vidéo), ont fait des déclarations liminaires.

129. À la même séance, les intervenants suivants ont fait des déclarations : Vaqif Sadiqov, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) ; la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED ; Carlos Correa, Directeur exécutif du Centre Sud ; Maria Mercedes Rossi, représentante principale de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et coordinatrice du Groupe de travail sur le droit au développement du Forum des organisations non gouvernementales d'inspiration catholique à Genève.

130. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), Émirats arabes unis³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Inde, Maldives³ (s'exprimant également au nom des Bahamas, des Fidji, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque, de Singapour et de Vanuatu), Mauritanie, Qatar, Viet Nam³ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Cuba, Maroc, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Iuventum (par message vidéo), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Sikh Human Rights Group.

131. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bahamas, Cabo Verde³ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Indonésie, Libye, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Chine, Éthiopie, Fédération de Russie, République démocratique populaire lao, Timor-Leste, Viet Nam ;

³ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise pour la compréhension internationale (par message vidéo), International Human Rights Association of American Minorities, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

132. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur les droits des peuples autochtones

133. À la 17^e séance, le 23 septembre 2020, conformément à ses résolutions 18/8, 39/13 et 42/19, le Conseil des droits de l'homme a tenu une table ronde consacrée aux droits des peuples autochtones sur le thème de la « Protection des défenseurs autochtones des droits de l'homme ».

134. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

135. À la même séance également, les intervenants suivants ont fait des déclarations : Aida Quilcue Vivas, membre du peuple paéz de Colombie et conseillère aux droits de l'homme à l'Organisation colombienne des peuples autochtones (par message vidéo) ; Andrew Anderson, Directeur exécutif de l'organisation non gouvernementale Front Line Defenders (par message vidéo) ; Victoria Tauli-Corpuz, membre du peuple Kankanaey Igorot de la Cordillère des Philippines et ancienne Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (par message vidéo) ; Joseph Itongwa, Président du conseil d'administration du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la République démocratique du Congo et Directeur de l'Alliance nationale d'appui et de promotion des aires et territoires conservés par les peuples autochtones et communautés locales en République démocratique du Congo (par message vidéo).

136. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Mexique (s'exprimant également au nom de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay et du Pérou), Pakistan, Philippines (par message vidéo), Suède³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Colombie, Équateur, Irlande ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur du peuple (Équateur) (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Franciscans International (s'exprimant également au nom des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et Commission internationale de juristes) (par message vidéo), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

137 Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arménie, Espagne, Indonésie, Népal, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Costa Rica, Maroc ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil (s'exprimant également au nom de Justiça Global et Terra de Direitos) (par message vidéo), Minority Rights Group (par message vidéo).

138. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

139. À la 5^e séance, le 16 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Tomoya Obokata, a présenté ses rapports (A/HRC/45/8 et Add. 1) (par message vidéo).

140. À la même séance, le représentant du Togo, État concerné, a fait une déclaration.

141. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Australie, Cameroun, Inde, Indonésie, Japon, Libye, Mauritanie, Népal, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie et de la Lituanie), Pakistan, Philippines (par message vidéo), Sénégal, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Tunisie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo), Anti-Slavery International (par message vidéo), Commonwealth Human Rights Initiative (par message vidéo), Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Volontariat international femmes, éducation, développement et de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco) (par message vidéo), International Humanist and Ethical Union (par message vidéo), Minority Rights Group, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Prahar (par message vidéo), Réseau unité pour le développement de Mauritanie (par message vidéo).

142. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

143. À la 6^e séance, le même jour, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur le droit au développement

144. À la 5^e séance, le 16 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, a présenté ses rapports (A/HRC/45/15 et Add. 1) (par message vidéo).

145. À la même séance, le représentant de la Suisse, État concerné, a fait une déclaration.

146. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cabo Verde³ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Cameroun, Chili, Fidji (par message vidéo), Inde, Indonésie, Libye, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), Philippines (par message vidéo), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Malaisie, Maldives, Maroc, Mozambique, République arabe syrienne, Saint-Siège (par message vidéo), Sri Lanka, Tchad, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (par message vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, de l'International Accountability Project, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Volontariat international femmes, éducation, développement et de New Humanity), Beijing NGO Association for International Exchanges (par message vidéo), Centre Europe-tiers monde, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (par message vidéo), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (par message vidéo), Global Institute for Water, Environment and Health, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group (par message vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

147. À la 6^e séance, le 16 septembre 2020, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

148. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

149. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

150. À la 6^e séance, le 16 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Léo Heller, a présenté ses rapports (A/HRC/45/10 et Add.1 à 3 et A/HRC/45/10/Add.3/Rev.1 et A/HRC/45/11) (par message vidéo).

151. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Espagne, Fidji (par message vidéo), Îles Marshall, Inde, Indonésie, Libye, Mexique, Népal, Pakistan, Pologne, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cambodge, Chine (par message vidéo), Djibouti, Égypte, Équateur, État de Palestine, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Malaisie, Mali, Mongolie, Monténégro, Maroc, Nauru, Paraguay, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège (par message vidéo), Sierra Leone, Suisse, Tchad Vanuatu ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq (par message vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (par message vidéo), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (par message vidéo), Earthjustice, Franciscans International (par message vidéo), Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries (s'exprimant également au nom de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights) (par message vidéo), Make Mothers Matter, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Sikh Human Rights Group.

152. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

153. À la même séance également, les représentants de la Chine, d'Israël et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

154. À la 7^e séance, le 17 septembre 2020, le Président du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Chris Kwaja, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/45/9 et Add.1) (par message vidéo).

155. À la même séance, le représentant de la Suisse, État concerné, a fait une déclaration.

156. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Groupe de travail par :

a) Le représentant de l'État membre du Conseil des droits de l'homme suivant : Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (par message vidéo), Friends World Committee for Consultation, Institut international pour les droits et le développement, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights (par message vidéo), Next Century Foundation (par message vidéo).

157. À la même séance, le Président du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

158. À la 8^e séance, le 17 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabian Salvioli, a présenté ses rapports (A/HRC/45/45 et Add. 1 à 3) (par message vidéo).

159. À la même séance, les représentants d'El Salvador, de la Gambie et de Sri Lanka, États concernés, ont fait des déclarations.

160. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Arménie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chili, Estonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Indonésie, Japon, Libye, Népal, Pérou (par message vidéo), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et de l'Uruguay), République de Corée, Soudan, Suisse³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, de la Côte d'Ivoire, de la France, des Maldives, du Maroc, du Pérou et de l'Uruguay), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Botswana, Cambodge, Chine, Croatie, Égypte, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Liechtenstein, Maroc, Paraguay, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse, Timor-Leste ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for Defending Victims of Terrorism (par message vidéo), Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights) (par message vidéo), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (par message vidéo), Commission internationale de juristes, Conscience and Peace Tax International (CPTI), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International et de Franciscans International), Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de New Humanity et de l'Office international de l'enseignement catholique) (par message vidéo), Peace Brigades International Switzerland, Public Organization « Public Advocacy » (par message vidéo).

161. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

162. À la même séance également, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

163. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Groupe de travail sur la détention arbitraire

164. À la 11^e séance, le 21 septembre 2020, la Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Leigh Toomey, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/45/16 et Add. 1 et 2) (par message vidéo).

165. À la même séance, les représentants de la Grèce et du Qatar, États concernés, ont fait des déclarations.

166. À la même séance également, le représentant du Comité qatarien des droits de l'homme, l'institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

167. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bahreïn, Burkina Faso, Indonésie, Libye, Lituanie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Botswana, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Maroc, Myanmar, République populaire démocratique de Corée, Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Association internationale des juristes démocrates (par message vidéo), Commonwealth Human Rights Initiative (par message vidéo), Défense des enfants International, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (par message vidéo), Freemuse : The World Forum on Music and Censorship (par message vidéo), Ingénieurs du monde (s'exprimant également au nom de United Nations Watch), Law Council of Australia (par message vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers).

168. À la même séance, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

169. À la 13^e séance, le 21 septembre 2020, les représentants de Cuba, de l'Iran (République islamique d') et d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

170. À la 11^e séance, le 21 septembre 2020, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler, a présenté ses rapports (A/HRC/45/14 et Add. 1 et 2) (par message vidéo).

171. À la même séance, les représentants de la Chine et de la Nouvelle-Zélande, États concernés, ont fait des déclarations.

172. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 11^e et 12^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Chili, Costa Rica³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Inde, Indonésie, Italie, Libye, Namibie, Népal, Pakistan, Pologne, Portugal³ (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Qatar, République de Corée, Sénégal, Singapour³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, d'El Salvador, du Monténégro, de la Namibie, du Portugal, de la Slovénie, de la Tunisie et de l'Uruguay), Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Cambodge, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, France, Géorgie, Iraq, Israël (par message vidéo), Kenya, Malaisie, Malte, Monténégro, Maroc, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège (par message vidéo), Slovénie ;

c) Les observateurs des organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), FNUAP, ONU-Femmes (par message vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (par message vidéo) ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme (Philippines) (par message vidéo) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Association chinoise de planification familiale (par message vidéo), Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights) (par message vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (par message vidéo), Global Action on Aging, HelpAge International (par message vidéo), International Network for the Prevention of Elder Abuse (s'exprimant également au nom de l'AGE Platform Europe, de l'International Federation on Ageing, de l'International Longevity Center Global Alliance et de Make Mothers Matter), Iuventum (par message vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), Société pour les peuples menacés (par message vidéo).

173. À la 12^e séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

174. À la 12^e séance, le 21 septembre 2020, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, a présenté son rapport (A/HRC/45/28) (par message vidéo).

175. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Inde, Indonésie, Libye, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Tchad ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise pour la compréhension internationale, Association chinoise pour les Nations Unies (par message vidéo), Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec l'Étranger (par message vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (par message vidéo), Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad (par message vidéo), Iraqi Development Organization, Iuventum (par message vidéo), Organisation de défense des victimes de la violence, Sikh Human Rights Group, South Youth Organization (par message vidéo).

176. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

177. À la 12^e séance, le 21 septembre 2020, le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Luciano Hazan, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/45/13 et Add. 1 à 4) (par message vidéo).

178. À la même séance, les représentants du Kirghizistan et du Tadjikistan, États concernés, ont fait des déclarations.

179. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 12^e et 13^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, France³ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des Fidji, de la Finlande, de la Grèce, du Honduras, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Paraguay, du Pérou, du Portugal, du Sénégal, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse et de l'Uruguay), Islande³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Japon, Libye, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou (par message vidéo), Philippines (par message vidéo), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Botswana, Chine, Costa Rica, Croatie, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Honduras (par message vidéo), Iran (République islamique d'), Iraq, Maldives, Maroc, Monténégro, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale du barreau (par message vidéo), Association internationale des juristes juifs, British Humanists Association (par message vidéo), Commission internationale de juristes, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (par message vidéo), International-Lawyers.org, Jubilee Campaign (par message vidéo), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de l'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos et de la Right Livelihood Award Foundation), Peace Brigades International Suisse, Service international pour les droits de l'homme (par message vidéo).

180. À la 13^e séance, le Président du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

181. À la même séance, les représentants de la Chine, de Chypre, de la Croatie, de l'Inde, de l'Iraq, du Japon, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

182. À la même séance également, le représentant de la Serbie a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

183. À la 13^e séance, le 21 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, Marcos A. Orellana, a présenté ses rapports (A/HRC/45/12 et Add. 1 et 2) (par message vidéo).

184. À la même séance, les représentants du Brésil et du Canada, États concernés, ont fait des déclarations.

185. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Angola, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chili, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Libye, Népal, Pakistan, Sénégal, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Maroc, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme des Nations Unies pour l'environnement (par message vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for International Environmental Law, Child Rights Connect, Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Earthjustice, Franciscans International (par message vidéo), Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom du Centre des droits reproductifs et du Service international pour les droits de l'homme), Iuventum (par message vidéo), Justiça Global (par message vidéo), Right Livelihood Award Foundation, Terra de Direitos (par message vidéo).

186. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

187. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Brésil ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

188. À la 14^e séance, le 22 septembre 2020, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme, Alena Douhan, a présenté son rapport (A/HRC/45/7) (par message vidéo).

189. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arménie, Bahreïn (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et des Émirats arabes unis), Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cameroun, Fidji (par message vidéo), Indonésie, Libye, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne³ (s'exprimant également au nom du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nicaragua, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Botswana, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Malaisie, République arabe syrienne, Tchad, Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo), Association chinoise pour la compréhension internationale, Association chinoise pour les Nations Unies (par message vidéo), Caritas Internationalis – Confédération internationale des charités catholiques (s'exprimant également au nom d'ACT Alliance – Action by Churches Together,

de la Commission des Églises pour les affaires internationales, de New Humanity et de la World Evangelical Alliance), China NGO Network for International Exchanges, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (par message vidéo), Institut international pour les droits et le développement, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights (par message vidéo), Organisation de défense des victimes de la violence (s'exprimant également au nom de l'Association of Citizens Civil Rights Protection « Manshour-e Parseh », de Disability Association of Tavana, de l'Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, de Family Health Association of Iran, de l'Iran Autism Association, de l'Iranian Thalassaemia Society et de l'Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi), Sikh Human Rights Group,

190. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

191. À la 19^e séance, le 24 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Cali, a présenté ses rapports (A/HRC/45/34 et Add.1 et Add.3) (par message vidéo).

192. À la même séance, le représentant du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

193. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 19^e séance, le 24 septembre 2020, et à la 21^e séance, le 25 septembre 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Australie, Brésil, Cameroun, Chili, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Guatemala³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Indonésie, Népal, Pakistan, Pérou (par message vidéo), Philippines (par message vidéo), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Cambodge, Canada, Chine, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Iran (République islamique d'), Maroc, Paraguay, Saint-Siège (par message vidéo), Thaïlande, Vanuatu ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : FNUAP, ONU-Femmes ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays (par message vidéo), Conectas Direitos Humanos (par message vidéo), Conselho Indigenista Missionário (par message vidéo), Edmund Rice International, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC Nederland) (par message vidéo), FIAN International (par message vidéo), Franciscans International (s'exprimant également au nom de VIVAT International) (par message vidéo), Minority Rights Group, Right Livelihood Award Foundation, Terra de Direitos (par message vidéo).

194. À la 21^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

195. À la même séance également, les représentants du Brésil, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Dialogue avec le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement

196. À la 7^e séance, le 17 septembre 2020, conformément à la résolution 42/23 du Conseil des droits de l'homme, le Président du Mécanisme d'experts sur le droit au développement,

Bonny Ibhawoh, a présenté le rapport annuel du Mécanisme d'experts (A/HRC/45/29) (par message vidéo).

197. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 8^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres du Mécanisme d'experts par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Bangladesh, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Indonésie, Népal, Nigéria, Pakistan, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Cuba, Égypte, État de Palestine, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maroc, République-Unie de Tanzanie, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise de planification familiale (par message vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'Edmund Rice International, de l'International Accountability Project, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de New Humanity, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement,), Center for Environmental and Management Studies (par message vidéo), Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing (par message vidéo), Centre Zhicheng de recherche et d'assistance juridique aux migrants de Beijing (par message vidéo), Fondation chinoise de lutte contre la pauvreté (par message vidéo), International Human Rights Association of American Minorities, Iuventum (par message vidéo), Sikh Human Rights Group, Sociedade Maranhense de Direitos Humanos (par message vidéo).

198. À la même séance, le Président et des membres du Mécanisme d'experts, Mihir Kanade et Armando Antonio de Negri Filho, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales (par message vidéo).

D. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

199. À la 14^e séance, le 22 septembre 2020, conformément à la résolution 37/25 du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil économique et social, Munir Akram, a rendu compte au Conseil des droits de l'homme des débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

200. À la même séance, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a présenté les rapports du Secrétaire général (A/HRC/45/20, A/HRC/45/30, A/HRC/45/42 et A/HRC/45/43), les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/45/19, A/HRC/45/22, A/HRC/45/27 et A/HRC/45/4), le rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire (A/HRC/45/21) et le rapport du HCDH (A/HRC/45/24) au titre des points 3 et 8 de l'ordre du jour.

201. À la même séance, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, Zamir Akram, a rendu compte au Conseil des activités intersessions du Groupe de travail. Le Conseil avait été saisi de la note du Secrétariat sur le rapport du Groupe de travail sur sa vingt et unième session, qui devait se tenir du 4 au 8 mai 2020, mais qui a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19 (A/HRC/45/17).

202. À la même séance également, le Président-Rapporteur du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des

activités des entreprises de services de sécurité et de défense, Nozipho Joyce Mxakato-Diseko, a présenté au Conseil la note du Secrétariat sur le rapport du groupe de travail intergouvernemental sur sa deuxième session, qui devait se tenir du 11 au 15 mai 2020, mais qui n'a pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19 (A/HRC/45/18).

203. À la même séance, et à la 18^e séance, le 24 septembre 2020, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre du point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : [GFTT: Merci de traduire la liste de pays et de la mettre dans l'ordre alphabétique français] Afghanistan (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'État de Palestine, des Fidji, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Macédoine du Nord, de Madagascar, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, du Qatar, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Allemagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Arménie, Australie (s'exprimant également au nom de l'Albanie, d'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, des Bahamas, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, des Fidji, du Guatemala, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, du Liechtenstein, de Macédoine du Nord, de Maurice, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Myanmar, de la Namibie, de la Norvège, du Panama, des Philippines, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine), Australie (s'exprimant également au nom des Fidji, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de Nioué, de la Nouvelle-Zélande, de Palau, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, de Tonga, de Tuvalu et de Vanuatu), Azerbaïdjan³ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non-alignés), Belgique³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bhoutan, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, l'État de Palestine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Islande de l'Irlande, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Macédoine du Nord, de la Malaisie, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Brésil (s'exprimant au nom l'Albanie, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie, d'Israël, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Tchéquie, du Togo et de l'Ukraine), Chine³ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de Bahreïn, du Brésil, du Burundi, du Congo, de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, des Fidji, de la Guinée équatoriale, de l'Indonésie, de la Fédération de Russie, du Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), de la Malaisie, du Maroc, du Myanmar, du Népal, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Rwanda, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Danemark (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, des Fidji, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay), El Salvador³ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Australie, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Espagne, de l'État de Palestine, du Guatemala, du Honduras, du Maroc, du Pérou, du Portugal, du Sénégal et de la Suisse), Émirats arabes unis³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Estonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Indonésie, Népal, Nouvelle-Zélande³ (s'exprimant au nom du

Burkina Faso, de la Colombie et de l'Estonie), Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Panama³ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque et du Nicaragua), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Équateur) (par message vidéo), Philippines (par message vidéo), République de Corée, Soudan, Tchèque (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'État de Palestine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine), Ukraine (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Danemark, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchèque et de la Turquie), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Belgique, Costa Rica (s'exprimant également au nom des Maldives, du Maroc, de la Slovénie et de la Suisse), Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Niger, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : FNUAP, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme (Nigéria) (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Action of Human Movement, Africa culture internationale, Al Baraem Association for Charitable Work, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asociación HazteOir.org, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association culturelle des Tamouls en France, Association d'entraide médicale Guinée, Association Elmostakbell pour le développement, Association internationale des juristes juifs, Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom d'OutRight Action International et de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Alliance Defending Freedom, de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de New Humanity et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Centre européen pour le droit et la justice, Center for Environmental and Management Studies, Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Centre Europe-Tiers monde (s'exprimant également au nom de l'Andean Information Network, de l'Association internationale des juristes démocrates et du Centro de Estudios Legales y Sociales), Centre for Gender Justice and Women Empowerment, China NGO Network for International Exchanges, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure et de l'International Center for Not-for-Profit Law), Commission des Églises pour les affaires internationales, Commission internationale de juristes, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de Edmund Rice International, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Volontariat international femmes, éducation,

développement et de New Humanity), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, Development and Human Rights Association, Edmund Rice International, Fédération internationale d'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) (s'exprimant également au nom d'Advocates for Human Rights, de l'Association internationale du barreau, d'Ensemble contre la peine de mort et de l'Union internationale des avocats), Fédération internationale des écoles unies, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Fédération pour les femmes et la planification familiale (s'exprimant également au nom du Centre des droits reproductifs, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Rutgers et du Service international pour les droits de l'homme), Franciscans International (s'exprimant également au nom du Center for International Environmental Law, d'Earthjustice, de FIAN International et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Friends World Committee for Consultation, Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad, Global Institute for Water, Environment and Health, Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (s'exprimant également au nom du Center for Justice and International Law et de Justiça Global), International Career Support Association, International Humanist and Ethical Union, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, International Yazidis Foundation for the Prevention of Genocide, Iraqi Development Organization, Iuventum, Jubilee Campaign, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Le pont, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maat for Peace, Mouvement international de la réconciliation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Pan African Union for Science and Technology, Partners for Transparency, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Réseau international des droits humains, Right Livelihood Award Foundation, SERVAS International, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et de la Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants), Sikh Human Rights Group, Society for Development and Community Empowerment, Société pour les peuples menacés, Soka Gakkai International (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Centre d'information sur les droits de l'homme Asie-Pacifique, du Conseil international des femmes juives, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, de la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, de la Foundation for Gaia, de la Globethics.net Foundation, de l'Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos, d'International Disability Alliance, , de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de Volontariat international femmes, éducation, développement et d'UPR Info), Solidarité Suisse-Guinée, Stichting CHOICE for Youth and Sexuality, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Tamil Uzhagam, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, United Towns Agency for North-South Cooperation, Universal Rights Group, Villages unis, Women's Human Rights International Association, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance, Zéro pauvre Afrique.

204. À la 18^e séance, le 24 septembre 2020, les représentants du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Disparitions forcées ou involontaires

205. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de la France, s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Japon et du Maroc, a présenté le projet de résolution

A/HRC/45/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, la France, le Japon et le Maroc et pour coauteurs l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie et l'Ukraine. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, les Fidji, le Guatemala, la Libye, le Mali, la Mongolie, le Panama, la Pologne, la République dominicaine, la Serbie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

206. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Cameroun et du Pérou ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

207. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

208. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/3).

Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

209. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.21, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, l'Égypte, Haïti, la Malaisie, le Mozambique, le Nicaragua, les Philippines, la Tunisie et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, le Bangladesh, le Botswana, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, les Maldives, la République populaire démocratique de Corée, la République arabe syrienne, la République dominicaine et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

210. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

211. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

212. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, agissant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arménie, Brésil, Chili, Libye, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Somalie et Uruguay

213. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 15, avec 10 abstentions (résolution 45/4).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

214. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.22, qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés. La Colombie s'est ultérieurement retirée de la liste des coauteurs. La Chine et la Fédération de Russie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

215. À la même séance, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela (par message vidéo) et du Pérou ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

216. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

217. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Arménie, du Brésil et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution.

218. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arménie, Brésil, Mexique, Uruguay

219. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 15, avec 5 abstentions (résolution 45/5).

220. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, le représentant de la Namibie a fait une observation générale sur la résolution adoptée.

Le droit au développement

221. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie) a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.23, qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie). La Chine la Fédération de Russie et le Kazakhstan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

222. À la même séance, les représentants de l'Australie, de l'Inde, du Pérou et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

223. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

224. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Arménie et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant

de l'Arménie a dissocié son pays du consensus sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

225. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Brésil, Chili, Îles Marshall, Mexique, République de Corée, Uruguay

226. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 13, avec 7 abstentions (résolution 45/6).

Administrations locales et droits de l'homme

227. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de la République de Corée, s'exprimant également au nom du Chili, de l'Égypte et de la Roumanie, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.27, qui avait pour auteurs principaux le Chili, l'Égypte, la République de Corée et la Roumanie, et pour coauteurs l'Australie, la Bulgarie, le Canada, l'Équateur, les Fidji, Haïti, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Italie, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, la Tunisie et l'Ukraine. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Croatie, l'État de Palestine, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, Israël, le Koweït (au nom du Groupe des États arabes), la Malaisie, les Maldives, Malte, la Mongolie, la Norvège, le Panama, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la République de Moldova et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

228. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

229. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/7).

Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

230. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Espagne, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.28/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et l'Espagne et pour coauteurs l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Chili, le Costa Rica, Chypre, l'État de Palestine, le Honduras, la Libye, la Malaisie, les Maldives, le Mali, la Mongolie, Nauru, la Norvège, le Panama, le Timor-Leste, le Togo et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

231. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

232. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/8).

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

233. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de la Pologne, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili et de la République de Corée a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.29, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la Pologne et la République de Corée, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Monténégro, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. L'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Costa Rica, Chypre, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, le Japon, la Libye, la Malaisie, les Maldives, le Mali, Malte, la Mongolie, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, la Tchéquie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

234. À la même séance, le représentant des Philippines a fait une observation générale sur le projet de résolution.

235. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

236. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/9).

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

237. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de la Suisse a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.31, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Maroc et la Suisse et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Botswana, le Burkina Faso, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, le Mali, Malte, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Corée et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

238. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Arménie et du Pérou ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

239. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

240. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/10).

Terrorisme et droits de l'homme

241. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, les représentants de l'Égypte et du Mexique ont présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.33, qui avait pour auteurs principaux l'Égypte et le Mexique, et pour coauteurs le Canada, l'Espagne, la France, les Philippines et la Tunisie. L'Arménie, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Costa Rica, Chypre, l'État de Palestine, la Grèce, le Japon, le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Mali, Malte, le Panama, le Portugal, la République dominicaine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

242. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Cameroun, de l'Inde et des Philippines ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

243. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/11).

Droits de l'homme et peuples autochtones

244. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom du Guatemala, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.34, qui avait pour auteurs principaux le Guatemala et le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Colombie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Suède et l'Ukraine. L'Arménie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Grèce, Haïti, le Honduras, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Panama et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

245. À la même séance, les représentants du Danemark, de l'Érythrée, de l'Indonésie et des Philippines ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

246. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

247. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/12).

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

248. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Équateur, s'exprimant également au nom du Pérou, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.35, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur et le Pérou et pour coauteurs l'Australie, le Chili, Chypre, la Grèce, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, le Paraguay, le Portugal, la Suisse et la Thaïlande. L'Autriche, les Bahamas, le Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), le Costa Rica, El Salvador, l'État de Palestine, le Honduras, l'Islande, la Jamaïque, la Malaisie, la Norvège, le Panama, la République dominicaine, Singapour et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

249. À la même séance, le représentant du Pérou a fait une observation générale sur le projet de résolution.

250. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

251. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/13).

Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme

252. À la 36^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom du Népal et du Pakistan, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.37, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, le Népal et le Pakistan, et pour coauteurs le Bangladesh, la Sierra Leone et la Turquie. El Salvador, l'État de Palestine, la Libye, la Malaisie, le Nigéria, la République dominicaine, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

253. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Bangladesh, du Népal, du Pakistan et des Philippines ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

254. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

255. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) et du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili et du Pérou) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

256. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Fidji, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Australie, Bulgarie, Danemark, Japon, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Tchèque

Se sont abstenus :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Brésil, Chili, Espagne, Îles Marshall, Italie, Mexique, Pérou, République de Corée, Ukraine, Uruguay

257. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 25 voix contre 8, avec 14 abstentions (résolution 45/14).

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense

258. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.39, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Costa Rica s'est joint ultérieurement aux auteurs.

259. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

260. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

261. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/16).

Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

262. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.41, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs le Chili et les Îles Marshall. Le Costa Rica, l'Équateur, l'État de Palestine, le Koweït (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Malaisie, le Panama et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

263. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

264. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/17).

Sécurité des journalistes

265. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Autriche, s'exprimant également au nom du Brésil, de la France, de la Grèce, du Maroc, du Qatar et de la Tunisie, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.42/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Brésil, la France, la Grèce, le Maroc, le Qatar et la Tunisie, et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Namibie, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, l'Ukraine et l'Uruguay. Les Bahamas, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Costa Rica, El Salvador, l'État de Palestine, le Guatemala, le Honduras, Israël, le Japon, la Libye, la Malaisie, les Maldives, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Moldova, la Serbie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

266. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Australie, du Chili et des Philippines ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

267. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

268. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/18).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport

269. Comme le secrétariat en a été avisé, le projet de résolution A/HRC/45/L.56, qui avait pour auteur principal l'Afrique du Sud et pour coauteurs la République dominicaine et Saint-Marin, a été retiré par son auteur le 30 septembre 2020, avant son examen par le Conseil des droits de l'homme.

Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

270. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, le représentant de l'Espagne a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.24/Rev.1, révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, l'Espagne, la Finlande, l'Iraq, la Namibie et la Tunisie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Turquie et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, l'État de Palestine, les Fidji, la France, le Guatemala, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Libye, Monaco, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, la Serbie, le Soudan et l'Ukraine sont joints ultérieurement aux auteurs.

271. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, du Danemark, de l'Inde, du Mexique et du Pérou ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé.

272. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

273. À la même séance, les représentants du Bangladesh et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

274. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 45/28).

275. À la même séance, le représentant de la Namibie a fait un commentaire général sur la résolution oralement révisée et adoptée.

Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire

276. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, le représentant des Fidji, s'exprimant également au nom du Canada, de la Géorgie, de la Suède et de l'Uruguay, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux le Canada, les Fidji, la Géorgie, la Suède et l'Uruguay et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, Israël, le Japon, le Kazakhstan, Monaco, le Panama, la République de Moldova, la Turquie et Vanuatu sont joints ultérieurement aux auteurs.

277. À la même séance, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a annoncé que les amendements A/HRC/45/L.65, A/HRC/45/L.66, A/HRC/45/L.67, A/HRC/45/L.68, A/HRC/45/L.69, A/HRC/45/L.70, A/HRC/45/L.71, A/HRC/45/L.72, A/HRC/45/L.73, A/HRC/45/L.74, A/HRC/45/L.75, A/HRC/45/L.76, A/HRC/45/L.77, A/HRC/45/L.78 et A/HRC/45/L.79 au projet de résolution tel que révisé oralement avaient été retirés par leurs auteurs.

278. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Afghanistan, de l'Australie, du Brésil, du Danemark, du Mexique, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et de l'Uruguay (s'exprimant également au nom des Fidji) ont fait des observations générales concernant le projet de résolution révisé oralement.

279. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

280. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 45/29).

Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain

281. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, les représentants de l'Allemagne et de l'Uruguay (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Barbade, la Belgique, le Belize, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, le Guyana, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la

République dominicaine, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) et pour coauteurs l'Albanie, l'Arménie, le Canada, les Fidji, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Monténégro, la Namibie, le Népal, les Philippines, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Tunisie et l'Ukraine. L'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, l'État de Palestine, le Japon, la Libye, Madagascar, Monaco, la Mongolie, la Norvège, la République de Corée, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

282. À la même séance, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a annoncé que les amendements A/HRC/45/L.58, A/HRC/45/L.59, A/HRC/45/L.60, A/HRC/45/L.61, A/HRC/45/L.62 et A/HRC/45/L.63 au projet de résolution oralement révisé avaient été retirés par leur auteur.

283. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/45/L.57 révisé oralement et A/HRC/45/L.64 au projet de résolution tel que révisé oralement.

284. L'amendement A/HRC/45/L.57 révisé oralement avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bangladesh et le Pakistan se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/45/L.64 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Pakistan s'est joint ultérieurement à l'auteur.

285. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration sur les amendements proposés au projet de résolution révisé oralement.

286. À la même séance également, les représentants des Bahamas, de l'Inde, du Mexique et de l'Ukraine ont fait des observations générales concernant le projet de résolution révisé oralement et sur les amendements proposés.

287. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

288. À la même séance, les représentants des Fidji et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/45/L.57 révisé oralement.

289. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, l'amendement A/HRC/45/L.57 révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bahreïn, Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Burkina Faso, Cameroun, République démocratique du Congo, Togo

290. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.57 par 27 voix contre 13, avec 6 abstentions⁴.

⁴ La délégation de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas pris part au vote.

291. À la même séance également, les représentants de l'Argentine et de l'Australie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/45/L.64.

292. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, l'amendement A/HRC/45/L.64 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Burkina Faso, Philippines, République démocratique du Congo, Soudan, Togo.

293. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/45/L.64 par 27 voix contre 13, avec 6 abstentions⁴.

294. À la même séance, les représentants de Bahreïn et du Sénégal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution oralement révisé.

295. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 45/30).

296. À la même séance, le représentant du Népal a fait une observation générale concernant tous les projets de propositions adoptés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Approches axées sur l'être humain dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme

297. Le projet de résolution A/HRC/45/L.49 avait pour auteurs principaux la Chine et le Pakistan, et pour coauteurs le Bangladesh, le Bélarus, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Népal et le Venezuela (République bolivarienne du). Cuba, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et la Somalie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

298. Comme notifié au secrétariat, le projet de résolution A/HRC/45/L.49 a été retiré par les auteurs le 7 octobre 2020, avant son examen par le Conseil des droits de l'homme.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

299. À la 15^e séance, le 22 septembre 2020, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas Andrews, a présenté un exposé oral (par message vidéo), conformément à la résolution 43/26 du Conseil des droits de l'homme.

300. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

301. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Danemark, Indonésie, Japon, Mauritanie, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Cambodge, Chine, Croatie, Fédération de Russie, France, Iraq, Liechtenstein, Maldives, Norvège, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration (par message vidéo), Centre européen pour le droit et la justice, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), Save the Children International (s'exprimant également au nom de CARE International).

302. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

303. À la même séance également, le représentant du Myanmar a présenté une motion d'ordre ayant trait au contenu visuel montré pendant la séance.

304. Quatre délégations⁵ ont soutenu cette motion d'ordre, sept autres se sont prononcées contre⁶.

305. En vertu des articles 113 et 127 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil a procédé à un vote par appel nominal à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, sur la question de savoir si les États membres du Conseil approuvaient l'évaluation du Bureau selon laquelle le contenu visuel pouvait être montré. Les voix se sont réparties comme suit : 25 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

306. À la 15^e séance, le 22 septembre 2020, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a

⁵ Bélarus, Chine, Cuba et Venezuela (République bolivarienne du).

⁶ Allemagne, Australie, Bangladesh, Danemark, Japon, Pays-Bas et Tchéquie.

présenté le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/45/31), conformément à la résolution 43/28 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

307. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

308. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 15^e et 17^e séances, le 23 septembre 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Italie, Japon, Pays-Bas, Qatar, Suède ⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Koweït (par message vidéo), Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Nicaragua, République démocratique populaire de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (s'exprimant également au nom de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire) (par message vidéo), Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression) (par message vidéo), Institute for NGO Research (par message vidéo), International Council Supporting Fair Trial and Human Rights (par message vidéo), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (par message vidéo), Maat for Peace, Development and Human Rights Association (par message vidéo), Next Century Foundation (par message vidéo), Partners for Transparency (par message vidéo), Reporters sans frontières International (par message vidéo), Union des juristes arabes.

309. À la 17^e séance, le Président de la Commission d'enquête et des membres de la Commission d'enquête, Hanny Megally et Karen Koning Abuzayd, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales (par message vidéo).

310. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

311. À la 16^e séance, le 23 septembre 2020, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, a présenté le rapport final de la Commission d'enquête (A/HRC/45/32), conformément à la résolution 42/26 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

312. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

313. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Norvège⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de

⁷ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pays-Bas, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Belgique, Chine, Croatie, Égypte, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Kenya, Luxembourg, Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens (par message vidéo), Association internationale des juristes juifs, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Institute for NGO Research (par message vidéo), International-Lawyers.org (par message vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

314. À la même séance, le Président et un membre de la Commission d'enquête, Françoise Hampson, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogue approfondi sur le compte rendu oral de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

315. À la 16^e séance, le 23 septembre 2020, conformément à sa résolution 43/27, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue approfondi sur le compte rendu oral de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

316. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration dans le cadre du dialogue approfondi.

317. À la même séance, la Présidente de la Commission, Yasmin Sooka, a communiqué oralement des informations actualisées (par message vidéo).

318. À la même séance également, des déclarations ont été faites par : le Ministre sud-soudanais de la justice et des affaires constitutionnelles, Ruben Madol Arol ; le Ministre-Conseiller chargé des affaires politiques et juridiques à la Délégation permanente de l'Union africaine à Genève, Yakdhan El Habib.

319. Au cours du dialogue approfondi qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Mauritanie, Pays-Bas, Norvège⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Belgique, Burundi, Chine, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Irlande, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (par message vidéo), Fédération luthérienne mondiale, Next Century Foundation (par message vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, United Towns Agency for North-South Cooperation.

320. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela

321. À la 16^e séance, le 23 septembre 2020, la Présidente de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, Marta Valiñas, a présenté le rapport sur les conclusions de la mission internationale (A/HRC/45/33), conformément à la résolution 42/25 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

322. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration (par message vidéo).

323. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 17^e séance, le même jour, et à la 19^e séance, le 24 septembre 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente et aux membres de la mission internationale indépendante d'établissement des faits par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Danemark, Érythrée, Espagne, Japon, Pays-Bas, Pérou (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Panama et du Paraguay), Pologne, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Bélarus, Belgique, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Luxembourg, Myanmar (par message vidéo), Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens (par message vidéo), Commission internationale de juristes, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (par message vidéo), Human Rights Watch, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org (par message vidéo), Next Century Foundation (par message vidéo), Service international pour les droits de l'homme (par message vidéo).

324. À la 19^e séance, des membres de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, Pauls Seils et Francisco Cox Vial, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales (par message vidéo).

F. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

325. À la 20^e séance, le 25 septembre 2020, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rendu compte oralement de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, en application de la résolution 42/25 du Conseil des droits de l'homme.

326. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration (par message vidéo).

327. À ses 20^e et 21^e séances, le 25 septembre 2020, et à sa 22^e séance, le 28 septembre, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, d'Italie, de la Lettonie, du

Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, du Liechtenstein, de Macédoine du Nord et du Monténégro), Australie, Azerbaïdjan⁷ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de l'Équateur), Espagne, Inde, Japon, Pays-Bas, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Pérou (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Panama et du Paraguay), Philippines (par message vidéo), Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Bélarus, du Burundi, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d') et de la République arabe syrienne) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Luxembourg, Madagascar, Myanmar (par message vidéo), Norvège, Paraguay, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse (par message vidéo) ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de la Grèce (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Al Baraem Association for Charitable Work, Alliance baptiste mondiale (s'exprimant également au nom de la World Evangelical Alliance), Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association d'entraide médicale Guinée, Association des citoyens du monde, Association internationale des juristes juifs, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association Thendral, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre Europe-Tiers monde (s'exprimant également au nom de l'Andean Information Network et de l'Association internationale des juristes démocrates), Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, China NGO Network for International Exchanges, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission des Églises pour les affaires internationales, Commission internationale catholique pour les migrations, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, « Coup de pouce » Chaîne de l'Espoir Nord-Sud, Development and Human Rights Association, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (s'exprimant également au nom de la Brahma Kumaris World Spiritual University, de Franciscans International, de la Fédération luthérienne mondiale et de Soka Gakkai International), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Ensemble contre la peine de mort, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Human Rights Watch (s'exprimant également au nom d'Access Now, d'Amnesty International, d'Article 19 : Centre international contre la censure, de Christian Solidarity Worldwide, de la Commission internationale de juristes, de l'East and Horn of Africa Human

Rights Defenders Project, de Freedom House, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, d'International Service for Human Rights, de Lawyers for Lawyers, de Minority Rights Group, de People for Successful Corean Reunification et du Philippine Human Rights Information Center), Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour les droits et le développement, International Career Support Association, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, International Yazidis Foundation for the Prevention of Genocide, Iraqi Development Organization, Iuventum, Jubilee Campaign, Justiça Global, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, La manif pour tous, Liberation, Maat for Peace, Minority Rights Group, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Article 19 : Centre international contre la censure, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission des Églises pour les affaires internationales, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscans International, de Human Rights Watch, de l'International Harm Reduction Association et de l'International Service for Human Rights), Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale Pan African Union for Science and Technology, Partners for Transparency, Peace Brigades International Suisse (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Prahar, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reprieve, Réseau d'ONG arabes pour le développement, Réseau international des droits humains, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain et de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Société pour les peuples menacés, Society for Development and Community Empowerment, Solidarité Suisse-Guinée, Stichting CHOICE for Youth and Sexuality, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Tamil Uzhagam, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, United Towns Agency for North-South Cooperation, Villages unis, Women's Human Rights International Association, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide et de la Commission des Églises pour les affaires internationales), Zéro pauvre Afrique.

328. À la 22^e séance, le 28 septembre 2020, les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Liban, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

329. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme au Burundi

330. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.36/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Allemagne, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Canada, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, l'Islande, Monaco et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

331. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.
332. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
333. À la même séance, les représentants du Cameroun et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
334. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchèque, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Cameroun, Pakistan, Philippines, Somalie, Togo, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Érythrée, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan

335. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 24 voix contre 6, avec 17 abstentions (résolution 45/19).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

336. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Pérou (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Panama et du Paraguay) a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.43/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Panama, le Paraguay et le Pérou, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Maroc, la Micronésie (États fédérés de), Monaco, les Pays-Bas et la Tchèque se sont joints ultérieurement aux auteurs.
337. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Australie, du Brésil et de l'Érythrée ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.
338. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration (par message vidéo).
339. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.
340. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Mexique, des Pays-Bas et de la Tchèque ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

341. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Érythrée, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine et Uruguay

Ont voté contre :

Érythrée, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Indonésie, Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo

342. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 3, avec 22 abstentions (résolution 45/20).

343. À la même séance également, le représentant du Pérou a fait une observation générale sur la résolution adoptée.

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

344. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie) a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.45, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, les Îles Marshall, l'Islande, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Somalie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, l'Irlande, le Japon, la Lettonie, la Macédoine du Nord, la Micronésie (États fédérés de), la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

345. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Arménie et du Japon ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

346. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

347. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Chili (s'exprimant également au nom du Brésil et du Mexique) et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

348. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan

349. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 1, avec 19 abstentions (résolution 45/21).

350. À la même séance également, le représentant de Bahreïn a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote et formulé des observations générales sur tous les projets de texte adoptés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Dialogue avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

351. À la 20^e séance, le 25 septembre 2020, le Président du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, Lazhari Bouzid, a présenté les rapports du Comité consultatif (A/HRC/45/39 et A/HRC45/40) (par message vidéo).

352. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Comité consultatif par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Équateur⁷ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Italie, du Pérou, de la Roumanie et de la Thaïlande), Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Pérou (par message vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d') ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : China NGO Network for International Exchanges, China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (par message vidéo), Institute for NGO Research (par message vidéo), International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse) (par message vidéo), Iuventum (par message vidéo), South Youth Organization (par message vidéo).

353. À la même séance, le Président du Comité consultatif a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

354. À la 28^e séance, le 30 septembre 2020, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et Directrice du Bureau du HCDH à New York a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/45/36).

355. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 29^e séance, le 1^{er} octobre 2020, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Arménie, Australie, Autriche (s'exprimant également au nom du Liechtenstein, de la Slovénie et de la Suisse), Belgique⁷ (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas), Îles Marshall, Inde, Lituanie⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Pakistan, Philippines (par message vidéo), Slovaquie, Tchéquie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Panama et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Andorre (par message vidéo), Arabie saoudite, Botswana, Cambodge, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, État de Palestine, France, Géorgie, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo) ; Commission des droits de l'homme des Philippines (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al Mezan Centre for Human Rights, Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), Asia Pacific Forum on Women, Association chinoise pour la compréhension internationale (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (par message vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights House Foundation (par message vidéo), Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Law and Development (par message vidéo), Right Livelihood Award Foundation (par message vidéo), Service international pour les droits de l'homme.

356. À la 29^e séance, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

357. À la 28^e séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

358. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Dialogue avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

359. À la 19^e séance, le 24 septembre 2020, conformément à la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Laila Susanne Vars, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/45/35 et A/HRC/45/38) (par message vidéo).

360. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Mécanisme d'experts par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie (par message vidéo), Brésil, Finlande⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Guatemala⁷ (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou), Indonésie, Népal, Pérou (par message vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d') ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq (s'exprimant également au nom de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire) (par message vidéo), China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (par message vidéo), Conselho Indigenista Missionário (par message vidéo), International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (par message vidéo), International Council Supporting Fair Trial and Human Rights (par message vidéo), International-Lawyers.org (par message vidéo), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture (par message vidéo), Peace Brigades International Suisse, Réseau international des droits humains.

361. À la même séance, la Présidente du Mécanisme d'experts a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

362. À la même séance également, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

D. Procédure de plainte du Conseil des droits de l'homme

363. À sa 21^e séance, le 25 septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion à huis clos sur la procédure de plainte.

364. À la même séance, le Président-Rapporteur du Groupe de travail des situations, Zbigniew Czech, a présenté les rapports du Groupe de travail des situations sur les travaux de sa vingt-cinquième session, tenue à huis clos du 27 au 31 janvier 2020.

365. À la 22^e séance, le 28 septembre 2020, le Vice-Président du Conseil a fait une déclaration sur l'issue de la session. Il a indiqué que le Conseil, lors de séances privées, avait examiné le rapport du Groupe de travail des situations sur sa vingt-cinquième session, dans le cadre de la procédure de plainte établie conformément à la résolution 5/1 du Conseil. Le Vice-Président a ajouté que le Groupe de travail des situations n'avait renvoyé aucune affaire devant le Conseil pour suite à donner à la quarante-cinquième session.

E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

366. À la 25^e séance, le 29 septembre 2020, conformément à la décision 43/117, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a informé le Conseil des progrès réalisés concernant les consultations ouvertes avec les États et les parties prenantes en vue d'élaborer un projet de méthodes de travail du Groupe consultatif, dans le plein respect de ses résolutions 5/1 et 16/21.

367. À ses 25^e et 26^e séances, le même jour, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Azerbaïdjan⁷ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de l'Équateur), Inde, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Bangladesh, du Bélarus, du Burundi, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, du Liban, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao et du Venezuela (République bolivarienne du)), Indonésie, Japon, Koweït⁷ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lettonie⁷ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'État de Palestine des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Mexico (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de l'Uruguay), Népal, Norway⁷ (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal⁷ (s'exprimant également au nom de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, d'Haïti, de l'Italie, de Macédoine du Nord, du Maroc, du Mexique, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay), Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'État de Palestine des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Guatemala, de la Hongrie,

de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la Slovénie, de la Suède, de la Tunisie, de la Turquie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam⁷ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Liban, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, African Green Foundation International, Al Baraem Association for Charitable Work, Alsalam Foundation, Amnesty International (s'exprimant également au nom d'Article 19 : Centre international contre la censure, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, du Centre des droits reproductifs, de Child Rights Connect, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de la Commission internationale de juristes, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et du Service international pour les droits de l'homme), Association Comunità Papa Giovanni XXIII, Association culturelle des Tamouls en France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Center for Organisation Research and Education, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Global Welfare Association, Health and Environment Program, International Buddhist Relief Organisation, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, Iraqi Development Organization, Iuventum, Jeunesse étudiante tamoule, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Maat for Peace, Development and Human Rights Association, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Partners for Transparency, Prahar, Réseau international des droits humains, Tamil Uzhagam, Universal Rights Group, World Barua Organization,

368. À la 26^e séance, les représentants de l'Iran (République islamique d') et de l'Iraq ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

369. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, les représentants de la Sierra Leone (s'exprimant également au nom de la Norvège, de la Suisse et de l'Uruguay) et de la Suisse ont présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.32, qui avait pour auteurs principaux la Norvège, la Sierra Leone, la Suisse et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, l'Estonie, les Fidji, la France, la Géorgie, Haïti, les Îles Marshall, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Paraguay et la Suède. L'Allemagne, l'Arménie, la Belgique, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Libye, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

370. À la même séance, le représentant de la Suisse a révisé oralement le projet de résolution.

371. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de l'Australie, du Cameroun, de l'Inde, du Japon et de l'Uruguay ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé.

372. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

373. À la même séance, les représentants du Danemark, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

374. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, Tchéquie, Sénégal, Slovaquie, Togo, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Bahreïn, Cameroun, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Bangladesh, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Somalie, Soudan.

375. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 32 voix contre 3, avec 11 abstentions (résolution 45/31)⁸.

376. À la même séance également, le représentant de l'Érythrée (s'exprimant également au nom de Bahreïn et du Venezuela (République bolivarienne du)) a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant de l'Érythrée a dissocié son pays du consensus sur la résolution adoptée.

⁸ La délégation libyenne n'a pas pris part au vote.

VI. Examen périodique universel

377. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de sa Présidente, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 20 au 31 janvier 2020.

378. À l'ouverture du point 6 de l'ordre du jour, le 28 septembre 2020, le Vice-Président a déclaré que, conformément à la décision prise par le Conseil à sa quarante-quatrième session, l'adoption des documents finals de l'Examen concernant les 12 États sur les 14 qui avaient été examinés à la trente-cinquième session, à savoir le Kirghizistan, la Guinée, la République démocratique populaire lao, le Lesotho, le Kenya, l'Arménie, la Guinée-Bissau, la Suède, la Grenade, la Turquie, Kiribati et le Guyana, avait été reportée à la quarante-cinquième session, avec l'accord exprès de ces États ou en l'absence d'objections de leur part, dans le cadre des mesures extraordinaires à appliquer pendant sa quarante-quatrième session. Le Vice-Président a également déclaré que les documents finals des deux autres États, à savoir l'Espagne et le Koweït, avaient été examinés et adoptés à la quarante-quatrième session.

379. Le Vice-Président a en outre fait référence à la réunion du Bureau du 25 septembre 2020, au cours de laquelle le secrétariat de l'Examen périodique universel avait informé le Bureau qu'il n'avait pas reçu à ce jour les positions officielles de la Guinée-Bissau et du Guyana sur les recommandations qui leur avaient été adressés et que la Guinée-Bissau avait demandé que l'adoption de son document final soit reportée à une autre date, après la quarante-cinquième session du Conseil. Le Vice-Président a indiqué que les deux États avaient par la suite soumis leur position sur les recommandations, mais que des clarifications étaient cependant encore nécessaires ainsi que du temps pour la traduction. Le Vice-Président a donc proposé au Conseil de reporter l'adoption de leurs documents finals au lundi 5 octobre 2020, afin d'éviter une situation dans laquelle aucun de ces deux États n'aurait communiqué clairement sa position sur chacune des recommandations au moment de leur adoption. Les États membres du Conseil ne s'y opposant pas, il en a ainsi été décidé.

380. Conformément à la résolution 5/1, le Vice-Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en précisant pour chaque recommandation s'il y adhéraient ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

381. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 de la Présidente du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations de délégations ou d'autres parties prenantes qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil.

Kirghizistan

382. L'Examen concernant le Kirghizistan s'est déroulé le 20 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Kirghizistan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/35/KGZ/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KGZ/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KGZ/3 et Corr.1).

383. À sa 22^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Kirghizistan (voir la section C ci-après).

384. Les textes issus de l'Examen concernant le Kirghizistan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/4), les vues du Kirghizistan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/4/Add.1)⁹.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

385. La délégation kirghize a présenté au Conseil des droits de l'homme la position du Kirghizistan sur les recommandations reçues pendant le troisième Examen le concernant.

386. Le Kirghizistan avait adhéré à 193 des 232 recommandations qu'il avait reçues lors du troisième Examen le concernant et pris note des 39 autres. Cela signifiait que les recommandations auxquelles il avait adhéré avaient déjà été appliquées, qu'elles étaient en cours d'application ou que leur application était prévue. Toutefois, il avait été pris note de 39 recommandations, qui nécessitaient un examen et des consultations approfondies et qui, pour diverses raisons objectives, ne pouvaient être appliquées. Toutes les recommandations avaient fait l'objet de larges discussions avec des organisations de la société civile et le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale, à Bichkek.

387. Quant à la ratification des conventions internationales, la délégation a affirmé que, bien qu'il ne soit pas partie à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, le Kirghizistan était devenu en 2019 le premier pays au monde à avoir éliminé l'apatridie. La possibilité de ratifier ces conventions serait envisagée après examen de ces instruments.

388. L'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées était également à l'étude, mais la délégation estimait que la législation pénale kirghize contenait des dispositions qui sanctionnaient les responsables de la disparition forcée.

389. Concernant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation a indiqué que certaines dispositions étaient contraires à des dispositions de la Constitution du Kirghizistan, notamment l'obligation de l'État de transférer les suspects à la Cour, alors que la Constitution consacrait l'interdiction d'extrader ses citoyens.

390. L'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) était également à l'étude, tandis que la loi de 2017 sur la sécurité et la protection contre la violence familiale établissait le cadre juridique visant à prévenir et à combattre ce type de violence.

391. La délégation a déclaré que la ratification de Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail n'était pas envisagée, car elle n'était pas jugée pertinente au regard du contexte national.

⁹ Voir <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/45Session/Pages/Oral-statements.aspx>.

392. S'agissant de la recommandation de veiller à ce que le droit international des droits de l'homme prime sur le droit interne dans la Constitution, la délégation a déclaré que, conformément à la Constitution, les traités internationaux entrés en vigueur dans les formes prescrites par la loi et auxquels le Kirghizistan était partie faisaient partie du cadre législatif national.

393. Au sujet des groupes vulnérables, le Kirghizistan avait pris note des recommandations relatives à la protection et à la promotion de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et à l'adoption d'une législation complète contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, mais la délégation a souligné qu'au Kirghizistan, nul ne pouvait faire l'objet de discrimination fondée sur le genre, la race, la langue, le handicap, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, les convictions politiques ou autres, l'éducation, l'origine, la fortune ou toute autre situation. Le Kirghizistan avait pris des mesures pour adapter la législation nationale aux normes internationales applicables aux LGBTI, y compris le droit, établi en droit, de subir une intervention chirurgicale de changement de sexe et de faire modifier son passeport en conséquence.

394. Concernant la torture, la délégation a pris note de la recommandation de créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur toutes les allégations de torture, et elle s'est dite convaincue que la législation existante contenait des dispositions appropriées à cet égard. Elle a affirmé qu'en vertu du droit pénal kirghize, les procédures d'instruction étaient menées par des organes indépendants régis par la loi, la Prokuratura militaire et le Comité d'État à la sécurité nationale.

395. La délégation a estimé, s'agissant de l'adoption d'une loi complète sur la liberté d'information conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la législation existante contenait des dispositions appropriées pour protéger les médias, la liberté de parole et la liberté d'expression.

396. Au sujet de l'incitation à la haine raciale, ethnique, nationale, religieuse et transrégionale, et de la recommandation tendant à modifier l'article 313 du Code pénal pour le mettre en conformité avec les articles 19 (par. 3) et 20 (par. 2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la délégation a affirmé qu'elle était convaincue que l'article du Code pénal n'était pas contraire aux articles du Pacte en question.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

397. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kirghizistan, 13 délégations ont fait des déclarations.

398. L'Arabie saoudite s'est réjouie des efforts déployés par le Kirghizistan pour renforcer les droits de l'homme conformément aux normes internationales. Elle a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport du Groupe de travail et a formulé l'espoir que le Kirghizistan appliquerait avec succès les recommandations auxquelles il avait adhéré.

399. Sri Lanka a constaté avec satisfaction que le Kirghizistan avait accepté 193 des 232 recommandations qui lui avaient été adressées par des délégations, dont 5 des 6 recommandations qu'elle avait faites. Elle a pris note des efforts déployés par les autorités pour lutter contre la traite des personnes et des modifications législatives qui avaient été apportées pour renforcer les garanties d'un procès équitable et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Sri Lanka a recommandé l'adoption du rapport concernant le Kirghizistan.

400. La Turquie a félicité le Kirghizistan d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées à son intention. Elle a salué les mesures prises pour rendre la législation conforme à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des deux plans d'action nationaux relatifs à l'égalité femmes-hommes. Elle espérait que le Conseil adopterait le rapport concernant le Kirghizistan, avec consensus.

401. ONU-Femmes s'est félicitée de l'allocation de fonds propres aux cellules de crise et de l'adoption de quotas de genre pour les élections locales. L'organisation recommandait à l'État de prendre sans tarder des mesures en faveur de la protection des droits des femmes ayant subi des violences, des femmes leaders et des défenseuses des droits humains ; de la

participation politique des femmes, de la parité femmes-hommes dans les processus décisionnels, de l'accès à des emplois décentés et du développement de l'esprit d'entreprise ; de l'octroi de ressources suffisantes et d'un pouvoir de décision au Conseil national pour la promotion de la femme et de l'égalité des genres du Parlement ; et de garantir des données désagrégées.

402. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité que cet État ait adhéré à ses trois recommandations. Il regrettait que M. Azimjan Askarov soit mort en prison, malgré les appels internationaux en faveur de sa libération, et il a demandé au Kirghizistan de continuer à protéger la sécurité des journalistes. Il a exhorté le Kirghizistan à faire le nécessaire pour améliorer la situation en matière de violence fondée sur le genre pendant la pandémie de COVID-19.

403. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la ratification par le Kirghizistan de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des programmes qui y étaient associés. Elle a souligné que le pays protégeait les femmes et la famille dans le cadre de son plan de protection des femmes et de la famille pour la période 2018-2028. Elle a salué l'action menée par le Kirghizistan pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

404. L'Afghanistan a pris note avec satisfaction de l'acceptation par le Kirghizistan de la majorité des recommandations, dont les deux recommandations qu'il lui avait adressées concernant l'accès à une éducation multilingue et inclusive de qualité pour les enfants, en particulier les enfants handicapés et les enfants appartenant à des minorités, et l'adoption d'une stratégie globale pour l'égalité des sexes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est dit favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kirghizistan.

405. L'Arménie a noté avec satisfaction que le Kirghizistan avait accepté la plupart des recommandations reçues, y compris celles qu'elle lui avait adressées. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en matière de renforcement de l'égalité entre hommes et femmes et a salué l'engagement du pays en faveur de la participation des femmes à la vie politique et économique du pays. L'Arménie s'est dite favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kirghizistan.

406. La Belgique s'est réjouie que le Kirghizistan ait accepté sa recommandation tendant à permettre aux lois sur les mariages forcés et la violence familiale de produire leur plein effet, et a demandé des informations sur les mesures d'application. Elle a noté que ses autres recommandations n'avaient pas été acceptées, en particulier celles relatives à une loi sur la liberté d'information et à l'indemnisation des victimes du conflit de 2010, le Kirghizistan ayant déclaré que sa législation était suffisante. La Belgique a invité les autorités à revoir leur position.

407. La Chine a salué l'action menée par le Kirghizistan dans les domaines du développement économique et social durable, de la réduction de la pauvreté, de protection sociale, de la protection des droits des groupes vulnérables et de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. Elle espérait que ce pays continuerait à promouvoir le développement économique et social, à faire progresser la réduction de la pauvreté, à combattre l'extrémisme et le terrorisme et à participer activement à la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, afin de garantir un environnement plus sûr pour l'exercice de tous les droits de l'homme. La Chine s'est dite favorable à l'adoption du rapport du Groupe de travail par le Conseil.

408. Cuba a noté avec satisfaction que le Kirghizistan avait accepté la plupart des recommandations reçues, y compris celles qu'il lui avait adressées. Il a exhorté le Kirghizistan à œuvrer à l'application effective de la stratégie nationale pour l'égalité femmes-hommes et à l'action nationale visant à fournir une assistance globale aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cuba a souhaité au Kirghizistan plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

409. L'Égypte a salué l'acceptation par le Kirghizistan de la plupart des recommandations, de l'adoption du plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2019-2021, de la ratification de la Convention sur la protection des droits des personnes handicapées, des progrès accomplis dans la promotion de l'indépendance de la justice et dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme. L'Égypte a encouragé le Kirghizistan à poursuivre sa coopération avec les organes conventionnels et recommandé l'adoption du rapport.

410. L'Ouzbékistan a noté l'approche responsable adoptée par le Kirghizistan pendant l'Examen périodique universel. Il s'est félicité qu'il ait accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Il s'est félicité de la coopération constructive du Kirghizistan avec les mécanismes des procédures spéciales du Conseil et a indiqué que l'application concrète des recommandations faciliterait l'amélioration de son système des droits de l'homme. L'Ouzbékistan a recommandé l'adoption du rapport concernant le Kirghizistan.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

411. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kirghizistan, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

412. Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo) s'est dit préoccupé par les tentatives du Gouvernement de contrôler et de restreindre la liberté d'expression sur Internet dans le cadre de l'état d'urgence qui avait été décrété pour faire face à la COVID-19, notamment l'adoption de la loi sur la manipulation de l'information, en juin 2020. Celle-ci avait vu augmenter le nombre de journalistes et de médias indépendants convoqués pour être interrogés après avoir critiqué l'attitude des autorités vis-à-vis des médias sociaux. Article 19 a salué l'acceptation des recommandations visant à renforcer la protection des journalistes et à créer des conditions favorables à la liberté des médias, tout en engageant le Gouvernement à appliquer pleinement ces recommandations. L'organisation s'est dite préoccupée par le fait que le Kirghizistan n'avait pas accepté la recommandation visant à modifier l'article 313 de son Code pénal, qui sanctionnait les infractions d'« incitation ». Le régime des sanctions ne tenait pas compte des conséquences du discours ou de l'activité ni ne cherchait à savoir si elles atteignaient le seuil au-delà duquel il y avait incitation au regard du droit international des droits de l'homme. Article 19 a demandé le réexamen de cette loi afin de préciser que le chef d'incitation exigeait la preuve de l'intention.

413. Amnesty International (par message vidéo) s'est félicitée de l'acceptation par le Kirghizistan de 193 des 232 recommandations, notamment celles sur l'élimination de la torture, la lutte contre la violence familiale et l'intégration des personnes handicapées. Elle regrettait que le pays ait pris note des recommandations relatives à l'élimination de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et à la création d'un organe indépendant chargé d'enquêter sur la torture. Le défenseur des droits de l'homme Azimjan Askarov, qui avait été condamné à la réclusion à perpétuité en 2010 sur la base de fausses accusations et à l'issue d'un procès non conformes aux normes internationales de procès équitable, est mort en détention en juillet 2020, malgré des appels répétés pour qu'il soit libéré, compte tenu du risque que la pandémie de COVID-19 représentait pour sa santé. L'organisation a demandé au Gouvernement de mener une enquête approfondie sur la cause de son décès et de veiller à ce que toute personne jugée responsable réponde de ses actes. Elle restait préoccupée par le fait que les personnes handicapées rencontraient des obstacles qui entravaient leur intégration. Les personnes LGBTI aussi étaient victimes de la discrimination et de la violence. L'organisation a demandé instamment aux autorités d'appliquer les recommandations issues du cycle de l'Examen périodique universel précédent et de mener des enquêtes approfondies sur les violations des droits de l'homme commises lors des violences ethniques de juin 2010.

414. Human Rights Watch a noté avec consternation que le Kirghizistan n'avait pas pris de mesures visant à appliquer les recommandations de libérer Azimjan Askarov, qu'il lui avait refusé des soins médicaux adaptés et qu'il l'avait laissé mourir en détention en juillet 2020. L'organisation a affirmé que le Gouvernement kirghize avait ignoré ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et était responsable de sa mort. Elle a demandé au Kirghizistan d'ouvrir une enquête indépendante sur son emprisonnement et sa

mort et d'offrir des voies de recours à sa famille. L'organisation a indiqué que le Kirghizistan avait adhéré aux recommandations visant à lutter contre la violence faite aux femmes, mais que l'impunité était toujours la norme et que les autorités devaient faire respecter la législation pertinente et amener les auteurs à répondre de leurs actes. Elle a noté des développements inquiétants concernant la liberté d'expression et les organisations non gouvernementales. Le Kirghizistan devait faire en sorte que les journalistes et les militants puissent travailler sans subir de représailles de la part des autorités. Human Rights Watch a déploré que le Kirghizistan n'ait pas adhéré à la recommandation tendant à garantir la primauté du droit international des droits de l'homme sur le droit interne, et a recommandé le retrait d'un projet de loi à l'examen au Parlement, qui supprimait l'obligation faite aux tribunaux de réexaminer les affaires pénales dans lesquelles un organe international des droits de l'homme avait constaté une violation.

415. United Nations Watch (par message vidéo) s'est dite préoccupée par le fait que pas moins de 78 des 89 déclarations de pays figurant dans le rapport du Groupe de travail avaient loué le bilan du Gouvernement en matière de droits de l'homme. L'organisation a contesté l'affirmation du Kirghizistan selon laquelle les autorités s'efforçaient de former une génération de citoyens trilingues et de préserver la langue natale de chaque communauté ethnique, sachant qu'elles avaient ordonné que les examens du secondaire se déroulent en kirghize ou en russe, et que le nombre d'écoles ouzbèkes avait diminué. L'organisation s'est inquiétée de l'utilisation de vagues lois antiterroristes pour bloquer l'accès à Internet et fermer les agences de presse indépendantes. Elle se posait la question : si le nouveau Code de procédure pénale avait déclaré irrecevables les preuves obtenues par la torture, pourquoi la Cour suprême avait-elle confirmé la condamnation d'Azimjan Askarov en mai, alors que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait estimé qu'il avait été torturé ? Elle a demandé si le Kirghizistan prévoyait de libérer d'autres personnes condamnées sur la base de preuves obtenues par la torture et si le rapport reflétait fidèlement la réalité.

416. Le Mouvement international de la réconciliation a demandé instamment que de nouvelles mesures soient prises concernant le droit à l'objection de conscience au service militaire et a déclaré que si le service militaire de douze mois était obligatoire pour les hommes, les dispositions sur l'exemption des objecteurs de conscience introduites par une loi de 1994 sur le service de remplacement étaient limitées. Il a indiqué que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait constaté que l'objection de conscience au service militaire était un privilège réservé aux membres d'organisations religieuses enregistrées dont la doctrine interdisait de porter des armes. Le Kirghizistan n'avait pas expliqué pourquoi la disposition sur le service de remplacement prévoyait une durée de service deux fois plus longue que celle imposée aux conscrits militaires ni pourquoi les personnes ayant fait des études supérieures servaient pendant une période considérablement plus courte. Le Comité avait recommandé que l'objection de conscience soit prévue par la loi d'une manière compatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Mouvement s'est également dit préoccupé par la disposition permettant de payer pour se libérer de ses obligations militaires.

417. Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo) s'est félicitée des nombreuses recommandations adoptées par le Kirghizistan, mais s'est dite préoccupée par l'absence d'attention portée aux droits humains des travailleurs du sexe. Alors que le travail du sexe n'était pas interdit par la loi, la police agissait comme s'il avait été érigé en infraction, les travailleurs du sexe étaient systématiquement placés en détention de manière arbitraire et étaient victimes d'humiliations, d'extorsions et d'autres formes de violence. L'organisation a relevé que la nouvelle loi avait aggravé le sort de ces travailleurs et que la police avait commencé à leur extorquer davantage d'argent. Elle a affirmé que les travailleurs du sexe étaient stigmatisés, qu'ils ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services de santé sexuelle et procréative, et que leur situation était devenue plus difficile en raison de la crise liée à la COVID-19, car ils ne pouvaient pas travailler et l'État ne leur offrait aucune aide financière. Elle a exhorté le Kirghizistan à revoir toutes les normes existantes qui portaient atteinte aux droits des travailleurs du sexe ; à mettre en place un mécanisme de surveillance des violences policières à l'encontre des travailleurs du sexe ; à garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative ; et à élargir la protection sociale des travailleurs du sexe.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

418. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Kirghizistan avait adhéré à 193 des 232 recommandations reçues et pris note de 39 autres.

419. En ce qui concerne la recommandation tendant à garantir l'indemnisation de toutes les victimes du conflit de 2010, en particulier les groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les femmes et les enfants, la délégation a indiqué que le Gouvernement avait approuvé la procédure relative au versement d'une prestation sociale mensuelle supplémentaire aux proches des personnes décédées ou blessées lors des événements qui s'étaient déroulés entre avril et juin 2010. La législation sur la protection sociale, ainsi que d'autres actes juridiques, étaient appliqués.

420. Quant à la modification de la définition trop large de l'extrémisme que donnait la loi sur la lutte contre les activités extrémistes, un groupe de travail interministériel était en train d'élaborer un projet de loi contenant une nouvelle définition, afin de garantir la compatibilité de cette loi avec les normes juridiques internationales.

421. Concernant la recommandation de libérer M. Azimjan Askarov, la délégation a indiqué que les tribunaux avaient accompli tous les actes de procédure requis dans cette affaire pénale, dans le respect des exigences découlant du Code de procédure pénale. Compte tenu des constatations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le Kirghizistan avait pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect du principe de la légalité et la protection des droits de l'homme, dans le cadre de son droit interne et eu égard à ses engagements internationaux. La délégation a affirmé que, conformément à la volonté de l'État de coopérer sur la base des constatations du Comité dans l'affaire de M. Askarov, de nouvelles actions judiciaires avaient été menées entre 2016 et 2020, suivant les principes d'une procédure équitable et dans le respect de toutes les normes internationales. La délégation a déclaré que M. Askarov était décédé des suites d'une pneumonie et d'une maladie cardiovasculaire, et que toutes les procédures d'enquête prévues dans la décision de procéder à une nouvelle expertise médico-légale avec le concours d'éminents spécialistes en pneumologie et en cardiologie étaient en cours.

422. Concernant les réunions pacifiques, la délégation a indiqué que la tenue d'une réunion pacifique ne pouvait faire l'objet d'aucune interdiction ou restriction et qu'il ne pouvait être refusé qu'elle se tienne de manière adéquate au motif que sa tenue n'aurait pas été annoncée. Les droits de l'homme et les libertés pouvaient être limités par la Constitution et la législation pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ainsi que les droits et libertés d'autrui. La loi sur les réunions pacifiques définissait les mécanismes d'application et les obligations des pouvoirs publics pour garantir le droit de réunion pacifique.

423. En ce qui concerne la violence faite aux femmes, la délégation a indiqué qu'elle avait pris note de la recommandation d'adopter une loi incriminant le viol conjugal et de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la pratique des enlèvements à des fins de mariage. Elle a souligné que le nouveau Code pénal entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 contenait de nouveaux articles relatifs, en particulier, à l'enlèvement à des fins de mariage.

424. S'agissant de la loi sur les organisations non gouvernementales, la délégation a indiqué que, le 25 juillet 2020, le Président de la République kirghize, S. Jeenbekov, avait opposé son veto à la loi sur la manipulation de l'information et l'avait renvoyée au Parlement, qui l'avait adoptée en juin 2020, pour un nouvel examen.

425. Concernant l'adhésion au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, la délégation a indiqué que le Kirghizistan étudiait la question et qu'en cas d'avis favorable, un plan pour sa mise en œuvre serait élaboré.

Guinée

426. L'Examen concernant la Guinée s'est déroulé le 21 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Guinée conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GIN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GIN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GIN/3).

427. À sa 22^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Guinée (voir la section C ci-après).

428. Les textes issus de l'Examen concernant la Guinée comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/5), les vues de la Guinée sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

429. La délégation guinéenne (par message vidéo) a affirmé qu'en 2010, 2015 et 2020, l'État avait régulièrement présenté et soumis à l'appréciation du Conseil des droits de l'homme les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme. La Guinée s'était efforcée d'appliquer les recommandations formulées par les États membres car celles-ci contribuaient à cimenter les droits de l'homme dans le pays.

430. En janvier 2020, 213 recommandations avaient été adressées à la Guinée en vue de consolider ses acquis et de lui permettre de continuer à avancer de manière irréversible vers la construction d'un état de droit respectueux des droits de l'homme. Le 24 janvier 2020, lors de l'achèvement de l'Examen concernant la Guinée, la délégation du Gouvernement avait demandé que le pays puisse prendre le temps de consulter tous les acteurs institutionnels, politiques et sociaux locaux avant de se prononcer sur les recommandations, ce qui lui avait été accordé.

431. À son retour, une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur les recommandations avait été bien organisée pour permettre à chacun des acteurs de mieux comprendre les recommandations, de se sentir associé à cette application et d'y participer. Le résultat de cette vaste campagne d'information et consultation des différentes parties prenantes avait conduit à la décision d'accepter 203 des 213 recommandations formulées et de prendre note des 10 autres.

432. Le Gouvernement guinéen était déterminé à appliquer les recommandations acceptées. S'agissant des droits de l'homme, les défis à relever méritaient d'être soulignés en raison de leur caractère pressant, et tous les gouvernements devaient les prendre au sérieux. Le respect des droits de l'homme était une condition absolue pour la paix et la justice. Faire en sorte qu'ils soient effectifs était un combat pour la dignité humaine, la liberté et la justice pour tous les citoyens. Le Gouvernement guinéen mènerait ce combat avec honneur et détermination, en s'appuyant sur le précieux soutien de tous les pays.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

433. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Guinée, 12 délégations ont fait des déclarations.

434. La République bolivarienne du Venezuela a félicité la Guinée d'avoir créé une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire qui propose des programmes de soins de santé gratuits permettant aux parturientes d'être assistées par du personnel médical qualifié. Elle a salué les mesures prises par la Guinée pour lutter contre les mutilations génitales féminines et ses politiques visant à réduire la pauvreté.

435. Le Botswana s'est félicité des moyens mis en œuvre par la Guinée pour interdire les mutilations génitales féminines et améliorer la santé procréative, et pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme et le médiateur national, ainsi que du fait qu'elle ait accepté la recommandation qu'il lui avait faite de protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme.

436. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par la Guinée pour améliorer les droits de l'homme dans tout le pays, notamment pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a encouragé la Guinée à poursuivre ses efforts et a demandé à la communauté internationale de lui apporter son aide.

437. Le Burundi s'est félicité des efforts faits pour lutter contre les mariages d'enfants, mettre fin aux mutilations génitales féminines et combattre l'impunité et la violence familiale. Il a également salué les efforts déployés pour protéger les droits des personnes handicapées ainsi que le Plan national de développement économique et social pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

438. Cabo Verde a remercié la Guinée pour ses efforts et a encouragé l'État à répondre positivement aux demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il l'a encouragée à renforcer les mesures visant à promouvoir les droits politiques et civils et à abolir totalement la peine capitale.

439. Le Tchad a félicité la Guinée pour avoir accepté la majorité des recommandations et a demandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen concernant la Guinée.

440. La Chine a salué la participation active de la Guinée à l'Examen périodique universel et a remercié le pays pour son engagement à réduire la pauvreté, à promouvoir l'emploi, à stimuler la production agricole, à développer des programmes de santé et d'éducation et à protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle a remercié le pays d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites et elle espérait qu'il continuerait à mettre en œuvre le Plan national de développement économique et social.

441. Cuba a félicité la Guinée pour le grand nombre de recommandations qu'elle a acceptées et a noté avec satisfaction qu'elle avait adhéré aux recommandations qu'il lui avait faites. Il l'a encouragé à continuer à accorder la priorité aux efforts visant à réduire la pauvreté et à améliorer l'accès et la qualité des services de santé et de l'éducation inclusive, en particulier dans les zones rurales et a invité la Guinée à appliquer toutes les recommandations acceptées.

442. Djibouti a salué la présentation complémentaire, qui mettait l'accent sur les efforts déployés et les engagements pris par la Guinée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le pays a félicité la Guinée d'avoir accepté 203 des 213 recommandations reçues et l'a remercié d'avoir accepté deux recommandations qu'il lui avait adressées.

443. L'Égypte a salué les efforts menés par la Guinée au niveau national pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans tous les domaines, notamment d'avoir renforcé l'infrastructure législative et institutionnelle en créant une commission nationale indépendante des droits de l'homme et en adhérant à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a remercié la Guinée d'avoir accepté ses recommandations sur l'autonomisation des femmes dans les domaines politique, économique et social et sur l'éducation inclusive.

444. L'Éthiopie s'est félicitée de l'adhésion sans faille de la Guinée à l'Examen périodique universel et de l'acceptation par l'État de la recommandation de maintenir la meilleure pratique consistant à assurer la gratuité de l'enseignement obligatoire pour tous les enfants qu'elle lui avait adressée. Elle a souligné que l'Examen périodique universel devait toujours

être une occasion de partager des pratiques exemplaires et un forum voué uniquement aux échanges constructifs.

445. Le Gabon a noté avec satisfaction que les autorités guinéennes avaient pris des mesures importantes pour garantir les droits civils, politiques, sociaux et culturels, notamment le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort dans le nouveau Code pénal, l'incrimination de la torture et l'adoption du Code de l'enfant.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

446. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Guinée, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

447. Le Service international pour les droits de l'homme (par message vidéo) a salué l'acceptation par la Guinée de plusieurs recommandations tendant à créer un environnement sûr pour les défenseurs des droits de l'homme et à relever les défis auxquels ils sont confrontés pour garantir la liberté d'expression. Il a noté qu'un référendum constitutionnel organisé en mars 2020 avait été entaché par plusieurs violations des droits de l'homme, plus particulièrement à l'encontre de la société civile. Il a demandé à la Guinée de mettre fin à l'impunité dont jouissaient les forces de sécurité, à respecter son engagement en faveur des droits de l'homme et à garantir l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de réunion. Il a souligné qu'il était fondamental que le Gouvernement guinéen travaille en étroite collaboration avec la société civile dans le cadre de ses efforts pour progresser dans la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, en renforçant le cadre juridique qui les protégeait.

448. Amnesty International (par message vidéo) s'est félicitée de la coopération de la Guinée avec l'Examen périodique universel et de l'acceptation par le pays de 203 des 213 recommandations, notamment celles lui demandant de commuer toutes les peines de mort, de renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, de garantir la liberté d'expression et d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme mettant en cause les forces de sécurité. L'organisation a particulièrement salué l'engagement des autorités à mettre fin à l'impunité et à s'abstenir de faire un usage disproportionné de la force contre les manifestants, un engagement qui avait été affaibli par le refus de l'État d'actualiser les textes de loi sur le maintien de l'ordre et l'utilisation des armes à feu pour les mettre en conformité avec les normes internationales. Elle a également relevé que 20 personnes au moins avaient été tuées par des membres des forces de sécurité entre mars et juillet 2020, mais qu'aucun d'eux n'avait été jugé pour ces actes. Alors que la Guinée préparait les élections prévues en octobre, les autorités avaient déjà arrêté et incarcéré des opposants à un troisième mandat, dont certains avaient été mis au secret. L'organisation a déploré le rejet par la Guinée de toutes les recommandations concernant la liberté d'orientation sexuelle et d'identité de genre, la dépénalisation de la diffamation et la révision de la loi répressive sur la cybercriminalité.

449. Plan International (par message vidéo) s'est félicité de l'engagement des États à combattre la violence fondée sur le genre et a indiqué qu'en Guinée, les efforts du Gouvernement et le soutien de ses partenaires avaient permis la ratification d'instruments internationaux et juridiques. L'organisation a constaté l'importance cruciale des efforts pour lutter contre les mutilations génitales féminines. Elle a également rappelé qu'à sa grande consternation, 146 cas de viol d'enfants victimes de mariages précoces – dont le taux est estimé à 51 % – avaient été recensés en un mois et que 95 % des Guinéennes âgées de 15 à 49 ans avaient subi des incisions génitales. Il restait beaucoup à faire. Elle a appelé l'attention sur la manière dont des enfants étaient mutilés puis mariés à un très jeune âge et a exhorté la Guinée à agir sans attendre. Elle a recommandé à la Guinée de faire appliquer les lois en vue de lutter contre les mutilations génitales féminines, de mettre en place des programmes d'éducation contre les mutilations génitales féminines dans les écoles et de mettre en œuvre des programmes visant à la fois à autonomiser et à soutenir les femmes et les filles.

450. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a pris note des réformes entreprises par la Guinée depuis les deux précédents cycles de l'Examen périodique universel la concernant, notamment l'abolition de la peine de mort, la criminalisation de la torture et la

mise en place d'un comité de pilotage dans l'affaire du massacre de 2009. Elle a exprimé sa profonde frustration de constater que soixante-deux ans après avoir voté non au référendum sur la Constitution en 1958 et avoir été porteur d'un avenir meilleur, la Guinée avait été le théâtre de violations extrêmes des droits de l'homme depuis qu'elle avait proclamé son indépendance. Elle a demandé instamment à la Guinée, conformément aux normes internationales, de respecter le droit de réunion pacifique, de garantir la liberté de la presse, de lutter contre les violences sexuelles et de combattre la torture dans les lieux de détention, et a insisté sur l'urgence de garantir l'intégrité et la transparence du système électoral.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

451. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Guinée avait adhéré à 203 des 213 recommandations reçues et pris note des 10 autres.

452. La délégation a souligné que les 10 recommandations dont il avait été pris note concernaient principalement des questions ayant trait aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Il ne s'agissait pas d'un refus du Gouvernement, mais les autorités devaient tenir compte du poids des traditions et de la situation dans laquelle se trouvait le pays. Le Gouvernement devait prendre en compte les réalités de la société guinéenne s'il voulait être en mesure d'établir l'universalité des droits.

453. L'Examen avait surtout permis de constater que, de façon générale, les droits de l'homme avaient véritablement progressé en Guinée. L'acceptation des recommandations formulées attestait que le Gouvernement entendait bien réaffirmer auprès du Conseil son engagement à donner effet aux recommandations que les différentes délégations avaient formulées et qui étaient considérées comme des contributions importantes aux droits de l'homme en Guinée. Le Gouvernement tenait à rassurer le Conseil quant à sa détermination à promouvoir tous les aspects des droits de l'homme, notamment les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, et le droit au développement.

454. C'était pourquoi, à l'issue des travaux de la session, le Gouvernement guinéen s'engageait, par le biais de son comité interministériel d'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et des pratiques en la matière, à œuvrer davantage en faveur de ses campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme à travers des ateliers, séminaires, conférences et débats thématiques. À la suite de ce processus, la législation et les instruments juridiques nationaux seraient progressivement harmonisés avec les conventions internationales et/ou régionales ratifiées par la Guinée. En outre, la Guinée respecterait tous les engagements internationaux qu'elle avait pris.

455. La délégation a rappelé la décision du Conseil des ministres, malgré les conséquences de la pandémie de COVID-19, de fournir un appui plus important au Ministère de la citoyenneté et de l'unité nationale, qui était chargé des droits de l'homme, elle espérait bénéficier aussi de l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux de l'État pour financer les différents projets et programmes mis en place par la Guinée pour consolider le processus de développement et la promotion des droits de l'homme dans le pays.

456. Le Conseil des ministres avait également réaffirmé l'attachement du pays aux droits de l'homme et sa volonté de coopérer pleinement avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies chargées des droits de l'homme. Le Gouvernement savait que cette approche était le meilleur moyen de promouvoir les droits de l'homme et de favoriser le développement socioéconomique du pays, pour le plus grand bien de sa population.

République démocratique populaire lao

457. L'Examen concernant la République démocratique populaire lao s'est déroulé le 21 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République démocratique populaire lao conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/LAO/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/LAO/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/LAO/3).

458. À sa 23^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République démocratique populaire lao (voir la section C ci-après).

459. Les textes issus de l'Examen concernant la République démocratique populaire lao comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/6), les vues de la République démocratique populaire lao sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

460. La délégation lao a d'abord souligné que l'Examen périodique universel était un forum international qui favorisait un dialogue constructif sur les droits de l'homme.

461. Après l'Examen périodique universel de janvier 2020, le comité national des droits de l'homme de la République démocratique populaire lao avait consulté les ministères et secteurs concernés, y compris des organisations de la société civile.

462. La République démocratique populaire lao avait adhéré à 160 des 226 recommandations reçues et pris note des 66 recommandations autres.

463. La délégation a fait observer que les 160 recommandations auxquelles le pays avait adhéré étaient conformes à la Constitution, aux lois et aux réalités du pays. Elle a ajouté que, pour un certain nombre de ces recommandations, des progrès avaient déjà été accomplis et des changements notables apportés depuis le cycle précédent, et que l'application d'autres recommandations débiterait à brève échéance.

464. Concernant les 66 recommandations dont elle avait pris note, la République démocratique populaire lao avait en réalité adhéré en partie à certaines d'entre elles, car elle considérait qu'elles faisaient partie de l'action qu'elle avait engagée dans le domaine des droits de l'homme, tandis que d'autres devaient encore être examinées ; d'autres enfin étaient inapplicables car elles étaient incomplètes, incompatibles avec la Constitution ou les lois, ou ne reflétaient pas les réalités du pays.

465. La délégation a fourni des explications détaillées concernant les recommandations dont il avait été pris note.

466. La République démocratique populaire lao avait adhéré aux recommandations tendant à ce qu'elle envisage de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il lui fallait cependant plus de temps pour étudier les conditions requises pour devenir partie aux autres conventions, comme recommandé.

467. La délégation a réaffirmé la volonté de la République démocratique populaire lao de coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle a rappelé que l'État avait coopéré avec ces mécanismes lors du cycle précédent et a dit que celui-ci continuerait à adresser des invitations au cas par cas et en fonction des dispositions de part et d'autre.

468. La République démocratique populaire lao avait déjà créé plusieurs mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays, notamment le Comité directeur national des droits de l'homme, la Commission nationale pour la promotion des femmes, des mères et des enfants et la Commission nationale pour les personnes handicapées

et les personnes âgées. Selon elle, le contexte actuel imposait de maintenir les mécanismes nationaux existants, tout en maintenant une bonne coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

469. S'agissant des recommandations tendant à adopter une législation complète sur la lutte contre la discrimination, la délégation a déclaré que la République démocratique populaire lao faisait des progrès notables. La Constitution interdisait explicitement la discrimination fondée sur divers motifs. En outre, l'État avait adopté des lois et une législation spécifiques, dont plusieurs dispositions visaient à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, à promouvoir l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées et des groupes ethniques et religieux. Néanmoins, la République démocratique populaire lao n'était pas prête à adhérer à la recommandation figurant au paragraphe 115.46 du présent cycle.

470. Quant aux droits des LGBT, la délégation a indiqué que la République démocratique populaire lao ne leur imposait aucune restriction ni ne leur interdisait aucune activité sociale. Toutefois, l'État n'avait pas adhéré aux recommandations qui n'étaient pas compatibles avec les valeurs culturelles et morales lao.

471. Concernant les recommandations tendant à instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort, la délégation a rappelé que la République démocratique populaire lao appliquait un moratoire *de facto* depuis de nombreuses années. Elle a rappelé qu'en 2017, l'Assemblée nationale avait longuement débattu de la question avant de procéder à un vote dont le résultat avait été favorable au maintien de la peine de mort dans le Code pénal adopté et promulgué en 2018.

472. En ce qui concerne les recommandations tendant à modifier la législation relative aux droits à la liberté de parole, d'expression et d'information, la République démocratique populaire lao ne pouvait pas adhérer à celles visant à supprimer les quelques restrictions prévues dans la loi sur les médias et d'autres textes législatifs, car elles n'empêchaient pas les citoyens lao d'exprimer leurs opinions dans la société. Ces droits à la liberté d'expression devaient en revanche être pleinement exercés en faisant preuve d'un sens aigu de l'éthique et de la moralité, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

473. La République démocratique populaire lao ne pouvait pas adhérer aux recommandations visant à enquêter sur les cas de disparition forcée, puisque la décision d'ouvrir une enquête officielle devait reposer sur une plainte crédible, des données d'information factuelles/et des éléments de preuve. Concernant le cas de Sombath Somphone, le Comité d'enquête avait continué à enquêter dans le but de poursuivre en justice les responsables de sa disparition.

474. La délégation a souligné que tous les groupes ethniques étaient égaux devant la loi sans aucune discrimination et que l'État respectait et protégeait toutes les activités religieuses et tous les croyants. À cette fin, le Gouvernement avait adopté le décret n° 315 sur l'administration et la protection des activités religieuses, après avoir largement consulté les groupes religieux.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

475. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République démocratique populaire lao, 13 délégations ont fait des déclarations.

476. Singapour s'est félicitée de l'assurance donnée par la République démocratique populaire lao qu'elle continuerait à coopérer avec tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Elle a relevé que l'État avait le devoir de rechercher les citoyens disparus et elle espérait que les autorités résoudraient rapidement le cas de M. Sombath Somphone. Singapour lui a souhaité de continuer à améliorer la vie de tous ses habitants et d'être retiré de la liste des pays les moins avancés en 2024.

477. Sri Lanka a salué la détermination de la République démocratique populaire lao de renforcer son système des droits de l'homme au moyen de structures institutionnelles et de cadres normatifs. Elle a pris note de l'insertion dans la Constitution d'amendements visant à

reconnaître les obligations de l'État en matière de droits de l'homme. Elle a salué la création d'une base de données juridique permettant aux personnes d'accéder à des informations juridiques et les encourageant à faire part de commentaires sur les projets de loi. Elle a également salué les efforts déployés pour résoudre le problème du décrochage scolaire et réduire les frais de scolarité.

478. La Thaïlande a félicité la République démocratique populaire lao pour l'efficacité de sa riposte à la COVID-19. Elle s'est réjouie que ses recommandations aient été acceptées, notamment celle tendant à incorporer les droits des différents groupes dans le plan national de développement socioéconomique de l'État et à adopter des approches intégrées pour réaliser les objectifs de développement durable et les droits de l'homme. La Thaïlande l'a encouragée à préparer un rapport à mi-parcours sur une base volontaire et à maintenir un dialogue régulier avec les parties prenantes nationales.

479. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité la République démocratique populaire lao pour sa riposte efficace à la COVID-19. Il s'est dit préoccupé par les restrictions imposées aux agences de presse étrangères et par le recours à l'intimidation à l'encontre de ceux qui critiquaient l'État et a exhorté le Gouvernement à protéger le droit à la liberté d'expression pour tous. Il a constaté avec préoccupation que le cas de Sombath Somphone n'était toujours pas résolu et a demandé que des enquêtes soient menées sur toutes les disparitions forcées. Il a regretté que le pays n'ait pas adhéré à sa recommandation tendant à mener des enquêtes impartiales, approfondies et transparentes sur toutes les disparitions forcées.

480. L'UNICEF a salué les efforts de la République démocratique populaire lao pour réaliser les droits des enfants et s'est félicitée de l'acceptation des recommandations visant à continuer de renforcer les systèmes de santé, d'éducation et de protection de l'enfance afin de fournir des services aux enfants les plus vulnérables. L'organisation a salué la décision du Gouvernement de continuer à lutter contre la traite des enfants, le mariage d'enfants et la mortalité infantile. Elle a toutefois regretté que le pays ait simplement pris note de la recommandation d'élaborer une stratégie nationale globale sur les droits de l'enfant et de la doter d'un poste budgétaire et d'un mécanisme de suivi spécifiques.

481. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts faits par la République démocratique populaire lao pour appliquer les recommandations acceptées. Elle a loué la politique de réduction de la pauvreté du Gouvernement et le taux atteint en 2018. Elle s'est également félicitée de ses politiques en matière d'éducation et de santé visant à protéger les plus vulnérables. La République bolivarienne du Venezuela a souhaité à la République démocratique populaire lao plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

482. Le Viet Nam a remercié la République démocratique populaire lao d'avoir accepté la recommandation sur la réduction de la pauvreté et le développement économique social qu'il lui avait adressée. Il a reconnu les efforts déployés par le pays à cet égard. Le Viet Nam s'est également félicité de l'adhésion du pays à sa recommandation tendant à améliorer l'accès à des services médicaux abordables et à des possibilités d'éducation pour la population vivant dans des zones reculées.

483. La Belgique a salué l'acceptation par la République démocratique populaire lao de ses recommandations tendant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à veiller à ce que toute restriction à la liberté d'expression et de réunion pacifique soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Belgique a demandé quelles mesures concrètes étaient envisagées pour leur application. Elle a regretté que sa recommandation de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort n'ait pas été acceptée et a invité les autorités lao à revoir leur position.

484. Le Brunei Darussalam a accueilli avec satisfaction les informations fournies concernant les progrès accomplis par la République démocratique populaire lao depuis l'Examen dont elle avait fait l'objet en janvier 2020. Il a notamment salué les efforts déployés pour protéger le droit des enfants à l'éducation et les avancées obtenues en matière de soins de santé pour les mères et les enfants. Il a également noté avec satisfaction que la République

démocratique populaire lao avait accepté les recommandations qu'il lui avait adressées dans ces domaines.

485. La Chine a salué les efforts déployés par la République démocratique populaire lao pour promouvoir le développement économique et social, pour améliorer le niveau de vie et réduire la pauvreté, pour développer l'éducation et la santé, et pour garantir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. Elle a également noté avec satisfaction que la République démocratique populaire lao avait accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées dans ces domaines.

486. Cuba a félicité la République démocratique populaire lao pour le nombre élevé de recommandations qu'elle avait acceptées. Il l'a exhorté à continuer d'éliminer la pauvreté, d'améliorer la qualité et la portée de ses systèmes d'éducation et de santé, en particulier dans les zones reculées, et à continuer d'améliorer le niveau de vie de sa population. Cuba a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

487. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que le dialogue mené avec la République démocratique populaire lao avait permis de comprendre les politiques et expériences du pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'acceptation d'un grand nombre de recommandations, dont les siennes, de redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

488. L'Égypte a félicité la République démocratique populaire lao pour les progrès accomplis. Elle a notamment souligné la création de la Commission nationale pour la promotion des femmes, des mères et des enfants, du Comité national pour les personnes handicapées et les personnes âgées, et du Comité national de lutte contre la traite des personnes. L'Égypte a encouragé la République démocratique populaire lao à continuer à coopérer avec les organes conventionnels et les procédures spéciales.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

489. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République démocratique populaire lao, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

490. Alliance Defending Freedom a accueilli avec satisfaction l'engagement de la République démocratique populaire lao de réviser le décret n° 315 sur l'administration et la protection des activités religieuses et de le modifier, et de simplifier les procédures administratives pour éliminer la discrimination exercée par des responsables locaux à l'encontre des minorités religieuses. L'organisation a noté avec satisfaction que le Gouvernement était disposé à organiser, à l'échelle du pays, une formation sur les droits des minorités religieuses pour les agents publics, les policiers et d'autres acteurs clés. Elle a en outre salué la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les auteurs d'actes de violence, de discrimination et de persécution des minorités ethniques et religieuses répondent de leurs actes. Elle attendait avec intérêt la mise en place d'un mécanisme qui permettrait aux personnes de saisir une autorité nationale pour contester des arrestations et des décisions prises par des fonctionnaires locaux. Elle a relevé que la République démocratique populaire lao avait accepté les recommandations relatives à la protection des personnes réfugiées et en quête d'asile. Cependant, l'organisation déplorait la réticence du Gouvernement à reconnaître les violations des droits de l'homme subies sur son territoire par les chrétiens hmong et montagnards ayant fui le Viet Nam où ils étaient persécutés. Elle a appelé le Gouvernement à respecter les droits de ces groupes vulnérables, y compris le principe de non-refoulement. Elle a regretté que la République démocratique populaire lao ait rejeté les appels à modifier le décret n° 238 sur les associations, malgré ses conséquences négatives sur les activités des groupes religieux, qu'ils soient enregistrés ou non. Ces derniers, en particulier, ont vu leur liberté d'association sérieusement limitée et ont notamment fait l'objet d'abus de la part de fonctionnaires locaux.

491. Amnesty International (par message vidéo) a regretté que la République démocratique populaire lao n'ait pas accepté les recommandations tendant à abolir la peine de mort, à ratifier tous les traités et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme, à enquêter sur les violations graves des droits de l'homme, y compris les disparitions forcées et la torture, à créer une commission nationale des droits de l'homme et à modifier la législation pour protéger le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association

pacifiques. Elle a également regretté que la République démocratique populaire lao doive encore appliquer les recommandations auxquelles elle avait adhéré à l'issue de l'Examen périodique universel précédent, notamment celles sur la disparition forcée de Sombath Somphone et la ratification de traités. Elle s'est félicitée de l'engagement de l'État à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et lui a demandé instamment de la ratifier sans réserve. Elle a toutefois déploré que la République démocratique populaire lao n'ait pas accepté les recommandations d'enquêter sur la disparition de militants politiques thaïlandais et lao, dont on craint qu'ils aient été victimes de disparitions forcées. Elle a également salué l'engagement de la République démocratique populaire lao de libérer les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques. Elle a félicité l'État d'avoir adhéré aux recommandations sur les normes internationales en matière d'acquisition de terres et de déplacement. Les communautés déplacées continuaient à dénoncer le manque de consultations et d'indemnisation suffisantes, ainsi que les dommages causés à leurs moyens de subsistance et à leur environnement.

492. Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo) s'est félicitée de l'acceptation par la République démocratique populaire lao des recommandations sur le droit à la liberté de religion ou de conviction. Malgré quelques améliorations au cours de la période à l'examen, la faiblesse de l'état de droit, les termes ambigus et les obstacles à l'enregistrement continuaient de porter atteinte aux droits des communautés religieuses du pays. L'organisation a également salué l'acceptation des recommandations demandant que le décret n° 315 sur l'administration et la protection des activités religieuses soit révisé et modifié, mais elle a regretté que le pays ait simplement pris note de la recommandation tendant à permettre à toutes les communautés religieuses de se réunir et de mener leurs activités librement, qu'elles soient enregistrées ou non. Elle a fait observer que, dans l'ensemble, les améliorations se limitaient aux zones urbaines. Des chrétiens des zones rurales avaient signalé des cas de détention arbitraire, d'expulsion forcée, de confiscation de terres et de bétail, de destruction de biens, de harcèlement et de discrimination. Elle a demandé au Gouvernement de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers arrêtés pour avoir pratiqué ou respecté pacifiquement leur religion ou leur conviction. Elle a également demandé à la République démocratique populaire lao de réexaminer sa déclaration sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de faire en sorte que les mesures de protection consacrées par cette disposition soient appliquées à tous les citoyens. Elle a conclu sa déclaration en demandant instamment aux États Membres des Nations Unies de suivre et de soutenir l'application des recommandations faites dans le cadre de l'Examen.

493. United Nations Watch (par message vidéo) était vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire lao, en particulier pour ce qui était des enfants. Elle a demandé au Conseil des droits de l'homme de faire tout son possible pour protéger les droits des enfants lao, à savoir le droit à l'éducation, le droit à la protection contre le travail, le droit à la protection contre le mariage et le droit à la protection contre les grossesses précoces. S'agissant de l'éducation, elle a relevé que le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire restait insuffisant. Les filles appartenant à certaines communautés ethniques étaient défavorisées. Elle a fait écho à de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. S'agissant du travail des enfants, elle estimait que la situation était très préoccupante. Elle a cité l'OIT, selon laquelle 178 000 enfants étaient contraints de travailler. La majorité viendrait des zones rurales et 50 % d'entre eux seraient des filles. Sur le troisième point, elle a déclaré que le mariage des filles et les grossesses précoces empêchaient les filles de sortir de la pauvreté. Elle a cité l'UNICEF, qui affirmait que la République démocratique populaire lao affichait le taux de mariage d'enfants le plus élevé d'Asie de l'Est ; à l'âge de 18 ans, 37 % des femmes âgées de 20 à 49 ans étaient déjà mariées.

494. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, dans une déclaration conjointe avec l'Asian Forum for Human Rights and Development, a regretté que le Gouvernement n'ait pas accepté plusieurs recommandations portant sur les libertés fondamentales et la protection des défenseurs des droits de l'homme. À l'issue du deuxième cycle en 2015, la République démocratique populaire lao s'était engagée à réévaluer les

restrictions aux libertés fondamentales au regard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cependant, l'organisation a noté que les actions menées par le Gouvernement depuis lors contrastaient fortement avec ces engagements, ainsi qu'avec les garanties constitutionnelles de ces droits. Elle a fait observer que les critiques à l'égard du Gouvernement continuaient d'être incriminées sous le couvert d'accusations de diffamation. Elle a cité le cas d'une défenseuse des droits de l'homme, Houayheuang Xayabouly. Elle s'est également dite préoccupée par le décret n° 238 sur les associations. Elle a demandé à la République démocratique populaire lao de créer et de maintenir, en droit et en pratique, un environnement favorable aux organisations de la société civile, aux médias, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, en abrogeant ou en révisant toute loi répressive conformément aux normes internationales. Elle a également regretté que le Gouvernement n'ait pas accepté les principales recommandations tendant à ce que des enquêtes soient menées sur la disparition forcée de Sombath Somphone et a demandé au Gouvernement de créer un nouvel organe d'enquête indépendant et impartial. Elle a conclu en lui demandant de présenter un plan d'action complet, mesurable et assorti d'échéances précises pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, en coopération et en concertation avec la société civile.

495. La Société pour les peuples menacés a regretté que la République démocratique populaire lao n'ait pas accepté les principales recommandations ayant trait aux droits des groupes autochtones et minoritaires. Elle a attiré l'attention du Conseil sur la répression systématique des Hmong, qui étaient persécutés par l'État et étaient régulièrement victimes d'agressions violentes et de disparitions forcées. Face aux risques de discrimination, de persécution et de violence militaire, beaucoup de Hmong avaient fui vers des pays occidentaux ou avaient tenté de se réfugier dans les pays voisins au cours des décennies précédentes. Les autres avaient été bannis de la société lao et certains avaient été contraints de vivre clandestinement dans la jungle. Il ne restait plus que de petits groupes de Hmong dans la jungle, en raison de la persécution active dont ils faisaient encore l'objet. L'organisation a décrit de façon détaillée le cas d'un groupe de personnes qui avaient disparu le 12 mars 2020 alors qu'elles fuyaient une grave famine et de continuelles attaques militaires. Ce n'était là qu'un des nombreux exemples de violations flagrantes des droits de l'homme dont les Hmong étaient victimes en République démocratique populaire lao. L'organisation a regretté que les autorités continuent de nier l'existence du problème et refusent tout véritable dialogue à ce sujet. Elle a demandé une enquête sur les violations des droits de l'homme dans la région.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

496. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la République démocratique populaire lao avait adhéré à 160 des 226 recommandations reçues et pris note de 66 autres.

497. La délégation a exprimé sa sincère gratitude à tous les participants à l'Examen périodique universel dont le pays avait fait l'objet. En particulier, elle a remercié les délégations pour leur évaluation constructive des progrès que l'État lao avait accomplis et pour leur compréhension des contraintes et des difficultés auxquelles il était confronté.

498. La délégation a réaffirmé la volonté de la République démocratique populaire lao de réaliser les droits de l'homme en appliquant la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités auxquels le pays était partie et les recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel. Elle a dit espérer que la communauté internationale continuerait à soutenir ses efforts, notamment l'application des recommandations issues de l'Examen.

Lesotho

499. L'Examen concernant le Lesotho s'est déroulé le 22 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Lesotho conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 des droits de l'homme (A/HRC/WG.6/35/LSO/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/LSO/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/LSO/3 et Corr.1).

500. À sa 23^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Lesotho (voir section C ci-dessous).

501. Les textes issus de l'Examen concernant le Lesotho comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/8), les vues du Lesotho sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

502. La délégation a déclaré que le Lesotho appréciait le fait que l'Examen le concernant ait été mené en toute objectivité et impartialité, et elle a félicité le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour son rapport. Le Lesotho avait reçu 211 recommandations. Parmi celles-ci, 168 recommandations avaient reçu l'adhésion de l'État, qui les avait jugées conformes aux lois et politiques du Gouvernement ; certaines étaient déjà en cours d'application. À titre d'exemple, il a accepté les recommandations de transposer en droit interne les dispositions des instruments internationaux déjà ratifiés ; d'accélérer la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme ; de lutter plus efficacement contre les faits de traite des personnes, qui touchaient principalement les femmes et les jeunes filles, en prenant toutes les mesures juridiques nécessaires contre les auteurs de tels actes ; de renforcer les efforts visant à lutter contre la violence familiale en adoptant une loi à ce sujet et en facilitant son application ; et d'intensifier les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire.

503. Au total, il avait été pris note de 43 recommandations qui étaient jugées contraires aux lois, politiques, cultures et traditions du Gouvernement. Il s'agissait des recommandations tendant à abolir la peine de mort ; à ratifier les protocoles facultatifs à divers traités portant sur une procédure de communication ; à modifier la loi sur le mariage de 1974 pour y inclure le mariage de personnes de même sexe ; et à modifier ou abroger l'article 18 (par. 4 c) de la Constitution en vue de protéger les femmes et les personnes handicapées contre la discrimination. Ces recommandations n'avaient pas été acceptées car certaines auraient demandé des mesures fortes pour sensibiliser les citoyens et faire évoluer les mentalités. Le Lesotho avait déjà pris note des mêmes recommandations ou presque à l'issue des deuxième et troisième cycles ; des progrès avaient été réalisés concernant leur application et certaines questions seraient traitées dans le cadre des prochaines réformes nationales.

504. Le Lesotho avait déjà commencé à appliquer certaines des recommandations et avait bon espoir qu'elles seraient utiles aux personnes concernées au niveau national. Il s'agissait notamment de l'approbation par le Cabinet des amendements à la loi de 2016 sur la Commission des droits de l'homme et de leur présentation au Parlement afin de mettre la loi en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et de la présentation du rapport périodique sur le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans l'ordre interne. Afin de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire, le Gouvernement soutiendrait les agriculteurs en subventionnant à hauteur de 60 % les cultures d'été de 2020 et 2021. Le Lesotho avait en outre lancé le recensement de l'agriculture pour 2019-2020 dans le but de faciliter l'élaboration de ses politiques et programmes agricoles. Afin de réduire la violence fondée sur le genre, le Ministère des questions de genre et de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et le Bureau de la Première Dame avaient signé un mémorandum d'accord afin

d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et de travailler ensemble sur les problèmes de violence fondée sur le genre dans le pays. Concernant la lutte contre le mariage d'enfants, la Princesse Senate Seeiso, fer de lance de l'élimination du mariage d'enfants, avait demandé aux parents et aux pourvoyeurs de soins, aux décideurs politiques et aux responsables communautaires de protéger les enfants à tous égards, car aucune violence contre les enfants ne pouvait être justifiée.

505. L'Examen périodique universel n'étant pas une activité ponctuelle, mais un processus, le Lesotho envisageait de mettre dès le départ toutes les parties prenantes à contribution comme gage de sa détermination à appliquer les recommandations. Le Lesotho prévoyait également de mettre en place un mécanisme national de rapport et de suivi qui faciliterait le suivi des recommandations. À défaut, le Gouvernement élaborerait un plan de travail pour garantir une application cohérente des recommandations. Le Lesotho prévoyait de présenter un rapport volontaire à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations, comme il l'avait fait pour le deuxième cycle.

506. S'agissant de la COVID-19, qui en plus d'être une urgence de santé publique était aussi une crise des droits de l'homme, la délégation a rappelé que l'indivisibilité des droits de l'homme et le respect de ceux-ci dans tous les domaines étaient importants et que le succès de l'action de santé publique en dépendrait. La plupart des gouvernements n'avaient cessé d'élaborer des stratégies pour enrayer la propagation du virus et protéger leurs citoyens, mais ils devaient également veiller à ce que chacun soit protégé et inclus dans les différentes réponses et stratégies. C'était grâce aux efforts concertés du système des Nations Unies, de ses partenaires internationaux et nationaux, de la communauté internationale et des gouvernements qu'ils pourraient élaborer des solutions efficaces et non exclusives, inscrites dans une approche fondée sur les droits de l'homme.

507. Le Lesotho progressait dans l'application des recommandations et son ambition était de se rapprocher rapidement des meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme. Sa progression sur cette voie se faisait au rythme de la disponibilité des ressources nécessaires, de la capacité et de la réceptivité de la population à qui les droits de l'homme adoptés s'appliquaient. Malgré des revers et des difficultés en grande partie exogènes, notamment la baisse de la production agricole due à la dégradation de l'état des pâturages, à l'érosion des sols et à des épisodes réguliers de sécheresse, l'insécurité alimentaire, le chômage, la forte prévalence du VIH/sida, qui avait entraîné une augmentation de la mortalité infanto-juvénile et la dégradation de la santé maternelle, des progrès avaient été accomplis dans la plupart des domaines. Le Lesotho demeurait déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombaient en application du droit international et dans le cadre de l'Examen périodique universel – qui était une belle réussite sur le plan multilatéral – de progresser dans la réalisation des droits de l'homme. Il se félicitait de l'appui technique et financier et de la bonne coopération apportés par plusieurs organismes des Nations Unies et pays, qui lui avaient permis de consolider ses progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme de ses citoyens.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

508. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Lesotho, 12 délégations ont fait des déclarations.

509. Le Gabon s'est dit impressionné par les moyens mis en œuvre par le Lesotho dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et a rappelé que ce pays s'était vu décerner l'African Gender Award 2016 pour ses performances en matière de promotion des droits sociaux et économiques des femmes. Le Gabon a salué le projet de loi sur la violence familiale, qui visait à lutter contre la traite des personnes et la violence faite aux femmes. Il a toutefois noté que, malgré les progrès accomplis, l'élimination de la violence fondée sur le genre demeurait difficile.

510. L'Inde a salué les efforts et l'implication du Lesotho pendant toute la durée de l'Examen. Elle s'est dite impressionnée par le fait que le Lesotho ait accepté 168 des 211 recommandations, dont les quatre qu'elle lui avait adressées, ce qui montrait que l'État

était fortement attaché à l'Examen périodique universel. L'Inde a félicité le Lesotho pour le succès de son Examen et a recommandé l'adoption du rapport le concernant.

511. La Libye s'est félicitée de la participation active du Lesotho à l'Examen et salué tous les efforts déployés par l'État pour respecter ses engagements internationaux en matière de promotion des droits de l'homme. Elle était impressionnée par les progrès réalisés par le Lesotho pour autonomiser les femmes dans divers domaines sociaux et économiques, notamment l'emploi, l'éducation et la santé, grâce à des campagnes de sensibilisation.

512. Le Malawi a salué toutes les mesures positives que le Lesotho avait prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et a accueilli avec intérêt tous les engagements pris par le Royaume.

513. Les Îles Marshall ont jugé encourageants les efforts déployés par le Lesotho pour concrétiser et intégrer dans son droit interne tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'État avait ratifiés. Elles ont salué l'action de l'État pour lutter contre la violence fondée sur le genre grâce à la signature d'un mémorandum d'accord visant à examiner de nouvelles mesures pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Les Îles Marshall se sont félicitées de l'initiative prise par le Gouvernement pour réduire la pauvreté, à savoir le lancement du recensement agricole dans le but de faciliter l'élaboration des politiques et programmes agricoles. Elles ont fait observer que le Lesotho avait reçu du Haut-Commissariat aux droits de l'homme la procédure simplifiée de présentation des rapports sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

514. La Mauritanie s'est félicitée des moyens remarquables mis en œuvre par le Lesotho pour promouvoir les droits de l'homme dans l'éducation, la santé et la protection des droits de l'enfant, et pour lutter contre la corruption. Elle a demandé au Gouvernement de poursuivre les réformes constitutionnelles et institutionnelles en cours. La Mauritanie a encouragé le Lesotho à poursuivre l'application des recommandations acceptées.

515. La Namibie a félicité le Lesotho pour la transition en douceur et pacifique du pouvoir. Elle se réjouissait de constater que le nouveau Gouvernement entendait poursuivre la mise en œuvre complète et totale du processus de réforme nationale. Tout en se félicitant de ces mesures positives, elle a encouragé le Lesotho, conformément à ses recommandations, à prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles.

516. Le Népal a félicité le Lesotho d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées au cours du troisième cycle. Il a noté avec satisfaction que l'État avait adhéré à ses deux recommandations tendant à intensifier les efforts pour créer une Commission nationale des droits de l'homme et à poursuivre les mesures visant à améliorer l'accès aux services de santé.

517. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des efforts concertés déployés par le Lesotho pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en vue de s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il a salué les mesures prises par le Gouvernement concernant le droit à l'éducation et le respect des droits des personnes handicapées.

518. Les Philippines (par message vidéo) ont jugé encourageant le fait que le Lesotho se soit engagé à faire progresser la réalisation des droits de l'homme et elles se félicitaient de l'adoption par l'État de stratégies nationales sur la croissance inclusive et durable, le développement social et économique, et le renforcement de la gouvernance et de l'obligation de rendre des comptes.

519. Le Sénégal a appuyé les efforts déployés par le Lesotho pour renforcer ses cadres juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme. Il a salué la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique et la mise en œuvre du deuxième Plan national de développement stratégique. Il s'est félicité de la volonté politique de l'État de développer une société dans laquelle les droits de l'homme constitueraient les valeurs suprêmes de la coexistence pacifique et démocratique.

520. La Sierra Leone a salué les efforts du Lesotho pour faire progresser les droits de l'homme dans le pays dont il avait fait preuve en acceptant la majorité des recommandations reçues pendant le troisième Examen périodique universel, notamment celles qu'elle lui avait adressées sur l'établissement de rapports dans les délais et le suivi, ainsi que sur les réformes législatives visant à lutter contre la violence fondée sur le genre. Elle était convaincue que le Lesotho poursuivrait ses efforts pour réformer ses institutions et mécanismes de défense des droits de l'homme dans le but de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, y compris l'application des recommandations déjà acceptées.

521. L'Afrique du Sud a encouragé le Lesotho à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a souligné la nécessité de mettre pleinement en œuvre les programmes de lutte contre la pauvreté dans le cadre des politiques agricoles. Elle a salué les efforts déployés par l'État pour lutter contre la violence de genre, dans le cadre du mémorandum d'accord signé par le Ministère des questions de genre et de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et le Bureau de la Première Dame pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Elle a salué les efforts déployés pour créer une Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

522. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Lesotho, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

523. Volontariat international femmes, éducation, développement (par message vidéo), dans une déclaration conjointe avec le Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants et l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, s'est félicitée de l'acceptation des recommandations figurant aux paragraphes 110.109 et 110.113, tendant à rendre l'enseignement primaire inclusif, obligatoire et gratuit pour tous. Toutefois, elle s'est dite vivement préoccupée par les taux d'abandon scolaire et de faible scolarisation dans les écoles secondaires, qui touchent tout particulièrement les enfants vivant en zone rurale. Elle s'est félicitée de l'acceptation de la recommandation figurant au paragraphe 110.152 visant à lutter contre le travail des enfants. Cependant, les enfants lesothans continuaient d'être exposés aux pires formes d'exploitation, notamment dans l'élevage et le travail domestique, ainsi qu'à l'exploitation sexuelle. Elle a demandé au Lesotho de prévoir des ressources pour subventionner les dépenses liées à la scolarisation des élèves défavorisés dans l'enseignement primaire et à faciliter l'accès à l'enseignement secondaire en supprimant progressivement les frais de scolarité, en particulier dans les zones rurales ; à mettre pleinement en œuvre le plan d'action national sur l'élimination du travail des enfants et à appliquer pleinement la loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants ; et à adopter des politiques et des programmes visant à mettre fin à toutes les formes d'exploitation, de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

524. Le Center for Global Nonkilling, dans une déclaration conjointe avec Conscience and Peace Tax International (CPTI), a indiqué que le Lesotho était le pays d'Afrique où le taux de suicide était le plus élevé. Le taux d'homicide était également très élevé et le Lesotho faisait partie des pays dont la Constitution autorisait à tuer en cas d'arrestation, d'évasion, de mutinerie ou d'émeute. Le Lesotho devrait être exemplaire en matière de protection du droit à la vie. Dans son examen national volontaire au regard des Objectifs de développement durable pour 2019, le Lesotho avait déclaré avoir créé une « direction pour la prévention et le règlement des différends ». Il s'est dit favorable au financement intégral de telles initiatives de paix.

525. Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo) a jugé encourageante l'acceptation des recommandations appelant à renforcer les cadres législatif et politique dans le domaine de la santé, y compris les services de santé sexuelle et procréative, pour les personnes handicapées, les femmes et les jeunes en particulier. Toutefois, l'organisation a regretté que le Lesotho n'ait pas abordé la question des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le fait que l'État invoque la culture et la religion pour justifier son refus d'accepter les recommandations issues de l'Examen était contraire à la résolution n° 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des

peuples et à d'autres engagements internationaux en matière de droits de l'homme, et portait atteinte à la Constitution du Lesotho. L'organisation a demandé au Lesotho de modifier son cadre législatif en vue de dépenaliser les relations entre personnes de même sexe et de protéger explicitement les personnes homosexuelles ; de collaborer avec des organisations représentatives de la communauté LGBTI pour former les acteurs étatiques, en particulier le personnel de santé et les forces de l'ordre, afin de mettre fin à la stigmatisation et de promouvoir la non-discrimination ; d'approuver sans délai le projet de loi sur la violence familiale de 2018, compte tenu en particulier de la violence de genre endémique, en mettant l'accent sur l'Unité de protection des femmes et des enfants, pour garantir l'accès à des avortements sécurisés et légaux et réduire ainsi le taux de mortalité et de morbidité maternelles.

526. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (par message vidéo) a félicité le Lesotho pour les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, grâce à des réformes structurelles telles que la loi sur la protection et le bien-être des enfants et la loi sur la lutte contre la traite des personnes. Elle a pris note des moyens mis en œuvre par l'État pour mettre sa législation en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et des progrès réalisés pour créer une commission des droits de l'homme. Toutefois, elle a observé que la violence de genre était encore répandue et qu'une femme sur trois avait subi des violences physiques ou sexuelles en 2020. Elle a fait part de sa vive inquiétude quant à l'augmentation de la corruption, qui compromettrait gravement le développement du pays. Elle a demandé au Lesotho de prendre des mesures contre la corruption, l'abus de pouvoir et toute forme de violence de genre, et de promouvoir un Gouvernement ouvert et transparent.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

527. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Lesotho avait adhéré à 168 des 211 recommandations reçues et pris note des 43 autres.

528. La délégation a exprimé sa gratitude aux intervenants qui avaient fait des déclarations constructives au cours de l'Examen. Le Lesotho avait pris bonne note de toutes les recommandations formulées lors de son Examen en janvier 2020. Il s'était engagé sur cette voie en adoptant une approche ouverte et positive et il souhaitait continuer à le faire pendant la phase de mise en œuvre.

529. Le Lesotho voyait dans l'Examen périodique universel un mécanisme transparent qui permettait aux États de procéder à leur introspection et de poursuivre leurs efforts pour défendre et protéger les droits humains de leur population conformément aux normes internationales en la matière. Il continuerait à appliquer au mieux de ses capacités toutes les recommandations acceptées, conformément à son droit interne et à la jurisprudence régionale et internationale en matière de droits de l'homme.

530. Enfin, la délégation a remercié le personnel du secrétariat de l'Examen périodique universel pour son soutien indéfectible tout au long du processus et a remercié les représentants des États et des organisations non gouvernementales pour leur participation à cet exercice important et collectif.

Kenya

531. L'Examen concernant le Kenya s'est déroulé le 23 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Kenya conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KEN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KEN/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KEN/3 et Corr.1).

532. À sa 23^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Kenya (voir section C ci-dessous).

533. Les textes issus de l'Examen concernant le Kenya comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/9), les vues du Kenya sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

534. La délégation a remercié la troïka, le secrétariat et les États qui avaient soumis des questions préalables et fait des déclarations pendant l'Examen.

535. Depuis l'Examen, un certain nombre de mesures avaient été prises pour améliorer l'accès à la justice, notamment la création de quatre hautes cours, dont le nombre total avait été porté à 43. En juillet 2020, le premier système numérique de gestion des procédures avait été mis en place. Il était conçu pour suivre et contrôler l'état et la progression des dossiers et pour faciliter le dépôt électronique des pièces de procédure écrite et la divulgation des éléments de preuve.

536. La nouvelle politique en matière de poursuites judiciaires prévoyait un double critère. Le critère de la preuve obligeait les procureurs à apprécier les preuves contraires au regard de la perspective réaliste d'une condamnation ; le critère de la chose publique exigeait qu'ils évaluent la culpabilité du suspect, les conséquences ou le préjudice subis par la communauté ou la victime, l'âge du suspect au moment des faits et la proportionnalité des poursuites. Des lignes directrices sur les négociations de peine, la déjudiciarisation, le report des poursuites, la délégation des pouvoirs en matière de poursuites, l'administration et la gestion des ressources en matière de poursuites, ainsi que des règles et directives en matière de circulation avaient également été élaborées.

537. Le Kenya a accueilli favorablement les directives émises par le mécanisme des procédures spéciales et le HCDH pour s'assurer que les politiques et les décisions prises pendant la pandémie de COVID-19 soient compatibles avec la protection des droits de l'homme.

538. Plusieurs agents des services de répression avaient été inculpés à la suite d'allégations faisant état d'un emploi excessif de la force dans le cadre de l'application des mesures de lutte contre la COVID-19, notamment le couvre-feu imposé du crépuscule à l'aube et le port correct des masques. Le Président kenyan avait présenté des excuses publiques pour cet emploi excessif de la force.

539. Le confinement avait également favorisé la multiplication des actes de violence fondée sur le genre. Une ligne téléphonique gratuite avait été mise en place pour permettre aux victimes de violences sexuelles qui n'étaient pas satisfaites de la manière dont leur dossier était traité de demander réparation. Une Unité d'aide aux victimes avait également été créée.

540. Le Kenya avait immédiatement adhéré à 261 des 319 recommandations reçues et avait pris note de 53 autres ; 5 recommandations avaient été reportées en vue d'un examen plus approfondi. À l'issue de cet examen et d'une consultation, il avait adhéré à 2 des 5 recommandations en question et pris note des 3 autres. L'acceptation d'un grand nombre de recommandations témoignait de la détermination du Kenya à améliorer significativement l'exercice des droits de l'homme de ses citoyens.

541. Le Kenya n'a pas adhéré à certaines recommandations en raison de la complexité des processus et procédures nécessaires pour ratifier des traités ou y adhérer, et il craignait que la mise en œuvre de certaines et en particulier de celles qui comportaient un caractère d'obligation ne puisse être menée à bien avant le prochain examen.

542. Compte tenu de plusieurs facteurs, dont la nécessité de faire évoluer la perception de cette peine par l'opinion publique et de faire pression sur les parlementaires afin de leur faire prendre conscience de la nécessité de modifier les lois existantes, le processus devant conduire à l'abolition de la peine de mort demanderait beaucoup de temps. Après que, en 2017, la Cour suprême kenyane avait jugé inconstitutionnel le caractère obligatoire de la peine de mort prévu à l'article 204 du Code pénal, le groupe de travail qui avait été créé pour examiner cette question avait recommandé l'abolition de la peine de mort. Le processus d'évaluation de cette recommandation était en cours.

543. Compte tenu des mesures spécifiques mises en place pour enrayer la pandémie de COVID-19, fixer une date pour la visite de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre n'était pas réaliste à ce stade. La demande de l'Expert indépendant serait examinée dès que la pandémie serait sous contrôle.

544. Les unions entre personnes de même sexe étaient interdites par la Constitution et les lois nationales pertinentes, et elles étaient contraire à la culture et aux valeurs du Kenya. La fourniture de tous les services publics était néanmoins activement encouragée pour toutes les personnes sans discrimination, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité ou expression de genre. Plusieurs lois et politiques témoignaient de l'application des principes d'égalité et de non-discrimination. Nul n'était tenu de révéler son orientation sexuelle pour se porter candidat à un poste ou accéder à un service public. Les tribunaux protégeaient les droits des personnes intersexes, qui avaient été officiellement reconnues dans le recensement national de la population réalisé en 2019.

545. La polygamie était une pratique profondément ancrée dans le droit coutumier et elle était reconnue et codifiée comme un mariage coutumier par la loi sur le mariage de 2014. Tous les mariages enregistrés en vertu de cette loi avaient le même statut juridique. Les mariages polygames n'étaient pas contraires au droit de la femme à l'égalité et à la non-discrimination, sachant que les couples adultes pouvaient choisir librement le type d'union qu'ils souhaitaient.

546. Le Kenya craignait que l'indépendance des organisations de la société civile chargées de suivre, d'enquêter et de faire rapport sur le respect des droits de l'homme par l'État ne soit compromise s'il les soutenait financièrement.

547. La Constitution n'autorisait l'avortement que dans certaines conditions bien définies. Les normes et lignes directrices sur la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles dues à des avortements non médicalisés, ainsi que le programme de formation des professionnels de la santé dans les hôpitaux publics avaient été soumis aux parties prenantes dans le cadre de nouvelles discussions multisectorielles. Le Kenya devant s'engager davantage en faveur des services de santé sexuelle et procréative et d'une éducation sexuelle complète pour toutes les femmes et les filles, il avait pris note des recommandations sur ces points.

548. Le Kenya continuerait à prendre des mesures pour appliquer les recommandations dont il avait pris note, conformément à ses processus et modalités de mise en œuvre nationaux.

549. Un plan d'action consolidé serait préparé pour suivre l'application des recommandations et le Kenya informerait le Conseil des droits de l'homme des progrès réalisés à cet égard.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

550. La Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (par message vidéo) s'est félicitée de l'acceptation par le pays de la majorité des recommandations reçues. Le Kenya devrait intensifier ses efforts pour reconnaître, protéger et promouvoir les droits des groupes

vulnérables, notamment les personnes intersexes, les personnes handicapées et les minorités autochtones. Le Kenya devrait également adopter des prescriptions relatives à la transparence et à l'établissement des responsabilités concernant l'utilisation des fonds de protection sociale destinés aux membres les plus démunis de la population.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

551. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kenya, 13 délégations ont fait des déclarations.

552. Le Rwanda a félicité le Kenya pour sa coopération constructive avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a salué les réformes entreprises dans les secteurs de la justice et de la sécurité ainsi que ses efforts visant à promouvoir les droits des femmes. Il a également félicité le Kenya d'avoir adhéré à la majorité de recommandations, dont l'une des deux qu'il lui avait adressées.

553. Le Sénégal a salué les initiatives prises par le Kenya pour améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a pris note des efforts déployés, qui ont favorisé des avancées sociales et économiques, ainsi que des mesures visant à promouvoir les services de santé, à lutter contre la pauvreté et à accroître la représentation des femmes dans la vie publique.

554. La Sierra Leone a félicité le Kenya d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues. Elle a pris note avec satisfaction de l'engagement du Kenya à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en suspens. La Sierra Leone continuait d'espérer que le Kenya poursuivrait inlassablement ses efforts pour réformer son institution des droits de l'homme.

555. L'Afrique du Sud a appuyé la demande d'assistance présentée par le Kenya pour créer une base de données qui lui permettrait de collecter des informations sur la réalisation des droits de l'homme, pour renforcer les capacités des agents publics à appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la planification, de la programmation et de l'élaboration des politiques, et pour renforcer les capacités des magistrats dans le domaine des droits de l'homme.

556. Le Soudan du Sud a remercié le Kenya pour les informations à jour qu'il avait fournies et l'a félicité pour ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment grâce à ses réformes du secteur public. Il a pris note de la décision audacieuse du Kenya d'accepter la majorité des recommandations reçues, y compris l'une des deux recommandations qu'il lui avait adressées.

557. Sri Lanka a félicité le Kenya pour sa participation constructive au troisième Examen périodique universel et a accueilli favorablement l'acceptation des recommandations, y compris une recommandation qu'il lui avait adressée. Elle a reconnu que le Kenya avait coopéré avec les systèmes des droits de l'homme des Nations Unies et de l'Union africaine et a pris note de la création du Comité national sur les obligations internationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme. Sri Lanka a reconnu les difficultés que représentait la rareté de l'eau dans le cadre de la réalisation des droits de l'homme et a pris note du processus d'élaboration d'une politique de récupération de l'eau. Il a salué l'élaboration de la politique de diversité du service public.

558. Le Soudan a remercié le Kenya d'avoir fourni des informations pertinentes actualisées et d'avoir consulté les parties prenantes. Il s'est félicité des moyens mis en œuvre pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et l'a remercié pour les recommandations que l'État a acceptées, y compris les siennes. Il a encouragé le Kenya à poursuivre ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

559. L'Ouganda a félicité le Kenya d'avoir mené à bien son troisième Examen. Le mécanisme de l'Examen périodique universel était efficace pour promouvoir les droits de l'homme, et il a remercié le Kenya d'avoir adhéré au véritable esprit de ce mécanisme et d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les deux qu'il lui avait adressées. Il a demandé qu'une assistance technique et un soutien accrus soient apportés au Kenya pour qu'il applique les recommandations auxquelles il avait adhéré.

560. ONU-Femmes a félicité le Kenya pour les progrès significatifs réalisés concernant l'adoption de lois et de cadres politiques en faveur du genre. L'organisation a réaffirmé qu'il importait d'accélérer l'application des dispositions de la Constitution relatives au genre en adoptant sans délai une loi d'application. Elle a rappelé les inquiétudes suscitées par la proposition de fusionner la Commission nationale du genre et de l'égalité avec la Commission nationale des droits de l'homme, car cela affaiblirait les mécanismes institutionnels nationaux de promotion des femmes. Elle a rappelé sa volonté de travailler avec le Kenya pour faire progresser l'égalité femmes-hommes et appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel tenant compte des questions de genre.

561. Les Émirats arabes unis ont apprécié les moyens mis en œuvre par le Kenya pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et la volonté du pays de respecter ses engagements au cours du troisième cycle de l'Examen. Ils ont pris note des efforts en cours pour parvenir à une bonne gouvernance à tous les niveaux, en vue d'instaurer l'égalité entre les citoyens et l'égalité des chances pour tous. Ils ont demandé au Conseil de prendre en considération la volonté du Kenya de remédier à ses difficultés.

562. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la pleine coopération du Kenya avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et s'est dite satisfaite des réponses fournies par le Gouvernement. Elle a pris note des plans et programmes visant à garantir la disponibilité de logements pour les personnes à faibles revenus et a salué les progrès réalisés en matière de couverture sanitaire universelle. Elle a également constaté une augmentation du nombre d'établissements d'enseignement et a encouragé le Kenya à poursuivre sa politique sociale au profit des plus démunis qu'il menait avec succès.

563. L'Afghanistan a félicité le Kenya d'avoir mis à jour les informations sur l'application des recommandations et pour sa coopération globalement constructive avec le mécanisme de l'Examen au cours du troisième cycle. Il a noté avec satisfaction que le Kenya avait accepté ses trois recommandations. Il s'est félicité de son engagement à protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés, et à leur fournir une alimentation et des services de santé suffisants, qui étaient particulièrement importants pendant la pandémie de COVID-19.

564. L'Algérie a remercié le Kenya pour les informations complémentaires fournies. Elle s'est félicitée de l'acceptation par le Kenya des deux recommandations qu'elle lui avait adressées et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

565. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Kenya, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

566. Edmund Rice International, dans une déclaration commune avec les Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des prêcheurs), a exhorté le Kenya à accélérer l'application des recommandations tendant à interdire les châtiments corporels à l'école et dans les institutions publiques et à réviser sa politique concernant une éducation répondant à des besoins particuliers. L'organisation a invité le Kenya à adopter les projets de loi relatifs aux enfants, à la santé mentale et aux personnes handicapées, et à envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a en outre demandé au Kenya de collaborer avec les parties prenantes concernées pour appliquer les recommandations relatives à la fourniture de logements abordables pour les personnes à faibles revenus et aux travaux publics de stockage des ressources hydriques lancés à l'échelle nationale.

567. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (par message vidéo), dans une déclaration conjointe avec Volontariat international femmes, éducation, développement, Edmund Rice International, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, le Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants et New Humanity, a déclaré que la COVID-19 avait rendu plus urgente encore la nécessité de prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des enfants et des jeunes vulnérables. Le Kenya devrait garantir l'accessibilité à l'éducation pour tous, en particulier les enfants des zones rurales et les filles vulnérables, qui étaient les victimes de la

violence fondée sur le genre, des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants. Le Kenya devrait également augmenter le budget de l'éducation pour former les enseignants et pour garantir des installations adaptées. L'organisation demeurait vivement préoccupée par l'augmentation de la traite, du recrutement et de l'exploitation d'enfants en ligne, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Elle a demandé au Kenya de renforcer ses politiques et programmes nationaux de protection et de réadaptation des enfants et des autres victimes de la traite, de l'exploitation sexuelle et de la violence, d'enquêter sur ces affaires et de poursuivre les auteurs présumés de ces actes.

568. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (par message vidéo) a recommandé au Kenya d'adopter une loi visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'une politique exemplaire de protection des défenseurs des droits de l'homme. L'organisation a recommandé l'adoption de plusieurs projets de loi et lois de protection garantissant le fonctionnement des organisations non gouvernementales conformément au droit à la liberté d'expression. Le Kenya devrait également créer un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations de la société civile. L'organisation a demandé la révision et l'adoption du projet de loi sur la protection des données afin de garantir le droit à la protection de la vie privée. Elle a recommandé au pays de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

569. Le Center for Global Nonkilling a dit que le Kenya devrait ratifier sans tarder la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

570. L'organisation Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo) s'est dite préoccupée par les agressions et le harcèlement subis récemment par les journalistes. Le Kenya devait enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises à leur encontre et poursuivre les auteurs présumés de ces violations. Elle s'est dite vivement préoccupée par l'augmentation des brutalités policières dans le contexte de la COVID-19. Il était temps pour le Kenya de rendre la loi sur les organisations d'utilité publique pleinement opérationnelle et de modifier le projet de loi sur les associations.

571. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait ralenti les réformes relatives à la répartition des richesses générées par le commerce et l'exploitation des ressources naturelles. Elle s'est dite préoccupée par la situation de la population active et des femmes en particulier, et a demandé au Kenya de mettre en place un filet de sécurité pour mieux protéger les personnes sans revenu. Elle a demandé à la communauté internationale d'aider le Kenya face à l'afflux de migrants venus des pays voisins.

572. International Humanist and Ethical Union (par message vidéo) a déclaré que les violences policières à l'encontre des journalistes, des militants et d'autres civils n'avaient fait l'objet d'aucune enquête et que les victimes n'avaient jamais été indemnisées. Pour justifier les violences policières, le Gouvernement avait invoqué la nécessité de lutter contre le terrorisme ou de faire respecter le confinement. L'organisation a exhorté le Kenya à ne plus approuver tacitement les violences policières et à garantir la liberté d'expression et d'association, ainsi qu'à abroger la loi de 2014 portant modification des lois relatives à la sécurité. Elle a également demandé au Kenya de respecter les engagements qu'il avait pris lors du Sommet de Nairobi en 2019, à savoir faire en sorte que les droits en matière de sexualité et de procréation fassent partie intégrante de son plan de soins de santé universels, et d'adopter le projet de loi sur les soins de santé procréative, qui offrait un cadre permettant de mettre fin aux avortements non médicalisés.

573. La Fédération pour les femmes et la planification familiale (par message vidéo) s'est félicitée de l'acceptation par le Kenya des recommandations relatives à l'adoption de mesures législatives et administratives pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des LGBTI. Elle a demandé à l'État d'élaborer un cadre pour l'application de ces recommandations, assorti d'un dispositif de suivi et de responsabilisation. Elle s'est dite préoccupée par la non-acceptation des recommandations tendant à respecter, protéger et réaliser les droits des jeunes en matière de santé sexuelle et procréative, les droits des minorités sexuelles et de genre et des autres groupes marginalisés. Elle a demandé au Kenya d'adopter le projet de loi sur la médecine de la reproduction.

574. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens (par message vidéo) a déclaré qu'au cours du deuxième cycle, le Kenya avait adhéré à 20 des 29 recommandations sur l'espace civique, dont 8 avaient été partiellement appliquées et 12 n'avaient pas été appliquées. Au cours du troisième cycle, le Kenya avait accepté plusieurs recommandations sur l'espace civique. Toutefois, il avait continué à limiter le droit de réunion et d'expression pacifiques, faisant un emploi disproportionné de la force et procédant à l'arrestation et au placement en détention de manifestants pacifiques, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes. L'organisation a demandé au Kenya de poursuivre tout agent des services de répression qui serait responsable de telles violations et de créer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme, aux médias et aux journalistes.

575. Alliance Defending Freedom s'est félicitée de l'acceptation par le Kenya de la recommandation tendant à réaffirmer, entre autres, que le droit à la vie existait dès la conception. L'organisation a engagé le Kenya à résister aux pressions extérieures visant à le faire revenir sur sa position de principe et à faire en sorte que toutes les femmes reçoivent le soutien nécessaire pendant la grossesse et la maternité. Le fait d'appliquer la recommandation à laquelle il avait adhéré, tendant notamment à examiner les obstacles juridiques, politiques et structurels à surmonter pour accéder aux services de santé sexuelle et procréative ne faisait pas obligation au Kenya de légaliser l'avortement.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

576. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Kenya avait adhéré à 263 des 319 recommandations reçues et pris note des 56 autres.

577. La délégation a remercié le Vice-Président et le secrétariat. Elle a également remercié les délégations pour les contributions enrichissantes qu'elles avaient apportées par le biais de leurs déclarations.

578. L'Examen périodique universel était un processus essentiel qui aidait les États à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Grâce à ce mécanisme, le Kenya avait pu examiner ses performances en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et faire état de ses points forts, de ses succès et de ses réalisations, tout en relevant les défis.

579. Le Kenya appliquerait les recommandations auxquelles il avait adhéré et s'engageait à prendre en compte les recommandations dont il avait pris note, dans le cadre des processus et cadres nationaux. Il s'engageait également à examiner les questions relatives à l'amélioration des droits de l'homme soulevées par les organisations non gouvernementales.

Arménie

580. L'Examen concernant l'Arménie s'est déroulé le 23 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Arménie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/ARM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/ARM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/ARM/3).

581. À sa 24^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Arménie (voir section C ci-dessous).

582. Les textes issus de l'Examen concernant l'Arménie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/10), les vues de l'Arménie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient

pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

583. La délégation a déclaré que l'Arménie comptait parmi les fervents partisans de l'Examen périodique universel et qu'elle avait participé de manière constructive et efficace. Elle a souligné l'importance de respecter les objectifs et principes de l'Examen, notamment le caractère non conflictuel et non politisé de celui-ci.

584. L'Arménie était partie à presque tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, sans aucune réserve quant à leurs dispositions. La Constitution arménienne interdisait expressément la peine capitale. Le Statut de Rome était incompatible avec la Constitution arménienne. S'agissant de la recommandation relative à la ratification du Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé, elle nécessitait un examen plus approfondi. Ce domaine était suffisamment réglementé par le cadre législatif existant.

585. L'Arménie continuait de coopérer efficacement avec tous les organes conventionnels des Nations Unies, notamment à l'occasion de la présentation de ses rapports, et avait adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en mai 2006.

586. S'agissant d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, le Gouvernement avait adopté, le 20 juin 2020, une décision visant à réglementer les relations entre les ministères et d'autres organes compétents chargés d'appliquer les dispositions des conventions relatives aux droits de l'homme. Ces activités étaient coordonnées par le Ministère des affaires étrangères.

587. L'Arménie avait accepté toutes les recommandations relatives à la discrimination et aux crimes et discours de haine. En avril 2020, le Code pénal avait été complété par un nouvel article qui érige l'incitation à la haine fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou d'autres visions, le statut social, la naissance, le handicap, l'âge ou d'autres motifs, ou sa justification publique, en infraction.

588. L'Arménie prévoyait également d'engager une nouvelle série de réformes pour lutter contre les crimes et discours de haine.

589. Une nouvelle modification de la loi sur la police prévoyait que les entrées et sorties des bâtiments administratifs des services de police et les salles utilisées pour les interrogatoires seraient équipées de systèmes d'enregistrement audiovisuel afin de prévenir et de détecter les éventuels cas de violation des droits de l'homme, de torture ou de traitement inhumain ou dégradant.

590. Parallèlement à ces réformes législatives, un vaste éventail de programmes visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes était en cours de mise en œuvre, notamment la stratégie d'application de la politique en faveur de l'égalité femmes-hommes de l'Arménie pour 2019-2023. L'Arménie était également déterminée à accélérer ses efforts pour prévenir la violence de genre, accorder réparation et offrir des services adaptés aux victimes de la violence, et soutenir les activités et programmes d'inclusion sociale à leur profit.

591. En réponse à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement mettait en œuvre des programmes de réadaptation en vue de réduire les répercussions socioéconomiques néfastes de la crise. Priorité était donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles, à la mise en œuvre de mesures de protection sociale et à la lutte contre la violence familiale.

592. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Gouvernement accordait la priorité au renforcement de la composante genre dans l'armée et la police.

593. L'Arménie avait adhéré à toutes les recommandations ayant trait aux droits des enfants et des personnes handicapées. Elle avait pris note d'une recommandation sur la détention présumée d'enfants migrants, car aucun incident de ce genre n'avait jamais été signalé en Arménie.

594. Depuis l'Examen périodique universel, l'Arménie avait rédigé la loi sur les droits des personnes handicapées. Des modifications de la Constitution étaient également envisagées et la clause « prévention et traitement du handicap » serait révisée.

595. La protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ainsi que la préservation de leur langue et de leur patrimoine culturel, comptaient parmi les priorités politiques de l'Arménie.

596. L'Arménie était particulièrement fière d'abriter le plus grand temple yézidi du monde. Cet important centre de pèlerinage était un symbole de solidarité et d'espoir pour les citoyens yézidis et les fidèles yézidis du monde entier.

597. En juin 2020, l'Arménie avait adopté son sixième plan national sur trois ans visant à organiser la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes. Ce plan portait notamment sur l'amélioration des mesures législatives et des mécanismes d'identification et de soutien des victimes de la traite et de l'exploitation.

598. L'Arménie demeurait déterminée à lutter contre la corruption et s'efforçait de promouvoir un appareil judiciaire indépendant, impartial et efficace, ainsi que l'égalité des citoyens devant la loi. La corruption systémique avait été éradiquée dans le pays. L'Arménie prévoyait de mettre en place des contrôles d'intégrité à tous les niveaux du système judiciaire.

599. Le 25 mars 2020, l'Assemblée nationale avait adopté des modifications au Code judiciaire et aux lois connexes visant à renforcer l'intégrité du système judiciaire. En particulier, le décret sur la formation de la Commission d'éthique et de discipline des juges, ainsi que le règlement sur la responsabilité disciplinaire, avaient été modifiés.

600. Le Gouvernement était déterminé à mener d'importantes réformes judiciaires pour garantir le principe d'égalité devant la loi, et œuvrerait à l'établissement d'un système judiciaire véritablement indépendant, efficace et responsable en lequel le grand public aurait confiance.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

601. Le Défenseur des droits de l'homme (Arménie) (par message vidéo) a fait part de ses préoccupations concernant la violence faite aux femmes et la violence familiale. La création de mécanismes de protection constituait un progrès, mais ceux-ci n'étaient pas encore pleinement efficaces. Des mesures importantes devaient être prises pour vaincre les stéréotypes, améliorer la qualité des enquêtes, former les professionnels et mener des campagnes de sensibilisation du public.

602. Il a fait observer que, globalement, le système pénitentiaire conservait un caractère punitif. La privation de liberté, y compris l'arrestation et la détention, devait être une mesure de dernier ressort. Des programmes de réinsertion et de réadaptation sociale devaient être mis en place pour préparer les détenus au retour à la vie en liberté, y compris la mise en liberté conditionnelle anticipée.

603. Des mesures pratiques et législatives devaient être prises pour résoudre les problèmes systémiques dans le cadre des interpellations et des arrestations par la police, ainsi que pour garantir des droits minimaux en guise de garde-fous contre les mauvais traitements.

604. Les traitements inhumains ou dégradants n'étaient pas définis dans le Code pénal, qui n'établissait aucune responsabilité pour de tels actes. L'efficacité des enquêtes sur les cas de torture devait être renforcée.

605. Le Défenseur des droits de l'homme (Arménie) a salué les réformes en cours pour mettre fin au placement en milieu fermé dans le pays. Toutefois, la plupart des enfants placés en institution souffrant d'une forme de handicap, des mesures devaient être prises sans tarder pour traiter les questions relatives aux droits de l'enfant aux niveaux communautaire,

régional et national, en prenant en considération leurs besoins spécifiques en mettant en place des services de proximité.

606. La surveillance des réseaux sociaux faisait apparaître une forte poussée des discours de haine. Des mesures préventives de portée générale, y compris des campagnes de sensibilisation, devaient être engagées.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

607. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Arménie, 13 délégations ont fait des déclarations.

608. L'Égypte a salué la coopération de l'Arménie avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris les visites de deux rapporteurs spéciaux au cours des années précédentes. Elle a également salué la stratégie de lutte contre la corruption couvrant la période 2019-2022.

609. L'Éthiopie a accueilli avec satisfaction les mesures visant à améliorer le niveau de vie et la situation sociale de la population en renforçant les capacités des familles vulnérables et en réduisant leur dépendance à long terme à l'égard de l'aide de l'État.

610. La Grèce a félicité l'Arménie pour les résultats significatifs qu'elle avait déjà obtenus dans plusieurs domaines, à savoir la tenue d'élections libres et régulières ou encore les libertés de réunion et d'expression, depuis la révolution de velours.

611. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures qui avaient déjà été prises depuis l'Examen de janvier 2020 pour appliquer plusieurs des recommandations acceptées. Elle considérait que l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de protection des droits de l'homme et du plan d'action correspondant, avec la pleine mobilisation et la participation active de l'ensemble des parties prenantes, des pouvoirs publics, de la société civile et des partenaires internationaux, constituait une évolution importante.

612. La République islamique d'Iran a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la traite des personnes et, dans ce cadre, elle a accueilli avec satisfaction les programmes visant à aider les victimes et à empêcher leur revictimisation, y compris la fourniture d'abris et d'une aide en nature, la protection juridique, l'accès à des programmes publics de soins de santé, d'éducation et sociaux, ainsi qu'à la réadaptation et à la réinsertion.

613. Le Kirghizistan a félicité l'Arménie d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris celles relatives à la coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies et à l'exécution de la stratégie adoptée par le Gouvernement pour mettre en œuvre sa politique de genre qu'il lui avait adressées.

614. Le Népal a pris note de la mise en œuvre du plan national d'action sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de la signature du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Laboratoire national d'innovation contribuerait à renforcer les partenariats pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

615. Les Philippines (par message vidéo) ont félicité l'Arménie pour sa présentation régulière de rapports à mi-parcours qui contenaient des informations actualisées sur l'application des recommandations acceptées. Elles ont souligné les mesures visant à faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

616. La Fédération de Russie a salué les mesures prises pour renforcer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme, notamment l'adoption de nouvelles lois et les réformes des systèmes administratif et judiciaire. Elle a accueilli avec satisfaction les moyens mis en œuvre pour réaliser des programmes spécifiques axés, entre autres, sur l'état de droit, le renforcement des institutions démocratiques, la lutte contre la corruption, le développement de l'économie et une efficacité renforcée des dépenses publiques.

617. Sri Lanka a salué la baisse régulière des taux de mortalité infantile grâce aux mesures stratégiques efficaces qui avaient été prises dans le domaine de la santé de la mère et de

l'enfant. Elle a salué la forte participation des femmes et des filles dans le secteur des technologies de l'information et des communications. Elle a pris acte des mesures prises pour renforcer le cadre national des droits de l'homme grâce à plusieurs moyens d'action, notamment la stratégie nationale de protection des droits de l'homme et son plan d'action. Elle s'est réjouie de l'adoption du premier plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

618. La République arabe syrienne a félicité l'Arménie pour son esprit de coopération et sa participation positive à l'Examen périodique universel.

619. La Namibie a salué la transparence et la participation constructive de l'Arménie depuis le début de l'Examen. Elle a tout particulièrement salué l'engagement de l'Arménie en faveur de l'indépendance de la magistrature, notamment dans le cadre de la stratégie sur les réformes judiciaires et juridiques pour 2019-2023.

620. Les Émirats arabes unis ont félicité l'Arménie pour les progrès accomplis au niveau national dans le domaine de la promotion des droits de l'homme pour tous. Ils ont accueilli avec satisfaction les évolutions positives mentionnées dans le rapport, qui témoignaient de l'engagement de l'Arménie en faveur des droits de l'homme, notamment au moyen de réformes et de modifications législatives visant à garantir l'égalité des chances et la promotion de tous les droits pour tous.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

621. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Arménie, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

622. Le Bureau international catholique de l'enfance a félicité l'Arménie d'avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Il a encouragé l'Arménie à ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il l'a également encouragée à harmoniser sa législation nationale avec ces instruments. Il a demandé à l'Arménie d'allouer des ressources aux programmes en faveur de l'enfance et d'intensifier les efforts pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels dont les enfants étaient victimes. Il a invité l'Arménie à présenter un rapport à mi-parcours contenant des détails spécifiques sur les mesures concrètes prises pour garantir une protection efficace des enfants contre toutes les formes de violence, y compris les atteintes sexuelles.

623. Action Canada pour la population et le développement (par message vidéo) a fait observer que le délai obligatoire de trois jours et les déclarations arbitraires d'objection de conscience des médecins continuaient d'empêcher les femmes d'avoir accès aux services d'avortement. Il fallait agir sans délai pour mettre en place un programme d'éducation sexuelle à l'école. L'organisation a recommandé à l'Arménie de faire de l'éducation sexuelle complète une matière à part entière du programme scolaire, conçue en collaboration avec des jeunes et des organisations de défense des droits des femmes, et d'élaborer et de mettre en œuvre d'autres programmes d'éducation sexuelle complète.

624. Human Rights House Foundation (par message vidéo) a déclaré que la garantie des droits des défenseurs des droits de l'homme continuait à poser problème. Des campagnes de dénigrement avaient été lancées, notamment des discours de haine et des actes de harcèlement en ligne visant les défenseuses des droits humains et leurs organisations. Des militants écologistes étaient systématiquement pris pour cible par les sociétés minières privées et parfois par la police lors de manifestations pacifiques. Le harcèlement et la discrimination à l'encontre des défenseurs de la communauté LGBTQI étaient toujours monnaie courante. L'organisation recommandait à l'Arménie de mener une campagne publique de haut niveau en faveur des défenseurs des droits de l'homme et de condamner systématiquement, officiellement et publiquement toute agression à leur encontre et contre les membres de leur famille ; de mener des enquêtes indépendantes et rapides sur ces agressions afin de mettre fin

au climat d'impunité ; et de compiler des statistiques sur les agressions à l'encontre des défenseurs, ainsi que des informations sur les enquêtes et le taux de poursuites.

625. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens a salué les mesures prises par le Gouvernement pour gérer la transition politique et résoudre certains problèmes relatifs aux droits de l'homme. Elle était toutefois préoccupée par les restrictions appliquées aux activités des défenseurs des droits de l'homme, par le fait que les médias indépendants étaient pris pour cible et par les campagnes de dénigrement menées par des fonctionnaires. Elle a constaté des cas de violence et de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle demeurait préoccupée par les restrictions visant certaines réunions pacifiques et par les arrestations arbitraires et les persécutions judiciaires dont les participants à ces manifestations faisaient l'objet. Elle a recommandé à l'Arménie de mener des enquêtes indépendantes sur les actes de violence et l'emploi excessif de la force par des représentants de l'ordre, ainsi que sur les agressions dont les défenseurs des droits de l'homme étaient l'objet. Elle se félicitait de l'acceptation par l'Arménie des recommandations relatives à la jouissance des libertés fondamentales, et recommandait à l'État de prendre des mesures pour les appliquer.

626. Le Mouvement international de la réconciliation a constaté que l'Arménie avait adopté une loi sur la reconnaissance de l'objection de conscience et l'instauration d'un service civil de remplacement que la Commission européenne pour la démocratie par le droit avait jugée parfaitement conforme aux normes internationales. Il s'est dit vivement préoccupé par les affrontements qui opposaient actuellement l'Arménie à un autre pays.

627. Le Center for Global Non-Killing a remercié l'Arménie pour ses efforts inlassables en vue de prévenir le génocide.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

628. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, l'Arménie avait adhéré à 239 des 252 recommandations reçues et pris note de 13 autres.

629. La délégation s'est félicitée des déclarations encourageantes qui soulignaient les progrès en matière de démocratie accomplis par l'Arménie ces dernières années. Après la révolution de velours, l'Arménie avait érigé la protection et de la promotion des droits de l'homme, de la consolidation des institutions démocratiques et du renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance en priorités du Gouvernement. Elle entendait relever les défis qui l'attendaient avec détermination, dans le respect de l'état de droit, en étroite consultation avec les partenaires internationaux et en coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Elle avait déjà commencé à appliquer les recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel la concernant.

630. La délégation a évoqué la rapide détérioration de la situation dans la région, qui avait de graves répercussions sur les droits de l'homme. Elle a attiré l'attention du Conseil sur le fait que l'offensive militaire en cours visait indistinctement les civils et constituait une violation flagrante des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des normes du droit humanitaire international.

631. L'Arménie a affirmé son ferme attachement à l'Examen périodique universel, qui offrait aux États et à un large éventail de parties prenantes un important espace de collaboration où ils pouvaient examiner de manière approfondie la situation globale des droits de l'homme, recenser les meilleures pratiques et tenir des échanges de vues sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

Suède

632. L'Examen concernant la Suède s'est déroulé le 27 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Suède conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/SWE/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/SWE/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/SWE/3 et Corr.1).

633. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Suède (voir section C ci-dessous).

634. Les textes issus de l'Examen concernant la Suède comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/12), les vues de la Suède sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

635. La délégation suédoise a déclaré que la promotion et le respect des droits de l'homme universels demeuraient une valeur fondamentale et une priorité centrale pour le Gouvernement, et une pierre angulaire de sa politique étrangère. L'Examen périodique universel étant un instrument essentiel pour la promotion et le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit dans le monde, le Gouvernement se félicitait de l'occasion qu'il lui offrait de dialoguer avec les parties intéressées concernant l'action menée par la Suède dans le domaine des droits de l'homme.

636. Le Gouvernement entendait respecter pleinement ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. La stratégie nationale pour les droits de l'homme adoptée en 2016 réaffirmait cet engagement. Les travaux du Gouvernement en la matière reposaient sur cette stratégie. La Suède s'était efforcée d'améliorer la transparence de la situation des droits de l'homme, notamment dans le cadre du dialogue avec des organisations de la société civile. Leurs avis, comme leurs critiques parfois, comptaient beaucoup pour le Gouvernement, qui avait organisé plusieurs séries de consultations avec ces organisations pendant l'Examen périodique universel. Le Gouvernement poursuivrait ces consultations.

637. Le Gouvernement a accueilli favorablement les recommandations qui lui avaient été adressées lors du troisième Examen concernant la Suède, qui s'était tenu le 27 janvier 2020. La Suède avait reçu 300 recommandations. Le Gouvernement les considérait comme très utiles pour poursuivre son développement national. Lors de l'examen de ces recommandations, le Gouvernement avait adopté une approche consistant à accepter les recommandations lorsqu'il pouvait prévoir les mesures à mettre en œuvre avant l'examen suivant ou lorsque des mesures avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'exécution.

638. Après examen attentif, le Gouvernement avait soumis, le 1^{er} juin 2020, un additif au rapport du Groupe de travail, ainsi qu'une annexe, qui comprenait ses réponses à toutes les recommandations ainsi que ses explications concernant les recommandations dont il avait pris note. Le Gouvernement avait accepté 214 recommandations, accepté partiellement une recommandation et pris note de 85 recommandations.

639. La délégation a formulé quelques observations sur les principaux thèmes qui avaient été examinés dans les recommandations. Trente-sept recommandations portaient sur la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme. Le Gouvernement en avait accepté 36 et avait pris note d'une recommandation. La création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme restait une question hautement prioritaire pour le Gouvernement, qui estimait que cette institution devrait être chargée de faire progresser la sauvegarde des droits de l'homme en Suède. Elle serait créée en 2021.

640. Vingt-sept recommandations portaient sur des mesures visant à lutter contre la discrimination et la ségrégation et à promouvoir l'intégration des immigrants nouvellement arrivés. Le Gouvernement en avait accepté 25 et avait pris note de 2 autres.

641. La Suède avait renforcé sa protection législative contre la discrimination (concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, par exemple) et augmenté le budget consacré aux mesures de lutte contre la discrimination. Une commission d'enquête avait été chargée de vérifier si les dispositions existantes relatives au suivi de mesures concrètes garantissaient un respect effectif de la législation.

642. Afin de réduire et combattre la ségrégation socioéconomique, le Gouvernement avait adopté une stratégie intersectorielle à long terme. Il avait créé un organisme public – l'Agence suédoise de lutte contre la ségrégation – qui était chargé de soutenir la mise en œuvre de la stratégie et de coordonner les activités à tous les niveaux. En coopération avec les municipalités, les régions, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs, cet organisme contribuait à l'élaboration de méthodes novatrices dans le domaine, renforçait les connaissances et les réseaux d'échange de connaissances et de données d'expérience. Le Gouvernement accordait des subventions aux municipalités, aux régions et aux organisations de la société civile afin de contribuer à leurs travaux visant à promouvoir l'intégration et à combattre et prévenir la ségrégation.

643. Soixante et une recommandations portaient sur des mesures de lutte contre le racisme et le crime de haine. Le Gouvernement en avait accepté 43 et avait pris note des 18 autres. En 2016, il avait adopté un vaste plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les infractions motivées par la haine, sur lequel reposait l'action de l'État contre toutes les formes et manifestations de racisme et de crime de haine. Grâce à ce plan, tous les acteurs concernés disposaient d'une plateforme commune et de meilleures conditions de travail qui leur permettaient de suivre les initiatives et de collaborer sur la base d'une approche globale.

644. Le Gouvernement et les organismes publics avaient mis en œuvre une série de mesures dans ce domaine. Le Forum de l'histoire vivante avait ainsi entrepris d'importantes initiatives dans les domaines de l'éducation au racisme et de la formation des fonctionnaires, notamment des membres du personnel scolaire, des fonctionnaires de police et des travailleurs sociaux. Le Gouvernement prévoyait de prendre de nouvelles mesures pour renforcer le plan national dans un avenir proche.

645. Des mesures avaient également été renforcées dans le système judiciaire et à la Direction de la police suédoise. Par exemple, un point de contact national spécialisé dans les crimes de haine avait été créé, des unités spécialisées dans les crimes de haine avaient été créées dans les trois districts de police métropolitaine et des ressources supplémentaires allouées à chaque district de police du pays.

646. Les mesures visant à renforcer la sécurité de la société civile et des écoles avaient été considérablement renforcées, tout comme les budgets correspondants. La Direction de la police et le Service de sécurité évaluaient régulièrement s'il y avait lieu de renforcer la sécurité et la sûreté aux niveaux national et régional.

647. Vingt-trois recommandations avaient trait à des mesures en faveur de l'égalité des genres et de la prévention de la violence des hommes à l'égard des femmes. Le Gouvernement en avait accepté 21 et avait pris note des 2 autres.

648. La prise en compte des questions de genre, assortie d'une budgétisation sensible au genre, était l'outil le plus utile pour appliquer la politique féministe du Gouvernement. La création de l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes, en janvier 2018, constituait une amélioration importante du dispositif en faveur de l'égalité des sexes.

649. En 2016, le Gouvernement avait adopté une stratégie intersectorielle sur dix ans pour prévenir et combattre la violence des hommes à l'égard des femmes et pour offrir protection et soutien aux femmes et aux enfants victimes d'actes de violence. La politique et la stratégie couvraient la violence liée à l'honneur – une oppression collective comprenant notamment les pratiques préjudiciables comme les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants et les mariages forcés.

650. Quinze recommandations portaient sur des mesures en faveur des droits de l'enfant. Le Gouvernement en avait accepté 10 et avait pris note des 5 autres. La Convention relative aux droits de l'enfant étant inscrite dans la législation suédoise depuis le 1^{er} janvier 2020 et ayant donc le rang de loi interne, les autorités judiciaires et les praticiens du droit étaient

clairement tenus de tenir compte des droits consacrés par la Convention lors des délibérations et des appréciations.

651. Vingt-quatre recommandations concernaient des mesures garantissant les droits des peuples autochtones et des minorités nationales. Le Gouvernement en avait accepté 19 et avait pris note des 5 autres.

652. Le Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale de 2019, avait assuré que le Gouvernement était résolu à renforcer l'autodétermination et l'influence des peuples autochtones sâmes. Le Gouvernement entendait continuer à renforcer son action dans le cadre de l'élaboration de ses politiques en faveur des Sâmes. Plusieurs processus importants étaient en cours à cette fin, notamment l'élaboration d'une procédure de consultation, d'une convention nordique sâme, ainsi que la préservation et la revitalisation des langues sâmes.

653. Le Gouvernement suédois avait renforcé la législation afin de soutenir toutes les minorités nationales. L'obligation faite à toutes les municipalités et régions d'adopter des objectifs et des lignes directrices lorsqu'elles élaboraient des politiques relatives aux minorités, dont la langue et la culture devaient être un élément clef, constituait une avancée importante. Les parties prenantes qui travaillaient avec les minorités nationales avaient pour tâche essentielle de créer des conditions favorisant la transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

654. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Suède, 12 délégations ont fait des déclarations.

655. Le Soudan du Sud a pris note avec satisfaction des moyens mis en œuvre par le Gouvernement suédois pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes handicapées. Il s'est félicité de l'acceptation des recommandations, y compris les siennes, et de l'engagement du Gouvernement à les appliquer.

656. Sri Lanka a noté avec satisfaction que la Suède avait accepté 214 des 300 recommandations reçues, y compris 2 recommandations qu'elle avait formulées. La délégation a pris note du fait que la Suède s'était engagée à ériger la torture en infraction spécifique, à améliorer les procédures concernant le traitement des cas d'apatridie et à doter la Commission nationale des droits de l'homme d'un large mandat, conformément aux Principes de Paris.

657. La République bolivarienne du Venezuela lui a recommandé de criminaliser la maltraitance à enfant. Elle espérait que le Gouvernement prendrait des mesures pour lutter contre la discrimination et les infractions motivées par des préjugés religieux, racistes ou xénophobes. Elle s'est dite préoccupée par l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité et les mauvais traitements commis par celles-ci, et a demandé que des enquêtes indépendantes, rapides et impartiales soient menées sur les plaintes à ce sujet.

658. Le Viet Nam s'est félicité de l'acceptation par la Suède de deux recommandations qu'il lui avait adressées, visant à lutter efficacement contre la discrimination et à favoriser davantage l'intégration des migrants dans la société, et à poursuivre sa coopération internationale au développement. Le Viet Nam a salué les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et pour combattre le racisme.

659. Le Botswana s'est félicité de la stratégie nationale sur les droits de l'homme et de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires pendant l'Examen précédent. Il voyait dans l'adoption d'une stratégie intersectorielle visant à prévenir et à combattre la violence des hommes à l'égard des femmes et dans la fourniture d'une protection et d'un soutien aux femmes et aux enfants victimes de violence des réponses positives aux recommandations issues de l'Examen.

660. Le Burkina Faso s'est félicité de l'acceptation d'un grand nombre de recommandations par la Suède, en particulier celles tendant à poursuivre les efforts pour promouvoir les droits de l'homme et l'égalité des genres dans le cadre de la coopération internationale.

661. Cabo Verde s'est félicité des efforts déployés pour lutter contre le racisme et le crime de haine ; il a encouragé la Suède à accroître les connaissances, l'éducation et la recherche sur le racisme et les crimes de haine et à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a demandé que le mandat du Médiateur pour l'égalité soit élargi et que des ressources suffisantes lui soient allouées. Cabo Verde a encouragé la Suède à partager ses bonnes pratiques en matière de droits de l'homme avec d'autres États dans le cadre des mécanismes de coopération.

662. La Chine a pris note des progrès accomplis par la Suède en matière de protection des droits de l'homme. Au vu de la montée de la xénophobie et de l'intolérance religieuse, elle s'est dite préoccupée par la discrimination dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine, les musulmans et les Roms. La Chine espérait que la Suède prendrait des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination et les crimes de haine dont ces minorités faisaient l'objet et pour mettre fin aux violations des droits des migrants. Elle a recommandé à la Suède de prendre des mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

663. Djibouti a félicité la Suède d'avoir accepté 214 des 300 recommandations reçues, en particulier deux recommandations que sa délégation lui avait adressées.

664. L'Éthiopie a salué l'adhésion sans faille de la Suède à l'Examen périodique universel et son acceptation des recommandations de sa délégation. Elle a noté avec satisfaction que l'Administration suédoise des transports avait amélioré l'accessibilité physique de ses véhicules dans le cadre de sa politique sur le handicap.

665. L'Inde a noté avec satisfaction que la Suède avait adhéré à 214 des 300 recommandations, y compris les siennes, et qu'elle avait participé de manière constructive à l'Examen. Elle a salué la décision de la Suède de créer une institution nationale des droits de l'homme en 2021, conformément aux Principes de Paris.

666. La République islamique d'Iran a recommandé à la Suède d'appliquer les recommandations auxquelles elle avait adhéré. Elle l'a exhortée à s'abstenir de proposer des mandats visant des pays particuliers et de participer aux violations des droits humains des Iraniens en appliquant les sanctions unilatérales imposées à ce pays par les États-Unis d'Amérique. La République islamique d'Iran a demandé à la Suède de cesser les ventes d'armes aux pays, en ce qu'elles avaient causé de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire au Yémen, et de s'attaquer aux manifestations en hausse de la xénophobie et du racisme à l'encontre des migrants et des minorités.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

667. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Suède, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

668. L'Association suédoise pour l'éducation sexuelle (par message vidéo), dans une déclaration conjointe avec la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights, s'est félicitée de l'acceptation par la Suède des recommandations visant à établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, à respecter le principe de non-refoulement pour les demandeurs d'asile, à garantir l'accès approprié à des services de santé sexuelle et procréative et à favoriser la reconnaissance légale de l'identité de genre des personnes transgenres. Elle a pris note de la promesse du Gouvernement d'examiner la protection des droits de l'enfant à l'intégrité corporelle, à l'autonomie et à la libre disposition de soi. Elle a pris note de l'engagement de la Suède d'assurer une participation significative de la société civile tout au long de l'Examen périodique universel.

669. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (par message vidéo) a salué l'adhésion de la Suède à de nombreuses recommandations relatives au genre et aux droits des femmes. Elle a toutefois constaté avec préoccupation que la Suède avait adhéré à

une seule recommandation sur les cinq ayant trait aux exportations d'armes. Elle a demandé instamment à la Suède de cesser d'exporter et de refuser d'exporter des armes vers les pays qui violaient le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les exportations d'armes suédoises tienne compte de la dimension de genre.

670. Alliance Defending Freedom s'est dite préoccupée par la réticence de la Suède à modifier les conditions imposées aux parents qui envisageaient de scolariser leurs enfants à domicile. Bien que la Suède n'ait pas formellement interdit l'instruction à domicile, celle-ci était *de facto* interdite puisque la loi sur l'éducation de 2010 exigeait l'existence de circonstances exceptionnelles et que les tribunaux l'appliquaient. L'organisation estimait que le droit des parents à choisir le type d'instruction à dispenser à leurs enfants ne portait pas atteinte à la protection du droit à l'éducation ou des droits de l'enfant.

671. World Evangelical Alliance a demandé à la Suède de protéger le droit des demandeurs d'asile d'abandonner leur religion ou d'en embrasser une autre, de protéger ceux qui fuyaient des risques importants de persécution dans leur pays d'origine, en particulier les personnes converties au christianisme, et de prévoir des mesures spécifiques pour combattre toutes les catégories de crimes de haine dans son plan national pour combattre le racisme et les crimes de haine. L'organisation regrettait que la Suède ne respecte pas le droit à l'objection de conscience du personnel médical qui ne pouvait pas participer à des avortements et appelait la Suède à reconsidérer sa position. Elle a également demandé à la Suède de renoncer à son projet d'interdiction législative des écoles privées confessionnelles.

672. L'Organisation de défense des victimes de la violence a encouragé la Suède à poursuivre ses efforts dans plusieurs domaines, dont la lutte contre le racisme, la xénophobie et les discours de haine à l'égard des minorités et des migrants, l'interdiction du transit d'armes vers des lieux où des violations flagrantes des droits de l'homme étaient commises, la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme, le maintien de taux élevé de représentation des femmes dans la vie publique et politique, la lutte contre la violence contre les femmes et les filles, la garantie que les transferts et les prestations sociales bénéficient à tous les enfants, quel que soit leur statut juridique, la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire le sans-abrisme et la garantie que les mesures de lutte contre le terrorisme protégeaient les droits de l'homme fondamentaux.

673. L'Institute for NGO Research (par message vidéo) a constaté que la réponse du Gouvernement face à la progression de l'antisémitisme était insuffisante. Condamner symboliquement des responsables politiques ne suffisait pas. Le travail accompli par l'envoyé spécial du Ministère des affaires étrangères, qui avait notamment pour mission de renforcer la lutte contre l'antisémitisme, n'avait aucun résultat visible, tandis que d'autres institutions publiques attisaient la haine en s'en prenant à l'État juif. L'organisation a relevé que la Suède ne luttait toujours pas efficacement contre l'antisémitisme.

674. United Nations Watch (par message vidéo) a signalé que la ville suédoise de Malmö était autrefois un havre sûr pour les Juifs. Cependant, les Juifs étaient aujourd'hui la cible d'abus et d'agressions, notamment dans les communautés d'immigrés, et le Gouvernement avait été incapable de résoudre le problème. L'organisation a fait référence à plusieurs cas de discours de haine, de discrimination et de violence à l'encontre du peuple juif. Elle regrettait que la Suède, malgré ses promesses, ne parvienne pas à remédier à la situation et elle se demandait combien de temps cette situation continuerait à lui échapper.

675. Amnesty International (par message vidéo) s'est félicitée de l'acceptation par la Suède des recommandations tendant à lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes, à lutter contre le faible taux de signalement et à veiller à ce que toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles bénéficient d'un soutien. Elle s'est inquiétée de ce que l'État n'avait pas accepté les recommandations figurant aux paragraphes 156.257 et 156.258 concernant les droits spécifiques des Roms. Elle a demandé à la Suède de garantir à tous les citoyens l'accès à des soins de santé subventionnés et à ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169).

676. L'organisation Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain s'inquiétait de ce que le Gouvernement suédois n'ait pas une approche sérieuse du problème des crimes de haine. L'augmentation des taux de crimes haineux était une tendance inquiétante depuis

quelques années. Le Gouvernement ne protégeait pas ses citoyens et résidents contre les infractions motivées par la haine ethnique et religieuse. L'organisation s'est également dite préoccupée par les mesures antiterroristes prises par le Gouvernement et par le fait qu'il utilisait ces mesures pour arrêter et interroger de nombreux musulmans et immigrants au mépris des garanties d'une procédure régulière.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

677. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Suède avait adhéré à 214 des 300 recommandations reçues et pris note de 84 autres. Ce pays avait fourni des précisions supplémentaires sur une recommandation, en signalant qu'il adhérerait à telles parties et prenait note des autres.

678. En conclusion, la délégation suédoise a remercié tous ceux qui avaient participé à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant la Suède, ainsi que la troïka et le secrétariat pour leur excellent travail tout au long du processus.

679. La délégation a dit que le Gouvernement suédois était déterminé à maintenir un niveau élevé d'ambition concernant la mise en œuvre des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national. L'Examen périodique universel resterait un jalon essentiel de ce travail. Le Gouvernement continuerait à consulter étroitement la société civile et les autres parties prenantes dans le cadre du suivi.

680. Des mesures importantes avaient été prises pour garantir le plein respect et la pleine exécution des obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme, mais des problèmes subsistaient. Les travaux pour parvenir au plein respect des droits de l'homme en Suède n'étaient pas achevés. Le Gouvernement continuerait donc à travailler sans relâche pour y parvenir.

Grenade

681. L'Examen concernant la Grenade s'est déroulé le 27 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Grenade conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GRD/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GRD/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GRD/3).

682. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Grenade (voir section C ci-dessous).

683. Les textes issus de l'Examen concernant la Grenade comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/13), les vues de la Grenade sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

684. La délégation a déclaré (par message vidéo) que le fait qu'elle s'adressait au Conseil des droits de l'homme à distance, depuis la capitale, et non pas en personne, confirmait que la COVID-19 avait bouleversé la manière de vivre de tout le monde et la manière de travailler du Conseil. La Grenade, comme la plupart des pays dans le monde, avait dû mettre en place

des mesures de santé publique qui affectaient les droits de l'homme, notamment des restrictions à la liberté de circulation, la fermeture des écoles et la quarantaine obligatoire.

685. La délégation a indiqué que la Grenade était fière d'annoncer que les efforts déployés pour prévenir la transmission du virus et éviter que les hôpitaux et les services de santé ne soient débordés avaient largement fait leurs preuves, puisqu'il n'y avait eu que 24 cas de COVID-19 confirmés dans le pays et que tous étaient guéris. La Grenade avait également le plaisir d'informer le Conseil qu'aucun nouveau cas positif n'avait été enregistré en juin 2020 et que le pays entendait faire en sorte que la COVID-19 ne se propage pas sur son territoire.

686. Le Comité de coordination national avait continué à jouer son rôle consultatif auprès du Cabinet des ministres, notamment en donnant son avis sur l'additif au rapport final du troisième cycle de l'Examen périodique universel, mais cet additif était le fruit de consultations menées auprès de ministères, de services publics, de départements non gouvernementaux et de la société civile.

687. Comme lors des deux cycles précédents de l'Examen, la Grenade s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de prendre part au troisième cycle, qui lui offrait une chance de combler ses lacunes et de s'appuyer sur les succès déjà obtenus.

688. Lors du troisième cycle de l'Examen, la Grenade avait reçu 148 recommandations, soit 44 de plus que les 104 qu'elle avait reçues au cours du deuxième cycle, en 2015. Lors du deuxième cycle, 44 délégations avaient fait des déclarations au cours du dialogue, contre 59 délégations au cours de celui du troisième cycle. La délégation a souligné que la Grenade avait adhéré à 99 des 148 recommandations reçues au cours du troisième cycle et pris note des 49 autres. Elle voyait dans l'augmentation du nombre de délégations ayant participé au dialogue le signe d'un intérêt accru des États Membres des Nations Unies pour le travail qu'elle avait accompli dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

689. La délégation a réaffirmé l'engagement de l'État à promouvoir et préserver les droits de l'homme et à appliquer les recommandations issues de l'Examen qu'elle avait acceptées. La poursuite de sa collaboration avec le HCDH et les organes conventionnels demeurait une priorité. Dans ce cadre, elle achèverait notamment le document de base commun de l'État, qui avait atteint un stade de préparation avancé.

690. Le renforcement de l'infrastructure institutionnelle et des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre du Plan national de développement durable était une autre priorité de la Grenade. À cet égard, la délégation a souligné que le Gouvernement était en train de créer un institut national du développement durable qui aurait pour mission d'assurer la mise en œuvre coordonnée et systématique du Plan national à l'horizon 2035. Un projet de loi était à l'examen pour soumission au Parlement.

691. Afin de renforcer l'infrastructure des droits de l'homme dans le pays, la Grenade avait continué d'œuvrer à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Ces travaux se poursuivraient avec l'assistance technique du Commonwealth.

692. La Grenade s'engageait à poursuivre ses efforts en faveur de l'atténuation des changements climatiques et des dégâts par l'intermédiaire du Ministère de la résilience climatique, de l'environnement, des forêts, de la pêche et de la gestion des catastrophes. Elle s'engageait également à poursuivre son partenariat avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en vue de la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes et de son éventuelle transposition.

693. Au cours de ses trois examens, la Grenade avait reçu des recommandations sur la dépénalisation des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. À cet égard, la délégation a fait observer que le Gouvernement grenadien continuerait à sensibiliser le public en vue de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a souligné que les partenaires internationaux de la Grenade étaient conscients que ces questions nécessitaient un changement de politique fondamentale et l'adhésion de la société grenadienne dans son ensemble avant même d'envisager de modifier la législation. À cet égard, la

Grenade demanderait l'assistance technique du HCDH pour coopérer avec les parties prenantes locales sur ces questions.

694. La délégation a remercié le secrétariat pour ses conseils visant à faciliter la participation de la Grenade au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Ces conseils se sont avérés d'autant plus utiles dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La délégation a remercié le secrétariat de l'Examen périodique universel d'avoir aidé la Grenade à préparer un message vidéo préenregistré qui lui a permis de participer à distance à l'adoption du rapport final.

695. La délégation a remercié les membres de la troïka, à savoir le Brésil, l'Inde et les Pays-Bas, pour leur efficacité tout au long de l'Examen et notamment d'avoir transmis rapidement les questions qui avaient été préparées. Elle a également remercié toutes les délégations qui avaient participé au dialogue en faisant des déclarations et en poussant le pays à promouvoir des normes plus élevées en matière de droits de l'homme.

696. Enfin, la délégation a remercié le Commonwealth pour son soutien au cours du processus de consultation sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme ; elle espérait qu'il continuerait de lui apporter son aide.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

697. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Grenade, 12 délégations ont fait des déclarations.

698. La République bolivarienne du Venezuela a remercié la Grenade de s'être efforcée d'appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel qu'elle avait acceptées. Elle l'a félicitée d'avoir formé plus de 3 000 jeunes femmes et hommes dans le cadre de son programme d'insertion dans l'emploi, ce qui lui avait permis de faire reculer sensiblement le chômage. La République bolivarienne du Venezuela a félicité la Grenade pour l'aide qu'elle avait apportée aux enfants scolarisés dans le primaire et le secondaire, en leur fournissant des livres et des uniformes et en assurant des services de transport scolaire.

699. Les Bahamas ont félicité la Grenade d'avoir adhéré à 99 des 148 recommandations reçues, y compris trois des quatre recommandations qu'elles lui avaient adressées. Elles ont encouragé la Grenade à rejoindre les 126 États qui avaient adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les Bahamas ont pris acte des nombreux problèmes que rencontraient les pays des Caraïbes, y compris ceux inhérents à leur vulnérabilité aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles que les effets négatifs de la COVID-19 sur l'économie avaient encore aggravés. Elles ont félicité la Grenade d'avoir enrayer la propagation du virus.

700. La Barbade a salué l'adhésion sans faille de la Grenade à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'État de ses trois recommandations, notamment celle tendant à poursuivre les efforts visant à renforcer la résilience face aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques. La Barbade a également félicité la Grenade pour les moyens qu'elle avait mis en œuvre pour faire face aux changements climatiques et en atténuer les effets, ainsi que pour défendre les droits de l'homme et le développement durable. Elle a attiré l'attention sur son Plan national d'adaptation aux changements climatiques, qui s'efforçait d'informer les citoyens, les collectivités et les consommateurs sur les vulnérabilités potentielles et les risques liés au climat, ainsi que sur l'incidence des émissions de gaz à effet de serre.

701. Le Brésil a félicité la Grenade de sa participation au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il a une nouvelle fois salué les efforts déployés par l'État en vue de remédier à l'inégalité entre les femmes et les hommes, de garantir l'enregistrement de toutes les naissances, de donner accès aux services de santé, de combattre la pauvreté et de se mobiliser en ce qui concerne la prévalence et le traitement du VIH/sida. Il s'est félicité de la mise en place de l'unité spéciale pour les victimes et d'une ligne d'assistance téléphonique destinée aux victimes d'infractions sexuelles et de violences domestiques ainsi qu'aux

enfants maltraités. Le Brésil a encouragé la Grenade à adopter de nouvelles mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel et à lutter contre la violence familiale.

702. La Chine s'est félicitée de la participation active de la Grenade à l'Examen périodique universel. Elle l'a félicitée d'avoir adopté et mis en œuvre le Plan national de développement durable et a salué les mesures prises dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre la traite des personnes et de la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. La Chine a remercié la Grenade d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites. Elle espérait que la Grenade continuerait à promouvoir le développement économique et social, à améliorer le niveau de vie de la population et à renforcer l'égalité femmes-hommes, à lutter contre la traite des personnes et à protéger les droits des femmes et des enfants.

703. Cuba a félicité la Grenade pour le nombre élevé de recommandations qu'elle avait acceptées. Il s'est félicité de l'acceptation par le pays des recommandations qu'il lui avait adressées. Il a demandé à la Grenade de poursuivre la mise en œuvre effective du Plan national de développement durable à l'horizon 2035, de maintenir ses efforts pour réduire la pauvreté et les inégalités et garantir le bien-être de la population, notamment des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre des plans de lutte contre les catastrophes naturelles. Cuba s'est félicité de l'adhésion de l'État à l'Examen périodique universel ainsi que des progrès accomplis malgré les problèmes auxquels le pays devait faire face en tant que petit État insulaire en développement.

704. Les Fidji ont salué les résultats positifs de l'Examen périodique universel concernant la Grenade ; elles l'ont félicité d'avoir accepté 99 des 148 recommandations et d'avoir été le premier pays de la Communauté des Caraïbes à approuver son plan d'adaptation national. Elles ont remercié la Grenade d'avoir accepté sa recommandation tendant à renforcer son mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Faisant elles aussi partie des petits États insulaires en développement, les Fidji étaient conscientes de ses difficultés, qui étaient dues aux effets néfastes des changements climatiques sur les ressources et les infrastructures ainsi que sur sa capacité à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Les Fidji ont engagé la communauté internationale à soutenir la Grenade dans l'application des recommandations acceptées.

705. L'Inde a déclaré, en tant que membre de la troïka, qu'elle avait été honorée de faciliter l'Examen périodique universel concernant la Grenade. Elle a apprécié la participation constructive de la délégation grenadienne à cette occasion ; en acceptant 99 des 148 recommandations reçues, dont deux qu'elle lui avait adressées, la Grenade avait montré qu'elle adhérerait fortement à l'Examen. L'Inde s'est félicitée des résultats positifs de l'Examen et a souhaité au pays plein succès dans ses efforts pour appliquer les recommandations acceptées.

706. La Jamaïque a félicité la Grenade de sa participation constructive tout au long du troisième cycle de l'Examen périodique universel et de son acceptation de 99 des 148 recommandations reçues. Elle a insisté sur la détermination sans faille de la Grenade à remplir ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et à sauvegarder et faire progresser les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens. La Jamaïque a pris note avec satisfaction des mesures législatives et politiques adoptées par la Grenade, dont l'établissement d'une politique nationale en matière de genre et l'entrée en vigueur des lois sur la traite des personnes et la justice pour mineurs.

707. La Libye a remercié la Grenade d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et d'avoir accepté 99 recommandations. La Libye a félicité la Grenade pour les efforts déployés par le Gouvernement pour faire face au changement climatique et créer un environnement sûr pour tous. Elle a constaté que des progrès importants avaient été accomplis pour réaliser les objectifs de développement durable et faire respecter les droits de l'homme dans le pays.

708. Le Népal s'est félicité de la participation constructive de la Grenade à l'Examen périodique universel. Il a félicité la Grenade d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues au cours du troisième cycle, y compris les deux recommandations qu'il lui avait adressées. Le Népal a salué l'élaboration par l'État du Plan national de développement durable (2020-2035), qui plaçait les personnes au centre du développement durable et mettait

l'accent sur l'élaboration d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques. Il a pris note de la Politique et du Plan d'action nationaux pour l'égalité des sexes (2014-2024), qui constituaient une mesure importante en faveur de la promotion de l'égalité et de la justice sociale, et il a félicité la Grenade pour ses avancées en matière de représentation des femmes en politique.

709. Vanuatu a souscrit aux mesures positives prises par la Grenade pour renforcer le cadre législatif de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a engagé la Grenade à abroger les lois obsolètes et discriminatoires et à adopter de nouvelles lois favorisant l'égalité des sexes et à poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, y compris pour les enfants issus de familles à faibles revenus. Vanuatu a souhaité au Gouvernement grenadien plein succès dans l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

710. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Grenade, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

711. Edmund Rice International a exhorté le Gouvernement grenadien à demeurer pleinement engagé en faveur de la transposition de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans son droit interne et à prendre des mesures pour améliorer le système pénitentiaire afin de le rendre conforme aux normes internationales. L'organisation a rappelé que Ronnie Gittens et Rudolph Hall, dont la peine de mort obligatoire avait été commuée en 1991, étaient toujours en prison et étaient les seuls détenus à purger des peines de prison à vie qui n'avaient pas été prononcées par un tribunal. Elle a exhorté la Grenade à prendre des mesures pour renvoyer ces affaires devant un tribunal. Elle a également engagé la Grenade à accélérer l'application des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel auxquelles l'État avait adhéré, notamment sur l'accès des enfants, en particulier ceux issus de familles à faibles revenus, à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité, et sur la sortie de l'impasse dans le conflit qui l'opposait depuis longtemps à l'Union grenadienne des enseignants concernant des retenues de salaire et le paiement des pensions et des primes. Elle a demandé à la Grenade de continuer à promouvoir l'égalité des sexes, à lutter contre la traite des personnes et à adopter des dispositions législatives visant à protéger les droits des femmes et des enfants.

712. Le Center for Global Nonkilling a relevé que les gouvernements avaient un rôle à jouer dans la préservation de la vie. Il a encouragé la Grenade à redoubler d'efforts pour protéger la vie et ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Il a demandé à la Grenade d'être le premier pays des Caraïbes à abolir la peine de mort dans sa constitution.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

713. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a remercié la délégation grenadienne pour sa présentation, qui comprenait ses observations finales, et a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, la Grenade avait adhéré à 99 des 148 recommandations reçues et avait pris note de 49 autres.

Turquie

714. L'Examen concernant la Turquie s'est déroulé le 28 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Turquie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/TUR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/TUR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/TUR/3).

715. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'État objet de l'examen (voir section C ci-dessous).

716. Les textes issus de l'Examen concernant la Turquie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/14), les vues de la Turquie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

717. La délégation turque a réaffirmé d'emblée que l'État était fortement attaché à l'Examen périodique universel en tant que mécanisme unique et complet d'examen par les pairs. La Turquie estimait que, s'il était mené dans un esprit constructif et de manière non politisée, ce mécanisme pouvait être un outil très utile pour renforcer les normes relatives aux droits de l'homme à l'échelle mondiale et rapprocher l'État du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

718. Au cours de l'Examen, la Turquie avait reçu 321 recommandations, dont 19 avaient été rejetées, car elles étaient motivées par des raisons politiques et n'étaient pas conformes au principe de la conduite non conflictuelle de l'Examen périodique universel. La Turquie avait le plaisir d'annoncer que l'État avait accepté 216 (environ 72 %) des recommandations, dont certaines étaient déjà été appliquées ou étant en voie de l'être. Elle avait pris note de 86 recommandations pour plusieurs raisons. Certaines portaient sur plusieurs questions à la fois et la Turquie ne pouvait pas y souscrire dans leur intégralité.

719. Dans d'autres cas, les questions traitées ne figuraient pas au programme de réformes de la Turquie, raison pour laquelle celle-ci ne prévoyait pas de prendre de nouvelles mesures dans l'immédiat. Par ailleurs, certaines recommandations comportaient des informations, des hypothèses ou des allégations inexactes concernant le droit ou la pratique internes, de sorte qu'elles n'avaient pas recueilli l'adhésion de la Turquie.

720. La Turquie estimait que le taux élevé de recommandations auxquelles elle avait adhéré attestait de son attachement à l'Examen périodique universel et de sa détermination à renforcer tous les aspects des droits de l'homme.

721. Malheureusement, bien des choses avaient changé un peu partout dans le monde peu après l'Examen périodique universel concernant la Turquie et tous les pays avaient dû faire face à des problèmes exceptionnels et inédits dus à la pandémie de COVID-19, qui avaient plongé le monde dans une crise sanitaire et économique et menacé de réduire à néant les progrès que des initiatives multilatérales avaient permis d'accomplir dans des domaines essentiels des droits de l'homme.

722. La délégation a souligné que la pandémie avait également permis de tirer des enseignements précieux, à savoir qu'une coopération internationale et un multilatéralisme solides étaient essentiels pour atteindre les objectifs primordiaux de l'État qu'étaient la paix et les droits de l'homme. La Turquie avait adopté une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des mesures qu'elle avait prises pour enrayer la propagation du virus. En particulier, elle avait examiné les difficultés spécifiques que rencontraient les segments vulnérables de sa population, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés.

723. Tous les citoyens turcs, qu'ils bénéficient ou non d'une couverture sociale, avaient accès aux traitements contre la COVID-19. Tous les enfants d'âge scolaires ont continué à bénéficier d'un enseignement à distance de qualité pendant cette période, grâce au réseau centralisé d'information sur l'éducation spécialement créé à cette fin. Le montant total des aides sociales avait été augmenté pendant la pandémie.

724. Comme l'a souligné le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le risque de violence familiale s'était accru dans le monde. La Turquie avait donc pris les mesures qui s'imposaient. Les services fournis aux victimes de cette violence avaient été maintenus sans interruption pendant cette période.

725. Afin d'enrayer la propagation du virus parmi les personnes privées de liberté, la Turquie avait adopté plusieurs modifications législatives. Conformément à la loi n° 7242, entrée en vigueur en avril 2020, environ 95 000 prisonniers avaient été libérés et les mesures sanitaires avaient été renforcées dans tous les établissements pénitentiaires.

726. La délégation a souligné que, même pendant cette période difficile, la Turquie avait continué à tendre généreusement la main à plus de 4 millions de réfugiés sur son territoire. La délégation a également souligné que contrairement à certains pays qui refoulaient des dizaines de milliers de migrants, la Turquie continuait à respecter ses obligations internationales, ainsi que les droits de l'homme et la dignité des personnes qu'elle accueillait. Tous les hébergements temporaires étaient désinfectés régulièrement et les mesures de distanciation physique étaient strictement respectées. Le Centre d'information des étrangers fournissait également des services de traduction au Ministère de la santé et répondait aux questions des réfugiés liées à la COVID-19.

727. La Turquie collaborait étroitement avec des organisations internationales comme le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations afin de réduire les effets financiers négatifs de la pandémie sur les réfugiés.

728. La délégation a souligné que le programme de l'État continuait d'accorder une priorité absolue à la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi qu'au renforcement de la démocratie turque. Au cours des cinq années écoulées, la Turquie avait été confrontée à des problèmes sécuritaires sans précédent. Environ 1 600 citoyens turcs avaient été tués dans plusieurs attaques terroristes au cours de cette période. Elle poursuivait ses réformes malgré les graves menaces sécuritaires que représentaient de nombreuses organisations terroristes, dont Daech, le Parti des travailleurs du Kurdistan, les Unités de protection du peuple kurde (une milice du Parti de l'Union démocratique) et l'organisation terroriste fethullahiste/Structure étatique parallèle, qui avait orchestré le coup d'État contre la démocratie turque le 15 juillet 2016. Cette odieuse tentative de coup d'État terroriste visait à renverser le Gouvernement élu, ainsi que le Président et l'ordre constitutionnel ; 251 citoyens innocents avaient été tués et 2 391 avaient été blessés durant la nuit. La délégation a précisé que la lutte de l'État contre le terrorisme protégeait les droits les plus fondamentaux de ses citoyens et de millions de personnes dans la région.

729. La Turquie avait progressé dans son calendrier de réformes depuis la levée de l'état d'urgence deux ans auparavant (2018). La stratégie de réforme judiciaire et les réformes législatives qui en découlaient avaient été appliquées avant la session de l'Examen périodique universel la concernant. La forte volonté politique du Gouvernement turc de poursuivre son processus de réforme en vue d'élargir le champ des libertés fondamentales pour tous était intacte. La délégation a annoncé que deux nouveaux trains de modifications législatives avaient été adoptés depuis lors. Ceux-ci visaient principalement à renforcer les droits et libertés fondamentaux, en particulier la liberté d'expression et les droits des victimes. Les réformes avaient également limité la durée de la détention provisoire tout en apportant plusieurs améliorations concernant la promotion des juges et des procureurs. Ces mesures avaient pour but de renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. La Turquie considérait que ces modifications témoignaient de la meilleure façon qui soit de la volonté de l'État de continuer à progresser dans le domaine des droits de l'homme.

730. En conclusion, la délégation a fait observer que la détermination de l'État ne faiblirait pas et que les recommandations issues de l'Examen périodique universel auxquelles il avait adhéré avaient certainement été utiles, tant pour élaborer ses futures réformes que pour rapprocher la Turquie des objectifs de développement durable.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

731. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Turquie, 13 délégations ont fait des déclarations.

732. La Mauritanie a félicité la Turquie pour sa présentation complète sur l'ensemble des points et recommandations, et elle a apprécié les efforts qu'elle avait déployés pour promouvoir et renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme dans ses cadres institutionnel et législatif. Elle a salué les efforts de la Turquie pour réviser sa législation interne en vue d'exécuter ses obligations internationales découlant des traités relatifs aux droits de l'homme, à la suite de son Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de la coopération de l'État qui avait soumis ses rapports aux organes conventionnels dans le cadre de ses engagements à s'acquitter de ses obligations internationales.

733. Le Maroc s'est félicité de l'acceptation par la Turquie de plus de 260 recommandations issues du précédent cycle d'Examen périodique universel, qui soulignait la volonté de l'État de continuer à progresser dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En particulier, le Maroc l'a félicitée d'avoir accepté la recommandation faite par sa délégation. Il a constaté avec satisfaction, une nouvelle fois, que la Turquie avait adhéré avec force et sincérité à l'Examen.

734. La Namibie a remercié la délégation turque pour sa transparence, sa participation constructive et son adhésion à l'Examen périodique universel. Elle attachait une grande importance aux droits fondamentaux des femmes et des filles, qui continuaient de subir des formes multiples et croisées de discrimination et de violence. Elle a salué l'engagement ferme de la Turquie à renforcer la protection des droits humains des femmes et des filles dont témoignait la large acceptation par l'État des recommandations sur cette question, notamment celles que la Namibie lui avait adressées.

735. Le Népal s'est félicité de la participation constructive de la Turquie à l'Examen périodique universel pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il l'a félicitée d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen, y compris l'acceptation des recommandations qu'il lui avait adressées. Il s'est félicité de l'initiative prise par la Turquie pour favoriser la participation des femmes aux activités économiques et a salué en particulier l'initiative visant à accorder des exonérations fiscales aux employeurs qui aménageaient des crèches pour accueillir les enfants de leurs employées.

736. Le Nigéria a félicité le Gouvernement turc pour son engagement sans faille en faveur de l'Examen périodique universel et pour son attachement à ce mécanisme. Il a constaté avec satisfaction que la Turquie avait accepté ses recommandations relatives à la lutte contre la traite des personnes, à la protection des droits des victimes et au renforcement des mesures en faveur de la non-discrimination, de la liberté de religion et des droits des minorités et des réfugiés. Il a salué les moyens mis en œuvre pour combattre la traite des personnes.

737. Oman a salué la méthodologie adoptée par l'État turc pour coopérer avec le mécanisme de l'Examen périodique universel au cours du troisième cycle. Il a été informé des résultats de l'Examen la concernant, qui s'était inscrit dans le cadre d'un dialogue efficace et il a remercié la Turquie pour sa réponse positive aux recommandations du Sultanat.

738. Le Pakistan a félicité la Turquie d'avoir accepté plus de 70 % des recommandations, y compris les siennes. Il a salué les mesures qu'elle mettait en place pour faire respecter les droits de l'homme et pour offrir gratuitement aux réfugiés une protection, des soins de santé, des services d'éducation, un soutien psychologique, une formation professionnelle et des activités sociales. Le Pakistan a salué l'introduction par l'État d'un ensemble complet de lois visant à lutter contre la torture et les mauvais traitements.

739. Les Philippines (par message vidéo) ont salué les efforts déployés par la Turquie pour faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des enfants, des migrants et d'autres groupes vulnérables. Elles se sont félicitées des moyens mis en œuvre par l'État pour renforcer davantage les mesures de lutte contre la traite des personnes. Elles se sont dites favorables à l'adoption par le Conseil du rapport de l'Examen périodique universel concernant la Turquie.

740. Le Qatar a salué les réponses et les explications fournies par la Turquie, qui montraient bien que le Gouvernement était attaché aux objectifs de l'Examen périodique universel et qu'il était désireux de coopérer de manière positive et constructive avec les mécanismes des

droits de l'homme. Le Qatar appréciait les efforts déployés et les mesures prises par la Turquie pour respecter ses engagements et obligations en matière de droits de l'homme et pour consolider les libertés fondamentales en Turquie, malgré les défis, en premier lieu le terrorisme, qu'elle devait relever. Le Qatar a encouragé le Gouvernement à poursuivre sur cette voie et à maintenir son approche positive des recommandations, conformément à ses priorités nationales et à ses engagements internationaux, et il a salué l'acceptation par la Turquie des recommandations qu'il lui avait adressées.

741. La Fédération de Russie a jugé encourageante l'acceptation par la Turquie d'un très grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Elle a salué les mesures qu'elle avait prises pour renforcer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme, en particulier l'adoption de nouvelles lois, l'abolition des juridictions militaires et la mise en place d'une vaste stratégie de réforme judiciaire. La Fédération de Russie attendait de la Turquie qu'elle poursuive son action visant à instaurer l'égalité des droits et des chances pour les différentes catégories de groupes vulnérables au sein de la population et à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes.

742. Le Sénégal a exprimé sa gratitude à la Turquie et a encouragé l'État à appliquer les recommandations acceptées. Il se réjouissait que la Turquie ait pris des mesures pour consolider et promouvoir les droits de l'homme, notamment en luttant contre la torture, en protégeant les enfants et en favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées. Le Sénégal a salué les progrès accomplis par la Turquie dans le cadre des mesures de protection internationale, ainsi que l'adoption de programmes et politiques visant à autonomiser les femmes.

743. La Sierra Leone a félicité la Turquie pour sa détermination à faire respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme sur son territoire. Elle lui a adressé ses remerciements pour avoir accueilli des afflux très importants de réfugiés – environ 4 millions – et d'avoir respecté ses obligations en matière de droits des réfugiés. Elle s'est félicitée que la Turquie ait adhéré aux recommandations qu'elle lui avait faites. Elle a également accueilli avec satisfaction l'engagement de l'État à défendre la liberté de religion depuis la signature du Traité de paix de Lausanne, le 24 juillet 1923. Elle a salué la levée de l'état d'urgence en 2018 et a constaté que, malgré l'état d'urgence, la Turquie avait respecté ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. L'engagement ferme de l'État à coopérer avec tous les mécanismes des droits de l'homme était encourageant.

744. Le Kazakhstan a salué les efforts continus déployés par la Turquie pour mieux se conformer aux recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tant en droit que dans la pratique. La Turquie avait appliqué des mesures systémiques pour protéger les droits des femmes, des enfants et des minorités et pour promouvoir le droit au développement. Le Kazakhstan s'est félicité de l'accueil par l'État des Syriens fuyant les zones en guerre depuis 2011 et des moyens humanitaires exemplaires mis en œuvre pour assurer la protection des droits des réfugiés.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

745. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Turquie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

746. Lawyers for Lawyers (par message vidéo), dans une déclaration conjointe avec The Law Society, a salué l'adhésion de la Turquie à plusieurs recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme, y compris les avocats, et a demandé à la Turquie d'appliquer efficacement et sans attendre les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Faisant observer que beaucoup d'avocats turcs, en particulier ceux qui travaillaient sur des affaires politiquement sensibles, étaient régulièrement victimes de harcèlement, d'arrestations, d'intimidations et de menaces, l'organisation a exhorté la Turquie à prendre des mesures pour préserver l'indépendance des avocats et garantir leur protection contre toute ingérence dans leur travail. Elle l'a également engagée à garantir l'indépendance de tous les barreaux et à annuler toutes les mesures législatives portant atteinte à celle-ci.

747. World Evangelical Alliance a remercié la Turquie pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Elle a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme et de la délégation turque le fait que plus de 60 chrétiens protestants établis en Turquie depuis de nombreuses années s'étaient vu refuser le droit de séjour dans le pays de manière arbitraire et sans procédure régulière. Elle a noté avec regret que pour justifier cette décision, les autorités turques avaient fait valoir qu'ils représentaient une menace pour la sécurité nationale, sur la base de rapports confidentiels auxquels les avocats des prévenus n'avaient toutefois pas eu accès, en violation du droit international. Enfin, elle a demandé à la Turquie de réviser utilement sa décision d'expulser ces 60 membres de l'Église protestante et de la soumettre à un examen équitable.

748. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a regretté que l'Examen périodique universel n'ait pas été l'occasion, pour la Turquie, de remédier à de graves violations des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans son droit interne. Elle a déploré que toutes les recommandations y afférentes aient été rejetées, au motif que le droit interne offrait déjà une protection suffisante. Elle a toutefois fait observer que la Turquie empêchait les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits des femmes et des LGBTI+, de s'exprimer sous différents prétextes. Elle s'est dite préoccupée par le fait que la réforme judiciaire n'avait pas mis fin à la détention arbitraire de ceux qui critiquaient le Gouvernement. Elle a exhorté les autorités à garantir un environnement favorable à la société civile et à mettre fin à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme.

749. Le Service international pour les droits de l'homme a regretté l'augmentation du nombre de recommandations concernant les défenseurs des droits de l'homme qui avaient été formulées, se disant de plus en plus préoccupé par la détérioration de la protection de leurs droits. Il a rappelé que, pendant l'état d'urgence, les acteurs de la société civile avaient continué à être harcelés et détenus arbitrairement et que leur espace avait été restreint. Il a exhorté le Gouvernement turc à veiller à ce que les défenseurs, y compris les défenseurs des droits en matière de santé, puissent mener leurs activités légitimes, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a demandé à la Turquie de faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités librement et sans entrave, et d'adopter une législation complète visant à protéger les défenseurs et prévoyant notamment des enquêtes sur les allégations d'intimidation et de représailles.

750. Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo) a regretté que les efforts constants déployés par la Turquie pour réprimer la liberté d'expression depuis son Examen périodique universel précédent n'avaient fait que renforcer ses doutes déjà sérieux quant à son engagement de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Les autorités turques avaient rejeté les recommandations relatives aux arrestations arbitraires de journalistes qui étaient actuellement détenus, du simple fait qu'ils avaient fait leur travail. L'organisation regrettait également que la Turquie n'ait pas accepté un certain nombre de recommandations tendant à modifier sa loi antiterroriste et qu'elle ait prétendu à tort que la législation existante était conforme aux normes internationales. Elle a relevé avec préoccupation que, pendant la pandémie de COVID-19, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des responsables politiques détenus pour terrorisme s'étaient vu refuser l'accès au programme de libération des prisonniers. Enfin, elle a exhorté les autorités à abroger toutes les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme qui étaient incompatibles avec le droit international, et à définir de manière étroite et plus précise les « actes terroristes » dans la législation turque.

751. La Commission internationale de juristes s'est félicitée que la Turquie ait accepté des recommandations tendant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a toutefois déploré sa déclaration, selon laquelle elle avait déjà appliqué les recommandations concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Pendant l'état d'urgence, plus de 4 000 juges et procureurs avaient été démis de leurs fonctions et plus de 2 000 placés en détention selon des procédures arbitraires qui ne respectaient pas les normes internationales. Si le pouvoir judiciaire ne bénéficiait d'aucune garantie d'indépendance institutionnelle, c'était parce que tous les membres du Conseil des juges et procureurs étaient nommés par les pouvoirs exécutif et législatif, ce qui était contraire aux normes internationales en matière d'indépendance.

752. International Humanist and Ethical Union (par message vidéo) a indiqué que, si le Gouvernement prétendait que l'expression d'idées qui s'apparentaient à de simples critiques ne constituait pas une infraction pénale, ses actes disaient le contraire. Des journalistes et des militants continuaient d'être persécutés pour incitation au terrorisme ou à la haine, pour insulte au Président ou pour blasphème, alors que leur seul crime était de se montrer critique envers le Gouvernement. La Turquie n'avait d'évidence pas l'intention de mettre fin à ces pratiques, comme en témoignait la récente adoption de nouvelles restrictions légales imposées aux médias sociaux et l'exclusion des personnes condamnées pour des infractions de terrorisme du projet de loi d'amnistie des prisonniers qui risquaient d'être exposés à la COVID-19. La liberté de réunion était menacée en Turquie, où les restrictions imposées en raison de la COVID-19 étaient utilisées pour priver les organisations non gouvernementales de la possibilité de se réunir en personne, et où les lois exigeant de ces organisations qu'elles divulguent les noms de leurs membres mettaient en danger la sécurité des militants.

753. La British Humanist Association (par message vidéo) s'est dite préoccupée par la banalisation progressive des discours de haine et des déclarations discriminatoires dans le discours public en Turquie, qui avait exposé les minorités religieuses à la discrimination et porté atteinte à des principes laïques longtemps défendus, ainsi qu'à la liberté d'expression et aux libertés sociales. L'organisation craignait que ces comportements discriminatoires ne gagnent le système éducatif où, traditionnellement, l'enseignement religieux se faisait sur la base de l'islam sunnite hanafi. Bien que protégée en théorie par la Constitution, la liberté d'expression était de plus en plus compromise dans la pratique, car le Code pénal proscrivait le blasphème, qui était passible d'une peine d'emprisonnement.

754. Human Rights Watch a constaté avec déception que le Gouvernement avait refusé de prendre en compte des questions fondamentales qui étaient au cœur de la crise des droits de l'homme que traversait le pays. Si son attachement à l'Examen périodique universel était sérieux, le Gouvernement s'engagerait à s'attaquer à l'érosion progressive de l'indépendance judiciaire ainsi qu'aux procédures pénales et détentions abusives visant les personnes perçues comme des détracteurs du Gouvernement. L'organisation s'est dite préoccupée par l'augmentation des restrictions imposées à la liberté d'expression et par l'absence d'enquêtes sur les abus commis par des agents de l'État, comme le recours à la torture et aux mauvais traitements en détention.

755. Amnesty International (par message vidéo) a regretté le rejet d'un grand nombre de recommandations. Le manque d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire constituait la forme la plus grave de violation des droits de l'homme, comme en témoignaient les jugements rendus par des tribunaux dans des affaires impliquant notamment des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Depuis l'Examen concernant la Turquie, quatre défenseurs des droits de l'homme avaient été accusés d'avoir des liens avec le terrorisme et condamnés en juillet 2020, alors qu'ils n'avaient commis aucune infraction, dans le seul but de dissuader d'autres personnes de se livrer à de telles activités et de museler la société civile. L'organisation a regretté le rejet par la Turquie des recommandations tendant à dépénaliser l'expression pacifique et l'a exhortée à modifier les articles concernés de son Code pénal et de la loi antiterroriste. L'État affirmait appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la torture, mais des allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements continuaient d'être signalées.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

756. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a remercié la délégation turque pour sa présentation, qui comprenait ses observations finales, et a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, la Turquie avait adhéré à 216 des 321 recommandations reçues et avait pris note de 105 autres.

757. Dans ses observations finales, la délégation turque a remercié les délégations qui avaient pris la parole pour leurs observations constructives. S'agissant des questions soulevées par les organisations non gouvernementales, la délégation a déclaré qu'elle n'y répondrait pas, la politique de l'État étant de ne recourir à aucune forme de représailles à l'encontre de certaines organisations non gouvernementales. La délégation a également confirmé que la Turquie avait répondu à la plupart des questions de manière détaillée lors de l'Examen périodique universel, en janvier 2020.

758. Enfin, la délégation a souligné que la volonté de l'État d'étendre le champ des droits de l'homme et de porter sa démocratie à un niveau supérieur restait forte et que la Turquie continuerait de coopérer étroitement avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et notamment de participer de manière constructive à l'Examen périodique universel. La délégation a remercié le secrétariat de l'Examen et la troïka pour leur soutien durant l'Examen concernant la Turquie.

Kiribati

759. L'Examen concernant Kiribati s'est déroulé le 28 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Kiribati conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KIR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KIR/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/KIR/3).

760. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Kiribati (voir section C ci-dessous).

761. Les textes issus de l'Examen concernant Kiribati comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/15), les vues de Kiribati sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

762. La délégation kiribatienne (par message vidéo) a déclaré que Kiribati avait accepté 88 des 129 recommandations reçues à la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Groupe national chargé des droits de l'homme à Kiribati avait élaboré un plan pour appliquer les 88 recommandations acceptées. Ce plan orienterait l'action publique menée pour mettre en œuvre des mesures nationales conformément aux recommandations, en collaboration avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux et notamment avec l'assistance de la Division des droits de l'homme et du développement social de la Communauté du Pacifique (anciennement dénommée Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne), du HCDH et d'organismes des Nations Unies.

763. Kiribati avait pris note de 40 recommandations. La raison pour laquelle elle n'avait fait que prendre note de ces recommandations à ce stade tenait à des contraintes budgétaires, à des obstacles de nature culturelle et au caractère sensible des croyances et pratiques religieuses.

764. Kiribati continuerait à collaborer avec les partenaires régionaux et internationaux pour combler ces lacunes en matière de capacités. La délégation a souligné que, dans le cadre de son plan de mise en œuvre, Kiribati consulterait toutes les parties prenantes nationales, en particulier la société civile, les communautés locales et les organisations d'inspiration religieuse, pour lever ces obstacles d'ordre linguistique et culturel.

765. La délégation a souligné que Kiribati accordait une grande importance à l'Examen périodique universel. En particulier, elle a rappelé qu'en plus d'être indépendant, l'examen par des pairs devait être constructif, instructif et fondé sur la grande expérience des États membres. C'était un honneur pour le Gouvernement kiribatien de constater que le nombre

d'États participant à son troisième Examen périodique universel était passé de 44 délégations à 51 depuis l'Examen précédent.

766. La délégation a attiré l'attention du Conseil sur les progrès accomplis depuis l'Examen précédent, notamment l'exécution de la loi sur la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (2013), de la loi sur l'éducation (2013) et de la loi sur la paix familiale (2014) ; l'adoption du Code de l'emploi et des relations du travail (2015), de la loi sur la justice pour mineurs (2015), de la loi sur la protection et l'éducation de la petite enfance (2017) et de la loi sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques (2019) ; et la modification de la Constitution (2016) et du Code pénal (2017). Kiribati avait également élaboré une politique de santé mentale (2016), une politique nationale d'inclusion du handicap (2018) et une politique d'égalité des sexes et de promotion des femmes (2019). Le Gouvernement avait aussi mis en œuvre des programmes visant à résoudre des problèmes importants dans des domaines comme la santé et l'assainissement, le bien-être social et la protection de l'enfance, l'éducation et la violence de genre. Kiribati avait également adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 22 juillet 2019 ;

767. Kiribati avait accueilli favorablement les recommandations sur l'intégration des droits de l'homme dans ses politiques climatiques et ses réponses aux catastrophes naturelles, ainsi que sur le renforcement de la législation pour protéger, promouvoir et préserver les droits humains des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle s'engageait à appliquer ces recommandations dans la limite de ses ressources.

768. La délégation a également souligné que Kiribati continuerait à avancer en maintenant ses efforts pour promouvoir la légalité, la moralité, l'éthique, l'équité et l'inclusivité des droits de l'homme au niveau national. À cet égard, la délégation a réaffirmé que l'État était conscient du rôle décisif de l'Examen périodique universel et elle a déclaré que Kiribati avait bon espoir que les recommandations issues de l'Examen l'aideraient à obtenir les résultats souhaités en termes d'égalité et de justice réelles.

769. La délégation a souligné à nouveau que le Gouvernement continuerait à collaborer et à s'engager avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux et qu'il demanderait une assistance technique et financière, en particulier celle du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, ce qui lui permettrait d'appliquer les recommandations et de remédier aux lacunes en matière de capacités.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

770. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Kiribati, 12 délégations ont fait des déclarations.

771. La République bolivarienne du Venezuela a salué la pleine collaboration de Kiribati avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, qui attestait de la volonté de l'État de protéger les droits de l'homme. Elle s'est réjouie des progrès que le pays avait accomplis, malgré les difficultés liées aux changements climatiques. Elle a salué les stratégies de l'État visant à gérer les risques de catastrophe. Elle s'est également félicitée de l'adhésion de Kiribati à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des progrès accomplis dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

772. Les Bahamas se sont félicitées de l'acceptation par Kiribati des recommandations qu'elles lui avaient adressées, à savoir d'envisager la création d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux services de santé sexuelle et procréative en vue de lutter contre les infections sexuellement transmissibles chez les jeunes. Elles ont encouragé Kiribati à envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elles ont pris note des difficultés auxquelles Kiribati était confrontée, dues notamment à des ressources humaines et financières limitées, et au fait qu'elle était l'un des pays les plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques. À cet égard, elles ont encouragé Kiribati à demander l'assistance technique et l'appui pour le renforcement des capacités offerts par le HCDH afin de respecter ses engagements en matière de droits de l'homme, et elles ont demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts du pays à cette fin.

773. La Barbade s'est félicitée de l'acceptation par Kiribati des recommandations, notamment celles relatives à la promotion des enfants et aux améliorations sectorielles dans les domaines de l'éducation et de la santé. Elle l'a également félicitée pour ses efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques.

774. Le Botswana s'est félicité des partenariats que Kiribati avait établis avec certaines institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires. Il a constaté que ces partenaires avaient fourni une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités que Kiribati avait appréciés. Il a souligné l'engagement de l'État en faveur de la reconnaissance de l'égalité femmes-hommes, comme en témoignait la politique d'égalité des sexes et de promotion des femmes récemment approuvée et déployée. Il a également pris note de la mise en œuvre du Plan commun de mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action nationaux visant à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2011-2021.

775. La Chine a salué les mesures efficaces prises par Kiribati pour lutter contre les changements climatiques, pour développer l'éducation et la santé, et pour promouvoir l'égalité femmes-hommes. Reconnaisant les problèmes auxquels elle était confrontée en tant que petit État insulaire en développement, elle a demandé à la communauté internationale de fournir une assistance constructive à Kiribati. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté ses recommandations tendant à continuer de promouvoir le développement durable, de renforcer les capacités pour lutter contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et d'investir dans la santé afin de mieux garantir le droit à la santé.

776. Cuba s'est félicitée de l'acceptation par Kiribati de ses recommandations et elle espérait qu'elle continuerait à œuvrer pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées dans le cadre de ses plans nationaux pour lutter contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Elle a fait observer qu'il importait de continuer à accorder la priorité au droit à la santé, notamment en élargissant l'accès aux services de santé et en améliorant leur qualité. Elle a souligné que la communauté internationale devait fournir une assistance à Kiribati en raison des défis auxquels elle était confrontée en tant que petit État insulaire en développement.

777. Les Fidji ont salué l'acceptation par Kiribati de ses quatre recommandations, qui portaient sur des approches fondées sur les droits de l'homme de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, des programmes d'éducation sexuelle et des approches globales des programmes et services de santé sexuelle et procréative. Elles ont reconnu les défis que Kiribati devait relever en raison des effets néfastes des changements climatiques sur ses ressources et infrastructures, et elles ont demandé à la communauté internationale d'aider Kiribati à appliquer les recommandations acceptées.

778. L'Inde s'est félicitée de la participation constructive de Kiribati à l'Examen périodique universel. Elle a accueilli avec satisfaction l'acceptation par l'État d'un nombre élevé de recommandations, y compris les siennes, et a souhaité à Kiribati plein succès dans l'application des recommandations auxquelles elle avait adhéré.

779. La Libye s'est félicitée de la coopération de Kiribati avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de son adhésion aux traités internationaux en la matière, malgré ses ressources limitées. La Libye a salué l'adoption de la loi visant à lutter contre la traite et à s'attaquer à ses causes profondes.

780. Les Îles Marshall ont reconnu les difficultés de Kiribati, notamment le manque de ressources, pour s'acquitter de ses obligations internationales. Elles espéraient que l'Examen périodique universel continuerait de permettre à Kiribati de faire part de ses difficultés particulières et de recevoir l'aide et le soutien dont elle avait cruellement besoin pour avancer. Les Îles Marshall ont félicité Kiribati de prendre en compte les droits de l'homme dans ses stratégies climatiques et ont encouragé l'État à continuer de jouer un rôle international en matière de gestion responsable, notamment aux côtés d'autres États atolliens de faible altitude.

781. Le Népal a félicité Kiribati d'avoir pris l'initiative d'élaborer une perspective régionale et une approche intégrée de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe dans la région des îles du Pacifique. Il a salué les initiatives publiques adoptées par Kiribati pour garantir l'accès à une éducation de qualité et inclusive, et pour intégrer les questions de genre dans les politiques. Il l'a encouragée à continuer de mettre l'accent sur la suppression des obstacles structurels rencontrés par les femmes, les enfants et les groupes marginalisés et vulnérables.

782. La Nouvelle-Zélande a soutenu fermement l'engagement continu du Gouvernement kiribatien à faire progresser les droits de l'homme de tous les Kiribatiens, comme en témoignait le large éventail de recommandations acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel. Elle a félicité Kiribati pour les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et a pris note de l'accent mis sur l'exploitation durable des ressources halieutiques de l'État en vue de réduire la pauvreté et de favoriser le développement inclusif. Elle a félicité Kiribati d'avoir intégré formellement dans sa Vision pour Kiribati sur vingt ans un ensemble de points relatifs aux droits de l'homme auxquels elle accordait une attention particulière, notamment l'engagement d'améliorer la bonne gouvernance et de jouer un rôle de leader régional dans la lutte contre la corruption. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'État d'un certain nombre de recommandations tendant à améliorer les programmes portant sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, qui étaient des éléments essentiels de la protection et de l'autonomisation des femmes et des jeunes. Elle a encouragé Kiribati à continuer à mettre l'accent sur l'importante question de la réduction des actes de violence familiale et de genre dans le cadre de sa planification nationale. Par ailleurs, elle était consciente du grave problème que représentaient les changements climatiques pour la protection des droits de l'homme à Kiribati, où les terres et les biens étaient de plus en plus menacés par les inondations et où la gestion de la sécurité hydrique était très problématique. À cet égard, elle a félicité Kiribati pour son rôle moteur dans la gestion de ce grave problème mondial et s'est engagée à continuer à fournir un soutien conforme aux objectifs et aux ambitions de l'État.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

783. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Kiribati, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

784. International Planned Parenthood Federation a félicité Kiribati d'avoir adhéré aux recommandations tendant à réviser le programme d'éducation à la vie familiale et à l'intégrer dans tous les programmes scolaires ; à intégrer une approche globale de la santé sexuelle et procréative dans le Plan national de développement pour 2021-2025, englobant des programmes de planification familiale accessibles à tous ; et à prévoir des ressources suffisantes dans le budget annuel pour garantir une mise en œuvre efficace. Elle a salué l'engagement de l'État de mener des campagnes médiatiques nationales dans toutes les écoles pour lutter contre les stéréotypes liés au genre et les normes sociales défavorables qui étaient les causes profondes de la discrimination et de la violence fondées sur le genre.

785. Franciscans International a salué l'engagement pris par Kiribati de lutter contre les changements climatiques en adhérant aux recommandations pertinentes, en particulier sa décision d'adopter une approche inclusive et participative de la mise en œuvre des initiatives communautaires d'adaptation au climat. L'organisation a pris note de la décision historique de janvier 2020 dans l'affaire de M. Ioane Teitiota, dans laquelle le Comité des droits de l'homme avait pris en compte les effets des changements climatiques sur le droit à la vie. Elle a souligné qu'une coopération internationale était urgente pour faire face aux crises liées aux changements climatiques et prévenir les effets irréversibles de ces phénomènes sur les droits de l'homme. Elle a ajouté la nécessité d'une action climatique ambitieuse et solidement fondée sur les droits de l'homme.

786. Edmund Rice International s'est réjoui que Kiribati ait accepté les recommandations relatives à la fourniture d'eau potable et d'installations sanitaires pour tous et à des services de santé suffisants ; à la protection des droits des groupes vulnérables aux effets des changements climatiques, en particulier les femmes et les enfants ; à l'autonomisation des femmes ; et à l'adoption d'une approche inclusive et participative de la mise en œuvre des initiatives communautaires d'adaptation au climat. L'organisation a indiqué que l'impact des

changements climatiques pourrait contraindre de nombreux Kiribatiens à quitter leurs terres. Elle a exhorté le Gouvernement à reconnaître que la protection de la culture était essentielle à la dignité et à l'identité humaines et à faire en sorte de protéger la culture, les terres et les sites pour les générations futures. Elle a également souligné que les ambitions de la Vision sur vingt ans de Kiribati méritaient le soutien de la communauté internationale en termes de ressources et d'aide au développement.

787. Le Center for Global Nonkilling s'est félicité de la bonne volonté dont Kiribati faisait preuve en prévision de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La ratification de ces traités internationaux serait une bonne occasion de souligner la valeur de la vie et du principe de l'absence de meurtre.

788. Commonwealth Human Rights Initiative (par message vidéo) a salué les efforts législatifs que faisait Kiribati dans des domaines comme les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe ainsi que l'accès à une éducation de qualité et inclusive. Tout en se félicitant du rôle joué par le Groupe national chargé des droits de l'homme à Kiribati pour favoriser la collaboration du pays avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, elle a demandé au Gouvernement de garantir l'indépendance de ce Groupe et de renforcer ses capacités en sollicitant l'assistance technique d'organismes régionaux et des Nations Unies. Elle a salué les moyens mis en œuvre par l'État pour éliminer les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes dans la société. Elle a toutefois rappelé que Kiribati avait pris note de la recommandation tendant à élargir la définition constitutionnelle de la discrimination, qui excluait l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la liste des motifs de discrimination interdits. Elle a exhorté Kiribati à redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles structurels au droit des femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint étranger ; à garantir l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière, d'héritage et d'exercice de l'autorité, en leur donnant accès aux services sexuels et procréatifs et en dépénalisant l'avortement ; à prendre des mesures volontaires pour sensibiliser la population aux recours dont disposent les victimes de violences familiales et fondées sur le genre et ayant survécu ; à dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes ; et à modifier le Code pénal en vue de criminaliser la traite des personnes conformément aux normes internationales.

789. United Nations Watch (par message vidéo) a constaté que Kiribati ne disposait pas de lois protégeant la sécurité des LGBTIQI, qui étaient victimes de la pénalisation des rapports sexuels entre adultes de sexe masculin consentants et risquaient une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatorze ans. Elle s'est également inquiétée du rapprochement progressif de l'État avec le Gouvernement chinois, un Gouvernement dont les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dénonçaient la politique de répression systématique.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

790. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a remercié la délégation kiribatienne pour sa présentation, qui comprenait ses observations finales, et a indiqué que, selon les informations qui avaient été communiquées, Kiribati avait adhéré à 88 des 129 recommandations reçues et avait pris note de 40 autres. Les autorités avaient fourni des précisions supplémentaires sur une recommandation, signalant quelle partie de celle-ci avait été acceptée et quelle partie avait été notée.

Guinée-Bissau

791. L'Examen concernant la Guinée-Bissau s'est déroulé le 24 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Guinée-Bissau conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GNB/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GNB/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GNB/3).

792. À sa 34^e séance, le 5 octobre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Guinée-Bissau (voir section C ci-dessous).

793. Les textes issus de l'Examen concernant la Guinée-Bissau comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/11), les vues de la Guinée-Bissau sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

794. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que la Guinée-Bissau avait informé le Conseil qu'elle ne pouvait malheureusement pas assurer la présence d'une délégation à la présente session. Toutefois, consciente qu'il était important de respecter le calendrier établi pour l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant, la Guinée-Bissau avait envoyé une déclaration contenant sa position sur les recommandations reçues, qui avait été transmise au Conseil. Le Vice-Président a constaté que, conformément aux précédents en la matière, la présidence pouvait donner lecture des déclarations des États qui n'étaient pas présents au moment de l'adoption du document final, et a procédé à la lecture de la déclaration suivante, transmise au nom de la Guinée-Bissau.

795. La Guinée-Bissau était un pays en développement qui s'était toujours efforcé de s'acquitter de ses engagements auprès des instances internationales, en particulier le Conseil.

796. Le pays avait présenté le rapport national sur la situation des droits de l'homme qu'il avait établi pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel, lors de la trente-cinquième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue à Genève le 24 janvier 2020, dans le cadre de la première phase de son examen au titre de ce mécanisme du Conseil.

797. Au cours du dialogue, la Guinée-Bissau avait reçu 197 recommandations, auxquelles elle avait répondu dans le tableau figurant dans l'additif.

798. En mars 2020, comme d'autres pays du monde, la Guinée-Bissau avait enregistré ses premiers cas de COVID-19, ce qui avait aggravé la situation de son système de santé déjà vulnérable et provoqué des déficits dans plusieurs secteurs de la vie économique et sociale du pays.

799. Malgré tout, le Gouvernement bissau-guinéen avait fait face à la situation résultant de la pandémie en adoptant un plan d'intervention d'urgence et en allouant aux services ministériels des aides financières, réparties comme suit : 100 millions de francs CFA au fonds d'aide sociale, pour aider les victimes de catastrophes naturelles ; 30 millions de francs CFA aux services d'urgence des hôpitaux, pour les achats mensuels d'équipements médicaux ; et 60 millions de francs CFA au niveau national pour distribuer de la nourriture aux patients.

800. En outre, s'agissant des droits de l'homme, le pays avait fait quelques progrès dans le secteur de la justice, notamment par l'application du décret-loi sur la création du Bureau de recouvrement des avoirs et de gestion du produit provenant d'activités criminelles, l'application du décret sur le greffé des tribunaux et du ministère public, et les règlements sur la gestion financière du système judiciaire.

801. Dans le secteur de l'éducation, la Guinée-Bissau avait obtenu les résultats suivants : la révision du programme scolaire concernant les classes de niveau 1 à 6, qui prévoyait désormais des cours sur les droits de l'homme, la citoyenneté, l'égalité, le genre et le droit de l'environnement ; l'approbation d'un plan d'urgence pour apprendre à la population à

riposter à la COVID-19, en particulier à l'école ; et la création d'un projet pilote d'observatoire sur les pratiques néfastes et le décrochage scolaire.

802. Enfin, la Guinée-Bissau a indiqué que la contestation électorale présentée au lendemain de la dernière élection présidentielle, qui paralysait le pays depuis janvier 2020, avait trouvé une issue avec l'arrêt rendu par la Cour suprême en septembre 2020.

803. La Guinée-Bissau a indiqué que le Gouvernement restait disposé à coopérer avec le Conseil, en particulier avec tous ses mécanismes relevant des procédures spéciales, et à appliquer les importantes recommandations qu'elle avait reçues et pour lesquelles elle aurait besoin de l'aide de tous ses partenaires, pendant et après la pandémie.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

804. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Guinée-Bissau, 12 délégations ont fait des déclarations.

805. Le Burundi a salué les progrès accomplis par la Guinée-Bissau dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis l'achèvement du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité des moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie des détenus et de la réforme visant à inscrire les droits de l'homme dans les programmes scolaires. Le Burundi a félicité la Guinée-Bissau pour les nombreux plans et stratégies adoptés pour améliorer l'éducation et la santé, et pour les mesures adoptées pour lutter contre le chômage et le trafic de drogue. Il a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport sur l'Examen périodique universel concernant la Guinée-Bissau par consensus.

806. Cabo Verde a rappelé que, pendant le dialogue de janvier 2020, il avait salué le rapport de la Guinée-Bissau, qui faisait état de progrès considérables malgré les difficultés institutionnelles dues aux crises politiques successives qui avaient secoué le pays. Il s'est félicité des progrès soulignés dans le rapport national, notamment l'adhésion du pays au processus d'examen par les pairs et à plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme. Cabo Verde a encouragé les autorités bissau-guinéennes à redoubler d'efforts pour garantir le respect de tous les engagements qu'elle avait pris au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle était partie et à appliquer les principales recommandations reçues au cours du présent cycle de l'Examen périodique universel.

807. La Chine a salué les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour promouvoir le développement social et améliorer les conditions de vie de la population, pour favoriser le développement de l'éducation et du système de santé, et pour prendre des mesures en vue de protéger les droits humains des femmes et des enfants. Elle a remercié la Guinée-Bissau d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et elle espérait que le pays continuerait à promouvoir le développement économique et social durable et à réduire la pauvreté ; à investir davantage dans l'éducation et à promouvoir la scolarisation des enfants d'âge scolaire ; et à développer les soins de santé et à améliorer la protection du droit des personnes à la santé. Elle s'est dite favorable à l'adoption par le Conseil du rapport de l'Examen périodique universel concernant la Guinée-Bissau.

808. Cuba a félicité la Guinée-Bissau pour sa participation à l'Examen périodique universel et s'est félicitée de l'acceptation par le pays des recommandations qu'elle lui avait adressées. Cuba espérait que la Guinée-Bissau pourrait mettre effectivement en œuvre les politiques, programmes et plans relatifs à l'éducation pour réduire le décrochage scolaire, garantir l'accès à l'éducation partout et parvenir à l'égalité des filles et des garçons dans l'éducation, en particulier en milieu rural. Elle a exhorté l'État à renforcer la politique nationale de santé en vue d'étendre la couverture sanitaire et à accroître les infrastructures et les ressources humaines des services de santé. Cuba a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

809. L'Égypte a félicité la Guinée-Bissau d'avoir accepté un grand nombre des recommandations reçues au cours de l'Examen, y compris les siennes. Elle a salué les moyens mis en œuvre pour faire progresser les droits de l'homme dans tous les domaines, notamment en réformant les secteurs de la justice et de la sécurité et en luttant contre l'impunité, en

promouvant les droits à l'éducation et à la santé pour tous sans discrimination, ainsi que les moyens mis en œuvre pour promouvoir les droits des enfants et des femmes et pour faire participer davantage les femmes à la vie politique et économique. Elle a souhaité à la Guinée-Bissau plein succès dans l'application des recommandations acceptées et a recommandé au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen concernant ce pays.

810. L'Éthiopie s'est félicitée de l'acceptation par la Guinée-Bissau de ses recommandations tendant à continuer à réduire le décrochage scolaire dès la première année de l'enseignement fondamental et à s'employer à fournir une assistance sur mesure qui favorise l'inclusion sociale des élèves handicapés. Elle estimait que l'Examen périodique universel devait rester une occasion de partager les meilleures pratiques et une plateforme dédiée aux échanges constructifs. L'Éthiopie était favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant ce pays, par consensus.

811. Le Gabon a déclaré que les efforts déployés par la Guinée-Bissau pour améliorer son système judiciaire et lutter contre la corruption étaient particulièrement louables au vu du contexte politique difficile. Il a encouragé les mesures de contrôle des recettes et d'informatisation des services et du système judiciaire. Le Gabon a salué la construction de tribunaux, la fourniture d'une aide judiciaire aux personnes vulnérables et défavorisées sur le plan économique, ainsi que les mesures visant à poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme et à les traduire en justice. Le Gabon a déclaré que les mesures visant à améliorer le taux d'enregistrement des naissances avaient également permis à la Guinée-Bissau de faire des progrès importants et il l'a encouragée à poursuivre ces mesures. Il a invité le Conseil à adopter le rapport sur la Guinée-Bissau.

812. L'Inde a pris acte de la participation active de la Guinée-Bissau à l'Examen, au cours duquel 75 délégations avaient pris la parole et formulé 197 recommandations. Elle s'est félicitée que la Guinée-Bissau ait accepté 193 des recommandations reçues et que le pays ait accepté les trois recommandations qu'elle avait faites. Elle a également salué la participation constructive de la délégation bissau-guinéenne durant l'Examen, au cours duquel l'État avait mis en avant à la fois les initiatives qu'il avait prises en relation avec les recommandations précédentes et les difficultés qu'il rencontrait pour ramener la stabilité dans le pays. L'Inde a indiqué que le développement des infrastructures serait une étape importante pour améliorer les services essentiels et elle a tout particulièrement salué les mesures prises pour améliorer l'accès à la justice. Elle a constaté que d'autres mesures importantes avaient été adoptées, notamment pour promouvoir l'éducation des enfants, améliorer l'accès à l'eau potable et lutter contre le trafic de drogue. L'Inde a recommandé l'adoption du rapport et a souhaité à la Guinée-Bissau plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

813. Le Malawi a pris acte de l'engagement pris par le Gouvernement bissau-guinéen d'améliorer les droits de l'homme dans le pays malgré ses nombreuses difficultés. Il a exhorté la Guinée-Bissau à continuer à demander une assistance technique en cas de besoin et à s'inspirer d'États partageant les mêmes idées ; il lui a promis son soutien, en particulier dans le cadre de l'Union africaine. Le Malawi a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

814. Le Mali a salué les évolutions positives en Guinée-Bissau qui avaient récemment contribué à stabiliser son système sociopolitique. Il espérait que cette évolution contribuerait à mettre en place des conditions plus favorables à la protection des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques et sociaux. Le Mali a une nouvelle fois salué les mesures adoptées pour promouvoir et protéger les droits des groupes défavorisés, et a souligné la ratification en 2018 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a déclaré qu'il serait opportun d'étendre ces initiatives à d'autres groupes de personnes dont la situation méritait elle aussi une attention particulière, et a indiqué que la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées y contribuerait grandement. Le Mali a souhaité à la Guinée-Bissau plein succès dans l'application des recommandations acceptées et a invité le Conseil à adopter le rapport du Groupe de travail.

815. La Mauritanie a salué les moyens importants mis en œuvre par la Guinée-Bissau, malgré les grandes difficultés auxquelles l'État était confronté, notamment pour réformer le secteur de la sécurité et lutter contre la corruption et l'impunité. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Elle a félicité la Guinée-Bissau d'avoir appliqué la recommandation relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La Mauritanie a recommandé au Conseil d'adopter les textes issus de l'Examen concernant ce pays, par consensus.

816. Le Maroc a pris acte des efforts déployés par la Guinée-Bissau dans le domaine de la migration et s'est félicité de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Maroc s'est dit favorable à l'adoption du rapport sur la Guinée-Bissau et a souhaité au pays plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

817. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Guinée-Bissau, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

818. Plan International a relevé que la Guinée-Bissau avait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, s'engageant ainsi à garantir le respect des droits des enfants dans le pays. Concernant le respect des droits de l'homme, des progrès considérables avaient été accomplis ces dernières années avec notamment le renforcement de la législation visant à criminaliser les mutilations génitales féminines et la création d'institutions plus efficaces que par le passé pour lutter contre des pratiques néfastes affectant les femmes et les enfants. Toutefois, malgré ces progrès, des lacunes subsistaient. L'organisation a pris note des résultats d'une enquête selon laquelle 44,9 % au moins des femmes âgées de 15 à 49 ans avaient subi des mutilations génitales féminines ; le taux d'enregistrement des naissances d'enfants de moins de 5 ans restait faible ; et 37 % des filles étaient mariées avant l'âge de 18 ans. Compte tenu de ce qui précède, elle recommandait de créer des synergies entre les autorités à différents niveaux de l'administration et les acteurs de la société civile afin d'appliquer efficacement les lois et règlements interdisant les mutilations génitales féminines dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et de la poursuite des auteurs de ces pratiques néfastes. Elle a également exhorté les autorités à prendre les mesures législatives qui s'imposaient pour abroger toutes les exceptions encore en vigueur autorisant le mariage avant 18 ans.

819. Elizka Relief Foundation (par message vidéo) s'est félicitée de la coopération de la Guinée-Bissau avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a néanmoins pris note des rapports faisant état d'actes de corruption et d'un manque de transparence dans les services de l'État, et de la participation de fonctionnaires à des pratiques de corruption, bien souvent en toute impunité, dans la plupart des services et à tous les niveaux de l'administration, en particulier dans l'administration militaire. S'agissant des droits des femmes, elle jugeait encourageants les efforts déployés par le Gouvernement pour criminaliser les mutilations génitales féminines et elle exhortait le pays à faire des efforts supplémentaires pour en finir définitivement avec ces pratiques. Enfin, elle encourageait l'adoption de lois visant à prévenir le harcèlement sexuel et le développement d'initiatives pour lutter contre ce problème, l'adoption de lois visant à prévenir la maltraitance des enfants et de mesures pour lutter contre le travail des enfants.

820. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a constaté que, depuis le cycle d'examen précédent, l'instabilité politique chronique n'avait pas permis à la Guinée-Bissau d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a néanmoins salué l'adoption de la loi sur la parité et les initiatives visant à lutter contre la corruption, le trafic de drogue et la traite des personnes, ainsi que du Plan stratégique « Terra Ranka » (2015-2025). Elle s'est dite préoccupée par la persistance des mutilations génitales féminines, de la violence familiale, du manque d'hygiène et de nourriture, et de la pratique de la torture dans les prisons. Elle a invité la Guinée-Bissau à redoubler d'efforts pour lutter contre l'illettrisme, la pauvreté, le mariage d'enfants, la surpopulation carcérale et l'impunité. En conclusion, elle a appelé la communauté internationale à soutenir la

Guinée-Bissau dans ses efforts pour consolider la paix, la démocratie et le développement durable.

821. Africa culture internationale s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme en Guinée-Bissau. Elle a noté que le pays avait récemment célébré l'anniversaire de son indépendance, mais qu'il continuait à faire face à de nombreux dysfonctionnements, notamment dans la sphère politique. Le pays devait être félicité pour les progrès récemment accomplis, en particulier le retrait des troupes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest qui y étaient stationnées depuis 2012 et le coup d'État commis en avril de la même année. L'organisation a félicité la Guinée-Bissau pour les partenariats qu'elle avait récemment noués. Néanmoins, les élections étaient encore quelque peu controversées et la transparence du processus électoral suscitait toujours quelques inquiétudes. Un État démocratique devait s'assurer que les élections se déroulent dans la transparence et ne fassent pas l'objet de contestations. L'organisation a encouragé la Guinée-Bissau à continuer à progresser, tant au niveau national qu'international.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

822. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, la Guinée-Bissau avait adhéré à 193 des 197 recommandations reçues et pris note des quatre autres.

823. Le Vice-Président a salué les efforts de la Guinée-Bissau pour présenter sa position sur les recommandations et a regretté qu'aucune délégation n'ait pu participer à la session.

Guyana

824. L'Examen concernant le Guyana s'est déroulé le 29 janvier 2020, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Guyana conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GUY/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GUY/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 (A/HRC/WG.6/35/GUY/3).

825. À sa 34^e séance, le 5 octobre 2020, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Guyana (voir la section C ci-après).

826. Les textes issus de l'Examen concernant le Guyana comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/44/16), les vues du Guyana sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/44/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

827. La délégation du Guyana s'est félicitée de la participation constructive de toutes les délégations durant le troisième Examen périodique universel concernant le Guyana, dont elle a eu l'honneur de présenter les réponses aux recommandations reçues. Le Guyana a déclaré que son pays était fermement attaché à l'Examen, à qui il offrait l'occasion d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les lacunes, de renforcer la consultation des citoyens et des organisations de la société civile, et de progresser pas à pas dans le respect de ses obligations conventionnelles.

828. La délégation a souligné qu'au lendemain des élections de mars 2020, des responsables de la Commission électorale guyanienne et des membres de l'ancien Gouvernement s'étaient livrés à des tentatives répétées et avérées pour empêcher les électeurs de choisir librement leurs représentants et que le nouveau Gouvernement n'avait pu prendre ses fonctions que cinq mois plus tard, le 2 août 2020. Pendant cette période, cent pays avaient apporté leur soutien au peuple guyanien dans ses efforts pour défendre pacifiquement son droit d'élire un gouvernement. Le Guyana souhaitait exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général des Nations Unies et aux membres de la famille des Nations Unies pour leur soutien.

829. Le Guyana avait enregistré son premier cas de COVID-19 confirmé le 11 mars 2020 et depuis, la pandémie s'était propagée dans tout le pays. La délégation a souligné les efforts admirables déployés par les Guyaniens pour lutter contre le virus, notamment en organisant la confection et la distribution de 200 000 masques en tissu par des bénévoles, ainsi que la collecte et la distribution de milliers de paniers alimentaires aux populations pauvres et vulnérables. Maîtriser la propagation du COVID-19 – en faisant en sorte qu'il y ait suffisamment de kits de test et de fournitures pharmaceutiques et médicales dans tout le pays – était désormais la priorité numéro un, et le Guyana souhaitait remercier tous les États qui avaient offert d'aider sa population et son système de santé à lutter contre la pandémie.

830. Dans son discours d'investiture, le 8 août 2020, le Président de la République coopérative du Guyana, Son Excellence Mohamed Irfaan Ali, avait esquissé une voie de développement placée sous le signe d'une gouvernance inclusive, du respect des droits de l'homme, de meilleures conditions d'emploi, de l'harmonie sociale et de la réduction des inégalités pour tous. Il avait réaffirmé ces engagements dans son allocution du 23 septembre 2020 devant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, et avait engagé son Gouvernement à promouvoir une plus grande inclusion politique et à adopter des réformes institutionnelles pour garantir le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits constitutionnels.

831. La délégation a indiqué qu'un grand nombre des mesures annoncées par le Président guyanien étaient en cours de mise en œuvre et répondraient à de nombreuses recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel concernant son pays. Elle a souligné que les budgets alloués à la santé, à l'éducation, au logement et à l'eau représentaient 33 % du budget général de l'État – d'un montant de 329 milliards de dollars guyaniens – et permettraient au Guyana de progresser dans la réalisation des cibles des objectifs de développement durable. Les nouveaux projets de l'État pour favoriser un développement porteur de changement permettraient également au pays de s'engager sur une voie plus sûre pour atteindre les objectifs dans les années à venir.

832. La délégation a pris acte du fait qu'entre juin 2015 et juillet 2020, aucun titre foncier n'avait été délivré aux peuples amérindiens/autochtones, mais elle a souligné que le nouveau Gouvernement s'était engagé à traiter sans délai les demandes en suspens et les nouvelles demandes de titres fonciers communautaires, et qu'il avait prévu l'appui budgétaire nécessaire. La délégation a affirmé que l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones et la réduction des disparités comptaient parmi les priorités du nouveau Gouvernement, qui avait rétabli plusieurs programmes – dont le Programme d'électrification de l'arrière-pays et le Programme pour l'amélioration de l'éducation dans l'arrière-pays – et améliorait l'accès à l'eau, les transports, la connectabilité et la fourniture d'installations de technologies de l'information et des communications au niveau communautaire.

833. Dans sa présentation de l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Guyana, la délégation a déclaré que le pays avait soutenu 140 des 199 recommandations reçues et avait pris note des 59 autres.

834. La délégation a réaffirmé que l'État continuerait à répondre aux invitations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec eux. Elle a toutefois fait observer que le Gouvernement n'était peut-être pas en mesure d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais que la question resterait à l'étude. Le nouveau Ministère des affaires parlementaires et de la gouvernance avait été chargé de mettre en place

le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi des obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme.

835. Le Guyana continuerait également à examiner les recommandations relatives à la ratification de protocoles et conventions, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Guyana n'était pas encore partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, mais il restait déterminé à respecter les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des États américains. Il restait aussi fermement attaché aux engagements pris durant le débat mondial de haut niveau sur l'apatridie organisé par le HCR en octobre 2019, et il poursuivrait ses efforts pour mettre fin à l'apatridie, dans le respect de sa Constitution, de ses lois et de ses politiques nationales, et en collaborant avec les organisations internationales à cette fin.

836. Les cinq commissions chargées de la protection des droits constitutionnels (Commission des relations ethniques, Commission des droits de l'enfant, Commission de la femme et de l'égalité des sexes, Commission des peuples autochtones et Commission des droits de l'homme) étaient des composantes essentielles de l'architecture constitutionnelle pour la protection des droits de l'homme. Toutefois, le Guyana estimait que ces commissions devaient se montrer plus actives dans l'exécution de leurs mandats constitutionnels et dans la protection des droits de l'homme. À l'époque, le Guyana ne pouvait pas mettre en place une institution nationale pleinement conforme aux Principes de Paris, mais il examinait, avec des organismes des Nations Unies, la possibilité de mettre en place une collaboration et une assistance technique pour renforcer les commissions existantes.

837. La délégation a précisé que, dans le cadre du partenariat Guyana-Norvège, le Guyana devait recevoir jusqu'à 250 millions de dollars pour financer ses services climatologiques dans le secteur forestier, via le Fonds d'investissement REDD+ du Guyana, et qu'une grande partie des fonds était destinée à des opérations visant à améliorer les droits humains des peuples autochtones et à atténuer les changements climatiques. Au cours des cinq années écoulées, cette chance n'avait malheureusement pas été saisie et un projet de 80 millions de dollars US dans le secteur des énergies renouvelables avait été suspendu. Toutefois, le nouveau Gouvernement avait rétabli dans son programme de développement national la Stratégie de développement à faible intensité de carbone, avec une approche fondée sur une croissance propauvres visant à réduire les effets des changements climatiques et à protéger la forêt ombrophile et les écosystèmes.

838. Enfin, la délégation a réaffirmé la détermination de l'État à engager un nouveau cycle de réformes constitutionnelles et à renforcer la législation sur les droits de l'homme. Fort de l'expérience des élections générales et régionales de mars 2020, il entreprendrait également une réforme électorale. Ces deux processus débuteraient en 2021 et donneraient lieu à des consultations nationales étendues.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil des droits de l'homme au sujet des textes issus de l'Examen

839. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Guyana, 12 délégations ont fait des déclarations.

840. Le Népal a remercié le Guyana pour sa coopération constructive avec l'Examen périodique universel et a félicité l'État d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues. Il a salué la stratégie du Guyana pour le développement d'un État vert (Green State Development Strategy : Vision 2040 of Guyana) qui allait dans le sens des objectifs de développement durable, tout en renforçant la protection de l'environnement et la prévention des catastrophes.

841. Le Pakistan a remercié le Guyana d'avoir fait le point sur les recommandations qu'il avait acceptées. Il a félicité le pays d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues pendant la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel tenue en janvier 2020, y compris les siennes. Il a salué la forte volonté du Guyana d'agir en faveur des droits des peuples autochtones, de l'autonomisation des femmes et de la cohésion sociale, et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations.

842. Les Philippines (par message vidéo) ont souhaité la bienvenue à la délégation guyanienne et pris acte de l'attitude constructive de l'État à l'égard de l'Examen périodique universel. Elles ont remercié le Guyana d'avoir accepté ses trois recommandations relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à la lutte contre la traite des personnes et à la protection des droits des peuples autochtones. Elles ont salué les efforts déployés pour que les mesures d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe tiennent compte des besoins des groupes vulnérables et pour que les cas de traite des personnes soient traités en tenant compte des questions de genre. Enfin, les Philippines ont souhaité au Guyana plein succès dans l'application de toutes les recommandations acceptées.

843. Vanuatu a souscrit aux mesures positives prises par le Guyana pour renforcer le cadre législatif de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a pris note de l'acceptation par l'État d'un nombre élevé de recommandations, y compris les siennes, qui encourageaient le Guyana à accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées au Comité national de surveillance de la violence domestique et à l'Équipe spéciale nationale de prévention de la violence fondée sur le genre ; à accélérer la fourniture de services de santé de qualité, notamment dans les zones rurales ; et, enfin, à intensifier les efforts visant à garantir que le pétrole et la production pétrolière ne contribueraient pas aux changements climatiques et n'auraient pas d'incidences négatives sur la biodiversité.

844. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des échanges du Guyana avec l'Examen périodique universel ainsi que de la présentation des progrès accomplis et des défis auxquels le pays était confronté. Le Guyana avait informé le Conseil des moyens qu'il avait mis en œuvre pour réduire les niveaux de criminalité et de violence – une priorité de ses plans stratégiques de 2013 et 2017 –, notamment en s'attaquant aux problèmes liés aux drogues, à la violence familiale, à la délinquance juvénile et à la traite. La République bolivarienne du Venezuela espérait que ses quatre recommandations seraient accueillies favorablement par le Guyana, notamment sa recommandation tendant à adopter au plus tôt un plan de prévention du suicide, et elle lui a souhaité de progresser dans l'application des recommandations acceptées.

845. L'Afghanistan a félicité la délégation guyanienne pour les informations actualisées qu'elle avait fournies et pour sa participation constructive au troisième Examen périodique universel. Il s'est félicité de l'acceptation par le Guyana de deux de ses recommandations, notamment celle visant à garantir l'accès des enfants de travailleurs migrants à l'éducation, quel que soit le statut migratoire des parents. L'Afghanistan estimait que les institutions nationales des droits de l'homme jouaient un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le renforcement de la participation à la vie publique et de l'état de droit. Il a regretté que le Guyana n'ait pas adhéré à sa recommandation de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et il espérait qu'elle serait réexaminée à l'avenir.

846. Les Bahamas ont salué les efforts déployés par le Guyana pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment son adhésion à 140 des 199 recommandations qu'il avait reçues. Elles l'ont également félicité de la proclamation des résultats des élections générales et souhaité plein succès au pays et à son nouveau Gouvernement. Les Bahamas se sont félicitées que le Guyana ait accepté trois de ses quatre recommandations, notamment celles portant sur la poursuite des efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale et l'intensification de ses efforts pour réduire le taux de mortalité maternelle. Elles ont encouragé le Guyana à examiner la recommandation visant à prendre des initiatives pour lutter contre le mariage d'enfants, notamment en sensibilisant davantage la population. Enfin, les Bahamas ont encouragé le Guyana à continuer à renforcer ses stratégies relatives aux changements climatiques et ont exhorté la communauté internationale à appuyer les efforts du pays à cette fin.

847. Le Botswana s'est félicité de l'acceptation par le Guyana de nombreuses recommandations, y compris les siennes, et il a pris note avec satisfaction des mesures prises pour garantir l'accès à la justice, notamment par l'intermédiaire des centres d'aide juridictionnelle établis dans quatre régions du pays. Il a demandé au Guyana de continuer à affecter des ressources à la création de tels centres dans les autres régions. Le Botswana a félicité le Guyana d'avoir entrepris d'examiner sa politique nationale de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, qui visait à intégrer les questions de genre et à éliminer

toutes les pratiques faisant obstacle à l'égalité et à l'équité. Enfin, il a noté avec satisfaction que le Guyana mettait en œuvre diverses mesures visant à améliorer la santé publique, notamment la stratégie nationale sur le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles, et il a encouragé l'État à poursuivre ces importantes initiatives.

848. Le Brésil a félicité le Guyana de sa participation au troisième cycle de l'Examen périodique universel et a une nouvelle fois salué la ratification par le pays de plusieurs instruments internationaux relatifs à la protection des enfants. Le Brésil s'est félicité du moratoire de fait sur la peine de mort et a encouragé le Guyana à continuer de prendre des mesures en vue de son abolition définitive. Il a également souligné les efforts constants que déployait le Guyana pour donner accès à la santé, combattre la prévalence du VIH/sida, parvenir à l'enregistrement universel des naissances, soutenir les travailleurs migrants et aider les personnes déplacées.

849. La Chine s'est félicitée de la participation positive du Guyana à l'Examen périodique universel et du fait que l'État s'était activement employé à promouvoir un développement économique et social durable, à mettre en œuvre le plan en matière de logement, à développer l'éducation et la santé, et à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des groupes vulnérables. Elle a remercié le Guyana d'avoir accepté ses recommandations et elle espérait que l'État continuerait à promouvoir un développement économique et social durable, à réduire la pauvreté, à améliorer les moyens de subsistance de la population et à mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

850. Cuba a salué l'attachement du Guyana à l'Examen périodique universel et remercié l'État d'avoir accepté ses recommandations sur la mise en œuvre du plan stratégique national et l'enquête nationale sur les personnes handicapées, ainsi que sur l'amélioration de la qualité et de la portée de l'éducation à tous les niveaux, en particulier pour les groupes défavorisés de la population. Cuba a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

851. La Jamaïque a pris note avec satisfaction des informations actualisées fournies par le Guyana. Elle a salué l'engagement continu et sans équivoque du nouveau Gouvernement guyanien à respecter les obligations du pays en matière de droits de l'homme et à renforcer les cadres juridique, institutionnel et politique nationaux pour faire progresser les droits de l'homme de tous les citoyens, y compris les femmes et les enfants. La Jamaïque a félicité le Guyana d'avoir accepté 140 des 199 recommandations reçues et pour la coopération constructive de l'État tout au long de l'examen. Elle a transmis au Guyana tous ses vœux de réussite alors qu'il entrait dans la phase critique de leur application.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

852. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Guyana, une autre partie prenante a fait une déclaration.

853. Le Center for Global Nonkilling, dans une déclaration conjointe avec Conscience and Peace Tax International (CPTI), s'est félicité de l'acceptation par le Guyana de la recommandation dans laquelle Vanuatu établissait des liens entre l'exploitation pétrolière, les changements climatiques et le droit à la vie. Il a fait observer que le monde entier souhaitait limiter l'utilisation des combustibles fossiles et il se demandait comment faire preuve de solidarité pour aider un pays qui avait besoin des revenus de l'exploitation pétrolière à trouver une solution. Il a salué les projets de réforme constitutionnelle et a appelé le Guyana à défendre le droit à la vie et à ne pas intégrer la peine de mort dans la nouvelle Constitution. Il a également recommandé que le Guyana ratifie la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et montre ainsi sa volonté de préserver la vie.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

854. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, le Guyana avait adhéré à 140 des 199 recommandations reçues et pris note des 59 autres.

855. Dans ses remarques finales, la délégation a déclaré que le Guyana avait fait des efforts considérables pour respecter la plupart des engagements qu'il avait pris, malgré les nombreux problèmes auxquels il était confronté, notamment des situations météorologiques imprévisibles dues aux changements climatiques, les effets de la pandémie de COVID-19 et l'imposition des mesures liées à sa « sortie de la catégorie des pays les moins avancés » qui empêcheraient le pays d'avoir accès à des financements à des conditions favorables. Elle a réaffirmé que le Guyana était fortement attaché à l'Examen périodique universel et souligné que l'État continuerait à améliorer son architecture juridique, à renforcer ses institutions nationales et à mettre en œuvre des politiques visant à offrir un avenir plus sûr à ses citoyens.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

856. À la 27^e séance, le 30 septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Azerbaïdjan¹⁰ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de l'Équateur), Bahreïn, Inde, Koweït¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Népal (par message vidéo), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Cuba, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : FNUAP ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, African Development Association, African Green Foundation International, African Heritage Foundation Nigéria, Alsalam Foundation, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Centre européen pour le droit et la justice, Institut international pour les droits et le développement, International Buddhist Relief Organisation, Jeunesse étudiante tamoule, Peace Brigades International Suisse, Tamil Uzham, United Towns Agency for North-South Cooperation, Universal Rights Group, UPR Info.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Guinée

857. À sa 22^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/102 sur les textes issus de l'Examen concernant la Guinée.

République démocratique populaire lao

858. À sa 23^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/103 sur les textes issus de l'Examen concernant la République démocratique populaire lao (voir la section C ci-après).

Lesotho

859. À sa 23^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/104 sur les textes issus de l'Examen concernant le Lesotho.

¹⁰ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Kenya

860. À sa 23^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/105 sur les textes issus de l'Examen concernant le Kenya.

Arménie

861. À sa 24^e séance, le 28 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/106 sur les textes issus de l'Examen concernant l'Arménie.

Suède

862. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/107 sur les textes issus de l'Examen concernant la Suède.

Grenade

863. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/108 sur les textes issus de l'Examen concernant la Grenade.

Turquie

864. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/109 sur les textes issus de l'Examen concernant la Turquie.

Kiribati

865. À sa 25^e séance, le 29 septembre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/110 sur les textes issus de l'Examen concernant Kiribati.

Guinée-Bissau

866. À sa 34^e séance, le 5 octobre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/111 sur les textes issus de l'Examen concernant la Guinée-Bissau.

Guyana

867. À sa 34^e séance, le 5 octobre 2020, le Conseil a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 45/112 sur les textes issus de l'Examen concernant le Guyana.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

868. À la 27^e séance, le 30 septembre 2020, les représentants de l'État de Palestine et de la République arabe syrienne, États concernés, ont fait des déclarations.

869. À la même séance, et à la 29^e séance, le 1^{er} octobre 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre du point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Azerbaïdjan¹⁰ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Bangladesh, Chili, Indonésie, Koweït¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de coopération islamique), Qatar, Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) (par message vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Liban, Malaisie (par message vidéo), Maldives, Maroc, Mozambique, Oman, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Yémen ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Al-Haq (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, du Centre palestinien pour les droits de l'homme, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, du Human Rights & Democratic Participation Center (SHAMS), du Service international pour les droits de l'homme et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling), Association internationale des juristes juifs, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, B'nai B'rith, Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Al-Haq), Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Comité de coordination d'organisations juives, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Congrès juif mondial, Défense des enfants International, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de Conectas Direitos Humanos, du Service international pour les droits de l'homme et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling), Institut international pour les droits et le développement, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Kham Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Centre for Human Rights (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling), Palestinian Return Centre, Partners for Transparency, SERVAS International, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

870. À la 28^e séance, le 30 septembre 2020, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Réunion-débat

Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes

871. À sa 24^e séance, le 28 septembre 2020, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu le débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes, qui avait pour thème « Genre et diversité : renforcement de la perspective intersectionnelle dans les activités du Conseil des droits de l'homme ».

872. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

873. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales (par message vidéo) ; la Présidente de la National Birth Equity Collaborative, Joia Crear Perry (par message vidéo) ; la cofondatrice et Directrice de Southall Black Sisters, Pragna Patel (par message vidéo).

874. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, tenues pendant la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Autriche (s'exprimant également au nom de la Croatie et de la Slovénie), Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Fidji (par message vidéo), Finlande¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg¹⁰ (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹⁰ (s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada), Viet Nam¹⁰ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Haïti ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (par message vidéo), Plan International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International et de Terre des hommes – Fédération internationale), Rutgers (s'exprimant également au nom de l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, du Centre des droits reproductifs, de la German Foundation for World Population, de l'Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, d'OutRight Action International, de Plan International, du Réseau juridique canadien VIH/sida, du Service international pour les droits de l'homme, de Stichting CHOICE for Youth and Sexuality, de stichting dance4life et de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights) (par message vidéo).

875. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Arménie, Burkina Faso, Espagne, Népal, République de Corée (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la Turquie), Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana, Grèce, Maldives, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : FNUAP ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Global Institute for Water, Environment and Health, Institut international pour les droits et le développement.

876. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

877. À la 29^e séance, le 1^{er} octobre 2020, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Allemagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Arménie, Autriche (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Azerbaïdjan¹⁰ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Estonie¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Indonésie, Koweït¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Soudan, Suède¹⁰ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, des Îles Marshall, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : Programme des Nations Unies pour le développement ;

d) L'observateur de l'association d'institutions nationales des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, du Centre des droits reproductifs, du Centro de Estudios Legales y Sociales, du Centro de Promoción y Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos, de Conectas Direitos Humanos, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de l'International Humanist and Ethical Union, de l'International Planned Parenthood Federation, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de Plan International, de Rutgers, du Service international pour les droits de l'homme, de Stichting CHOICE for Youth and Sexuality et de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights), African Green Foundation International, Al Baraem Association for Charitable Work, Americans for Democracy and Human Rights

in Bahrain, Asociación HazteOir.org, Association d'entraide médicale Guinée, Association Elmostakbell pour le développement, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Centre européen pour le droit et la justice, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development), Coalition internationale pour la santé de la femme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'Education and Development, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conselho Indigenista Missionário, Fédération pour les femmes et la planification familiale, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Health and Environment Program, Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, International Buddhist Relief Organisation, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Human Rights Association of American Minorities, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Prahar, SERVAS International, Sikh Human Rights Group, Solidarité Suisse-Guinée, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Villages unis, Zéro pauvre Afrique.

878. À la 29^e séance, le 1^{er} octobre 2020, les représentants du Brésil, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Institutions nationales des droits de l'homme

879. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.20, qui avait pour auteur principal l'Australie et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Malaisie, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, les Bahamas, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, le Guatemala, le Honduras, l'Iraq, le Liban, les Maldives, le Mali, la Mongolie, le Myanmar, le Panama, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, la Somalie, la Suisse, la Tchéquie, le Timor-Leste, le Togo et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

880. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan et des Philippines ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

881. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/22).

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

882. À la 28^e séance, le 30 septembre 2020, la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Dominique Day, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/45/44 et Add.1 et 2) (par message vidéo).

883. À la même séance, les représentants de l'Équateur et du Pérou, États concernés, ont fait des déclarations.

884. À la même séance également, le représentant du Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (par message vidéo).

885. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Équateur¹⁰ (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Inde, Indonésie, Libye, Népal, Sénégal, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Sierra Leone, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : FNUAP ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise pour la compréhension internationale (par message vidéo), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, Iraqi Development Organization, Justiça Global (par message vidéo), Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme (par message vidéo), Terra de Direitos (par message vidéo).

886. À la même séance, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

887. À la même séance également, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

888. À la 29^e séance, le 1^{er} octobre 2020, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Refiloe Litjubo, conformément à la résolution 42/29 du Conseil des droits de l'homme, a présenté le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur les préparatifs de la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont il a été question à la dix-septième session du Groupe

de travail intergouvernemental, tenue du 16 au 20 décembre 2019 et le 16 janvier 2020 (A/HRC/45/48).

889. À la même séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 43/1 du Conseil, a fait le point oralement de l'élaboration de son rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises à l'égard d'Africains et de personnes d'ascendance africaine par les forces de l'ordre, en particulier les faits qui avaient entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine. La Haute-Commissaire a également fait le point oralement sur les brutalités policières commises contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, conformément à la résolution 43/1 du Conseil.

890. À la même séance également, la Haute-Commissaire, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, a présenté un rapport à mi-parcours sur les activités qu'elle a menées au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie (A/HRC/45/47).

891. À la 30^e séance, le 1^{er} octobre 2020, le Conseil a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Arménie, Azerbaïdjan¹⁰ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Chine¹⁰ (s'exprimant également au nom de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Espagne, Inde, Indonésie, Koweït¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Namibie, Népal, Nigéria, Norvège¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Botswana, Chine, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, État de Palestine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Maldives, Maroc, Myanmar, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse, Tchad, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisme ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivant : FNUAP ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, African Green Foundation International, Al Baraem Association for Charitable Work, Al Mezan Centre for Human Rights (s'exprimant également au nom d'Al-Haq, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et de Women's Centre for Legal Aid and Counselling), American Civil Liberties Union (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, du Centro de Estudios Legales y Sociales, de la Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, d'Equality Now, de Human Rights Advocates, de Human Rights Watch, de l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, de l'International Harm Reduction Association, d'International-Lawyers.org, de LatinoJustice PRLDEF, de Lawyers' Rights Watch Canada, du Lesben- und Schwulenverband in Deutschland, de Minority Rights Group, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'OutRight Action International, du Service international pour les droits de l'homme, d'US Human Rights Network et de Women's Health in Women's Hands), Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Elmostakbell pour le développement, Association d'entraide médicale Guinée, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des juristes juifs, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Center for Justice and International Law, Center for Organisation Research and Education, Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Commission africaine des

promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Conselho Indigenista Missionário, European Union of Jewish Students, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Global Action on Aging, Global Institute for Water, Environment and Health, Global Welfare Association, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Al Mezan Centre for Human Rights, du Service international pour les droits de l'homme et du Women's Centre for Legal Aid and Counselling), Institut international pour les droits et le développement, International Buddhist Relief Organisation, International Career Support Association (s'exprimant également au nom de la Japan Society for History Textbook), International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Minority Rights Group, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service international pour les droits de l'homme, Organisation de défense des victimes de la violence, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, SERVAS International, Sikh Human Rights Group, Solidarité Suisse-Guinée, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, United Towns Agency for North-South Cooperation, Universal Rights Group, Villages unis, World Barua Organization, Zéro pauvre Afrique.

892. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de l'Inde, du Japon, de la Namibie, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

893. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Japon ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

894. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.44, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Argentine, Cuba, l'Équateur, Haïti et la Turquie. L'Arménie, la Belgique, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Panama, Sri Lanka et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

895. À la même séance, le représentant du Burkina Faso a révisé oralement le projet de résolution.

896. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution oralement révisé.

897. À la même séance, le représentant de l'Australie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution oralement révisé.

898. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 45/23).

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

899. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.47, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs le Canada, Cuba, l'Équateur et Haïti. Le Chili, le Costa Rica, l'État de

Palestine, la Jamaïque, le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Panama et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs

900. À la même séance, le représentant du Burkina Faso a révisé oralement le projet de résolution.

901. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

902. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 45/24).

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme

903. À la 31^e séance, le 1^{er} octobre 2020, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a rendu compte oralement de la situation des droits de l'homme en Ukraine, en application de la résolution 41/25 du Conseil des droits de l'homme.

904. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

905. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Japon, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Azerbaïdjan, Canada, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (par message vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation (par message vidéo), Minority Rights Group (par message vidéo), Mouvement international de la réconciliation, Organisation publique « Public Advocacy » (par message vidéo), United Nations Watch.

906. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

907. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

908. À la 35^e séance, le 5 octobre 2020, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

B. Dialogue approfondi sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

909. À la 32^e séance, le 2 octobre 2020, la Haute-Commissaire a présenté un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/45/49), conformément à la résolution 42/34 du Conseil des droits de l'homme.

910. À la même séance, le Président de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, Bacre Waly Ndiaye, a présenté le rapport final de l'Équipe (A/HRC/45/50), conformément à la résolution 41/26 du Conseil (par message vidéo).

911. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : le Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, André Lite Asebea ; le Coordinateur national du Réseau pour la Réforme du Secteur de la Sécurité et de la Justice, Emmanuel Kabengele Kalonji (par message vidéo).

912. Au cours du dialogue approfondi qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Australie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Espagne, Japon, Mauritanie, Pays-Bas, Sénégal, Suède¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Botswana, Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Irlande, Luxembourg, Mozambique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme (République démocratique du Congo) (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des prêcheurs) (s'exprimant également au nom d'Action de Carême et de Franciscans International), Ensemble contre la peine de mort, Fédération luthérienne mondiale, International-Lawyers.org (par message vidéo), Next Century Foundation (par message vidéo), Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Vision du monde International (par message vidéo).

913. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye

914. À la 34^e séance, le 5 octobre 2020, le Président de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, Mohamed Auajjar, conformément à la résolution 43/39 du Conseil des droits de l'homme, a rendu compte oralement des travaux et des conclusions de la mission.

915. À la même séance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a fait une déclaration (par message vidéo).

916. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Australie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Espagne, Érythrée, Finlande¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Italie, Japon, Koweït¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Mauritanie, Pays-Bas, Qatar, Sénégal, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Mali, Malte, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (par message vidéo), Suisse, Tchad, Tunisie, Turquie ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : UNICEF, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Aman against Discrimination (par message vidéo), Amnesty International, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Global Institute for Water, Environment and Health, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour les droits et le développement, International-Lawyers.org, Next Century Foundation, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

917. À la même séance, des intervenant et membres de la mission d'établissement des faits sur la Libye, Tracy Robinson et Chaloka Beyani (par message vidéo), ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

918. À la 31^e séance, le 1^{er} octobre 2020, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, a présenté son rapport, conformément à la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/45/51) (par message vidéo).

919. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

920. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Japon, Philippines (par message vidéo), Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam¹⁰ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Belgique, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Irlande, Koweït, Liban, Myanmar (par message vidéo), Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (par message vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (par message vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Lawyers' Rights Watch Canada (par message vidéo), Next Century Foundation (par message vidéo), Organisation mondiale contre la torture.

921. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a formulé ses observations finales.

922. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

923. À la 32^e séance, le 2 octobre 2020, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse, a présenté son rapport (A/HRC/45/55), conformément à la résolution 42/36 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

924. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

925. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Australie, Belgique¹⁰ (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas), Érythrée, Libye, Mauritanie, Sénégal, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chine, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Irlande, Maroc, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : UNICEF, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), Health and Environment Program, International-Lawyers.org (par message vidéo), Institute for NGO Research (par message vidéo), Next Century Foundation (par message vidéo), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, World Evangelical Alliance.

926. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

927. À la 33^e séance, le 2 octobre 2020, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nonansi, a présenté son rapport (A/HRC/45/53), conformément à la résolution 42/35 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

928. À la même séance, la Haute-Commissaire et l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Ali Ibn Abi Talib Abdelrahman Mahmoud, ont fait des déclarations.

929. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant et aux autres intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Érythrée, Espagne, Islande¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Japon, Koweït¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Libye, Mauritanie, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suisse, Tchad, Tunisie, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, British Humanist Association (par message vidéo), Centre d'information et de formation sur les droits de l'homme, Christian Solidarity Worldwide (par message vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Next Century Foundation (par message vidéo), Organisation mondiale contre la torture, World Evangelical Alliance.

930. À la même séance, l'Expert indépendant et d'autres intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

931. À la 33^e séance, le 2 octobre 2020, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en Somalie, Isha Dyfan, a présenté son rapport (A/HRC/45/52 et Corr.1), conformément à la résolution 42/33 du Conseil des droits de l'homme (par message vidéo).

932. À la même séance, le représentant de la Somalie, État concerné, a fait une déclaration.

933. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Érythrée, Espagne, Italie, Libye, Mauritanie, Pays-Bas, Qatar, Sénégal, Soudan, Suède¹⁰ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Botswana, Chine, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Turquie, Yémen ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Elizka Relief Foundation, Fédération internationale des journalistes, Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, Next Century Foundation (par message vidéo), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières International (par message vidéo).

934. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

935. À la 35^e séance, le 5 octobre 2020, la Directrice de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH a présenté le rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/45/56), les rapports de la Haute-Commissaire sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/45/54) et sur la mise en œuvre de l'assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen (A/HRC/45/57).

936. À la même séance, les représentants du Cambodge, de la Géorgie et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

937. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Liechtenstein, de Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de la Serbie), Australie, Azerbaïdjan¹⁰ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahamas, Bahreïn (s'exprimant également au nom de

l'Arabie saoudite, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, du Koweït, des Philippines, du Soudan et du Yémen), Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Bulgarie, Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Canada¹⁰ (s'exprimant au nom d'États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Inde, Indonésie, Koweït¹⁰ (au nom du Groupe des États arabes), Libye, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, du Myanmar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du)), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines (par message vidéo), Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord¹⁰ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, des Bahamas, du Bangladesh, de la Barbade, du Belize, du Botswana, du Brunei Darussalam, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de la Dominique, d'Eswatini, des Fidji, de la Gambie, du Ghana, de la Grenade, du Guyana, des Îles Salomon, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, de Kiribati, du Lesotho, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, de Malte, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de Nauru, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Samoa, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Singapour, de Sri Lanka, de Tonga, de Trinité-et-Tobago, de Tuvalu, de Vanuatu et de la Zambie) (par message vidéo), Soudan, Togo, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Jordanie, Lettonie, Lituanie, Maroc, Ouganda, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (par message vidéo) , Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Timor-Leste ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de la Francophonie (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Bureau du défenseur du peuple (Médiateur) de la Géorgie, Commission des droits de l'homme des Philippines (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Green Foundation International, Association américaine de juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates, d'Habitat International Coalition, du Mouvement international de la réconciliation, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Right Livelihood Award Foundation), Association d'entraide médicale Guinée, Association des citoyens du monde, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Center for Organisation Research and Education, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens), Global Institute for Water Environment and Health, Global Welfare Association, Health and Environment Program, Human Rights House Foundation, Liberation, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de la Commission internationale de juristes, du Consortium international sur les politiques des drogues, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Franciscans International, de Human Rights Watch et du Service international pour les droits de l'homme), Prahar, SERVAS International, Universal Rights Group, Villages unis, World Barua Organization,.

938. À la même séance, le représentant de la Géorgie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan

939. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.40 révisé oralement, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Turquie. Par la suite, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, l'Estonie, l'État de Palestine, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, Monaco, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

940. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé.

941. À la même séance également, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

942. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

943. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 45/25).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

944. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant de Bahreïn a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.51, qui avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Soudan et le Yémen, et pour coauteurs l'État de Palestine, le Koweït, la Mauritanie, la Somalie et la Tunisie. L'Algérie, l'Érythrée, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye et Oman se sont joints ultérieurement aux auteurs.

945. À la même séance, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

946. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

947. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/26).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

948. À la 37^e séance, le 6 octobre 2020, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de la Somalie, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.52, qui avait pour auteurs principaux le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Somalie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Qatar, la Roumanie, la Slovaquie, le Soudan, la Turquie, l'Ukraine et le Yémen. Le Burkina Faso (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), le Costa Rica, Chypre, le Danemark, l'Estonie, l'État de Palestine, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États

arabes), la Lettonie, Malte, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

949. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait des observations générales concernant le projet de résolution.

950. À la même séance également, le représentant de la Somalie, État concerné, a fait une déclaration.

951. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

952. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/27).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

953. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, le représentant de la Thaïlande, s'exprimant également au nom du Brésil, du Honduras, de l'Indonésie, du Maroc, de la Norvège, du Qatar, de Singapour et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.26, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Qatar, Singapour, la Thaïlande et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, la Belgique, le Bhoutan, le Canada, le Chili, les Fidji, la Finlande, la Grèce, Haïti, la Hongrie, la République démocratique populaire lao, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, les Pays-Bas, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Somalie, la Tunisie, l'Ouganda, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam. L'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, le Botswana, le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, l'État de Palestine, la Géorgie, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, le Koweït (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), la Macédoine du Nord, le Mali, Malte, la Mongolie, le Monténégro, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, le Panama, la République de Corée, la République de Moldova, la Suède, la Suisse et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

954. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

955. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/32).

Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines

956. À la 38^e séance, le 7 octobre 2020, les représentants de l'Islande et des Philippines ont présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.38 oralement révisé, qui avait pour auteurs principaux l'Islande et les Philippines et pour coauteurs la Hongrie, l'Inde, le Népal, la Norvège, la Thaïlande et la Turquie. L'Albanie, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, le Brésil, la Bulgarie, le Cambodge, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Koweït, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Malaisie, Malte, le Monténégro, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la Sierra Leone, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

957. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Japon et du Mexique ont formulé des observations générales concernant le projet de résolution oralement révisé.

958 Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

959. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé, sans le mettre aux voix (résolution 45/33).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

960. À la 39^e séance, le 7 octobre 2020, le représentant du Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.53, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteur la Turquie. L'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

961. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Cameroun ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

962. À la même séance également, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

963. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

964. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/34).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

965. À la 39^e séance, le 7 octobre 2020, le représentant de Burkina Faso, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/45/L.54, qui avait pour auteur principal le Burkina Faso, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

966. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Cameroun ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

967. À la même séance également, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

968. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

969. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 45/35).

970. À la même séance également, le représentant des Philippines a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote et formulé des observations générales sur tous les projets de texte adoptés au titre du point 10 de l'ordre du jour.

Annexe I

[Anglais seulement]

Attendance**Members**

Afghanistan	Democratic Republic of the Congo	Nigeria
Angola	Denmark	Pakistan
Argentina	Eritrea	Peru
Armenia	Fiji	Philippines
Australia	Germany	Poland
Austria	India	Republic of Korea
Bahamas	Indonesia	Qatar
Bahrain	Italy	Senegal
Bangladesh	Japan	Slovakia
Brazil	Libya	Somalia
Bulgaria	Marshall Islands	Spain
Burkina Faso	Mauritania	Sudan
Cameroon	Mexico	Togo
Chile	Namibia	Ukraine
Czechia	Nepal	Uruguay
	Netherlands	Venezuela (Bolivarian Republic of)

States Members of the United Nations represented by observers

Albania	Djibouti	Lao People's Democratic Republic
Algeria	Ecuador	Latvia
Andorra	Egypt	Lebanon
Azerbaijan	El Salvador	Liechtenstein
Barbados	Estonia	Lithuania
Belarus	Ethiopia	Luxembourg
Belgium	Finland	Madagascar
Bolivia (Plurinational State of)	France	Malawi
Bosnia and Herzegovina	Gabon	Malaysia
Botswana	Georgia	Maldives
Brunei Darussalam	Greece	Mali
Burundi	Guatemala	Malta
Cabo Verde	Guinea	Mongolia
Cambodia	Guyana	Montenegro
Canada	Haiti	Morocco
Chad	Honduras	Mozambique
China	Hungary	Myanmar
Colombia	Iceland	Nauru
Comoros	Iran (Islamic Republic of)	New Zealand
Costa Rica	Iraq	Nicaragua
Côte d'Ivoire	Ireland	Niger
Croatia	Israel	North Macedonia
Cuba	Jamaica	Norway
Cyprus	Jordan	Oman
Democratic People's Republic of Korea	Kazakhstan	Panama
	Kenya	Paraguay
	Kuwait	Portugal
	Kyrgyzstan	Republic of Moldova

Romania	Sweden	United Arab Emirates
Russian Federation	Switzerland	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Rwanda	Syrian Arab Republic	United Republic of Tanzania
Saudi Arabia	Tajikistan	Uzbekistan
Sierra Leone	Thailand	Vanuatu
Singapore	Timor-Leste	Viet Nam
Slovenia	Tunisia	Yemen
South Africa	Turkey	Zimbabwe
South Sudan	Turkmenistan	
Sri Lanka	Uganda	

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Joint United Nations Programme on HIV/AIDS	United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees	United Nations Environment Programme
United Nations Children's Fund	United Nations Institute for Training and Research
United Nations Development Programme	United Nations Population Fund

Intergovernmental organizations

Cooperation Council for Arab States of the Gulf	International Organization of la Francophonie
European Union	Organization of American States
International Development Law Organization	Organization of Islamic Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Commission on Human Rights (Philippines)	National Human Rights Commission (Democratic Republic of the Congo)
Global Alliance of National Human Rights Institutions	National Human Rights Commission (Nigeria)
Independent Commission for Human Rights (State of Palestine)	Office of the Ombudsman (Ecuador)
National Commission for Human Rights (Greece)	Office of the Public Defender (Ombudsman) (Georgia)
	Scottish Human Rights Commission
	Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights

Non-governmental organizations

ABC Tamil Oli	Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
Action Canada for Population and Development	Action of Human Movement

- Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie
- Africa culture internationale
- African Development Association
- African Green Foundation International
- African Heritage Foundation Nigeria
- African Regional Agricultural Credit Association
- Aid Organization
- Al Baraem Association for Charitable Work
- Al-Haq
- Alliance Defending Freedom
- Alliance globale contre les mutilations génitales féminines
- Al Mezan Centre for Human Rights
- Alsalam Foundation
- Aman against Discrimination
- American Association of Jurists
- American Civil Liberties Union
- Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
- Amnesty International
- Anti-Slavery International
- Arab NGO Network for Development
- Article 19: International Centre against Censorship
- Asian Forum for Human Rights and Development
- Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women
- Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
- Asociación HazteOir.org
- Association Africa 21
- Association apprentissage sans frontières
- Association culturelle des Tamouls en France
- Association d'entraide médicale Guinée
- Association du développement communautaire en Mauritanie
- Association Elmostakbell pour le développement
- Association for Defending Victims of Terrorism
- Association for the Prevention of Torture
- Association for the Protection of Women and Children's Rights
- Association Ma'onah for Human Rights and Immigration
- Association mauritanienne pour la promotion du droit
- Association of World Citizens
- Association PANAFRICA
- Association pour le développement humain en Mauritanie
- Association pour les victimes du monde
- Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
- Association Thendral
- Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
- Baha'i International Community
- Baptist World Alliance
- Beijing Children's Legal Aid and Research Center
- Beijing NGO Association for International Exchanges
- Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center
- B'nai B'rith
- British Humanist Association
- Cairo Institute for Human Rights Studies
- Caritas Internationalis – International
- Confederation of Catholic Charities
- Center for Environmental and Management Studies
- Center for Global Nonkilling
- Center for International Environmental Law
- Center for Justice and International Law
- Center for Organisation Research and Education
- Center for Reproductive Rights
- Centre Europe-tiers monde
- Centre for Gender Justice and Women Empowerment
- Centre for Human Rights and Peace Advocacy
- Child Rights Connect
- China Family Planning Association
- China Foundation for Poverty Alleviation
- China NGO Network for International Exchanges
- China Society for Human Rights Studies (CSHRS)
- Chinese Association for International Understanding
- Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries
- Christian Solidarity Worldwide
- CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
- Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "Capaj"
- Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
- Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
- Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches
- Commonwealth Human Rights Initiative
- Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC)
- Concile mondial de congrès diplomatiques des aumôniers pour la paix universelle des droits humains et juridiques
- Conectas Direitos Humanos
- Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
- Conscience and Peace Tax International (CPTI)
- Conseil de jeunesse pluriculturelle (COJEP)
- Conselho Indigenista Missionário
- Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil
- Coordinating Board of Jewish Organizations
- Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience

« Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud	Human Rights Information and Training Center
Defence for Children International	Human Rights Watch
Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers	Ingénieurs du monde
Earthjustice	Institute for NGO Research
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project	Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte
Ecumenical Federation of Constantinopolitans	Institut international pour les droits et le développement
Edmund Rice International	Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos
Elizka Relief Foundation	International Association of Crafts and Small and Medium-Sized Enterprises
Ensemble contre la peine de mort	International Association of Democratic Lawyers
Equality Now	International Association of Jewish Lawyers and Jurists
European Centre for Law and Justice/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme	International Association of Soldiers for Peace
European Union of Jewish Students	International Bar Association
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland	International Buddhist Relief Organisation
Federation for Women and Family Planning	International Career Support Association
FIAN International	International Catholic Child Bureau
Fondation d'Auteuil	International Catholic Migration Commission
Foundation for Gaia	International Commission of Jurists
France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand	International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Switzerland)
Franciscans International	International Council Supporting Fair Trial and Human Rights
Freemuse: The World Forum on Music and Censorship	International Educational Development
Friends World Committee for Consultation	International Eurasia Press Fund
Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social	International Federation for Human Rights Leagues
Fundación para la Mejora de la Vida, la Cultura y la Sociedad	International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities
Geneva Centre for Human Rights Advancement and Global Dialogue	International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (ACAT)
Genève pour les droits de l'homme: formation internationale	International Federation of Journalists
Global Action on Aging	International Fellowship of Reconciliation
Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights	International Forum
Global Institute for Water, Environment and Health	International Humanist and Ethical Union
Global Welfare Association	International Human Rights Association of American Minorities
Globethics.net Foundation	International-Lawyers.org
Grupo Intercultural Almaciga	International Lesbian and Gay Association
Guinée humanitaire	International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
Health and Environment Program	International Movement of Apostolate in the Independent Social Milieus
HelpAge International	International Muslim Women's Union
Helsinki Foundation for Human Rights	International Network for the Prevention of Elder Abuse
Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries	International Organization for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination
Human Rights Council of Australia, Inc.	International Organization for the Right to Education and Freedom of Education
Human Rights House Foundation	International Pen
	International Planned Parenthood Federation
	International Service for Human Rights
	International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
	International Women's Health Coalition
	International Youth and Student Movement for the United Nations

Iraqi Development Organization
 Islamic Human Rights Commission
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice
 delle Salesiane di Don Bosco
 Iuventum
 Jssor Youth Organization
 Jubilee Campaign
 Justiça Global
 Kham Rehabilitation Centre for Victims
 of Torture
 La manif pour tous
 Law Council of Australia
 Lawyers for Lawyers
 Lawyers' Rights Watch Canada
 Le pont
 Liberation
 Lucis Trust Association
 Lutheran World Federation
 Ma'arj Foundation for Peace and
 Development
 Maat for Peace, Development and
 Human Rights Association
 Make Mothers Matter
 Minority Rights Group
 Mother of Hope Cameroon Common
 Initiative Group
 Mothers Legacy Project
 Mouvement contre le racisme et pour
 l'amitié entre les peuples
 Next Century Foundation
 Noble Institution for Environmental
 Peace
 Organisation internationale pour les pays
 les moins avancés
 Organisation pour la communication en
 Afrique et de promotion de la
 coopération économique internationale
 Organization for Defending Victims of
 Violence
 Palestinian Center for Development and
 Media Freedoms "MADA"
 Palestinian Centre for Human Rights
 Palestinian Return Centre
 Pan African Union for Science and
 Technology
 Partners for Transparency
 Peace Brigades International Switzerland
 Penal Reform International
 Plan International
 Prahar
 Presse emblème campagne
 Public Organization "Public Advocacy"
 Rencontre africaine pour la défense des
 droits de l'homme
 Reporters sans frontières international
 Reprieve
 Réseau international des droits humains
 Réseau unité pour le développement de Mauritanie
 Right Livelihood Award Foundation
 Rutgers
 Save the Children International
 Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der
 Jugendverbände
 Servas International
 Sikh Human Rights Group
 Sociedade Maranhense de Direitos Humanos
 Society for Development and Community
 Empowerment
 Society for Threatened Peoples
 Soka Gakkai International
 Solidarité Suisse-Guinée
 South Youth Organization
 Sovereign Imperial and Royal House of Ghassan
 Stichting CHOICE for Youth and Sexuality
 Stichting Ezidis
 Swedish Association for Sexuality Education
 Synergie féminine pour la paix et le développement
 durable
 Syrian Center for Media and Freedom of Expression
 Tamil Uzhagam
 Terra de Direitos
 The Chittagong Hill Tracts Foundation
 The Law Society
 Third World Network
 Union of Arab Jurists
 Union of Northwest Human Rights Organisations
 United Nations Association of China
 United Nations Watch
 United Schools International
 United Towns Agency for North-South Cooperation
 Universal Rights Group
 UPR Info
 Village Suisse ONG
 Villages unis
 Women's Human Rights International Association
 Women's International League for Peace and Freedom
 World Barua Organization
 World Environment and Resources Council
 World Evangelical Alliance
 World Federation of Ukrainian Women's
 Organizations
 World Jewish Congress
 World Muslim Congress
 World Organization against Torture
 World Vision International
 Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights
 Zéro pauvre Afrique

Annexe II

[Anglais seulement]

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

Documents publiés pour la quarante-cinquième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/45/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/45/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-cinquième session
A/HRC/45/3	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of Special Procedures
A/HRC/45/4	2	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/5	2	Situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/6	2	Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014 : Rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen
A/HRC/45/7	3	Effets négatifs des mesures coercitives unilatérales : priorités et feuille de route : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
A/HRC/45/8	3	Impact de la pandémie de maladie à coronavirus sur les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage : Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
A/HRC/45/8/Add.1	3	Visite au Togo
A/HRC/45/9	3	Le recours aux services de sociétés militaires et de sécurité privées dans la gestion de l'immigration et des frontières et ses incidences sur la protection des droits de tous les migrants : Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/9/Add.1	3	Mission en Suisse
A/HRC/45/10	3	Réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/45/10/Add.1	3	Seguimiento a la visita oficial a México
A/HRC/45/10/Add.2	3	Follow-up report on the visit of the Special Rapporteur to India
A/HRC/45/10/Add.3	3	Follow-up report on the visit of the Special Rapporteur to Mongolia
A/HRC/45/11	3	Progrès accomplis dans la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement (2010-2020) : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/45/12	3	Le devoir de prévention de l'exposition au virus de la COVID-19 : rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
A/HRC/45/12/Add.1	3	Visite au Canada
A/HRC/45/12/Add.2	3	Visite au Brésil
A/HRC/45/12/Add.3	3	Visite au Canada : Commentaires de l'État
A/HRC/45/12/Add.4	3	Visite au Brésil : Commentaires de l'État
A/HRC/45/13	3	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires : Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/45/13/Add.1	3	Visite au Tadjikistan
A/HRC/45/13/Add.2	3	Visite au Kirghizistan
A/HRC/45/13/Add.3	3	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires concernant les normes et les politiques publiques propres à assurer des enquêtes efficaces sur les disparitions forcées,
A/HRC/45/13/Add.4	3	Follow-up to the recommendations made by the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances in its report on its visit to Turkey from 14 to 18 March 2016 (A/HRC/33/51/Add.1): report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances
A/HRC/45/13/Add.5	3	Visite au Tadjikistan : Commentaires de l'État
A/HRC/45/13/Add.6	3	Visite au Kirghizistan : Commentaires de l'État

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/13/Add.7	3	Follow-up to the recommendations made by the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances in report on its visit to Turkey from 14 to 18 March 2016 (A/HRC/33/51/Add.1): comments of the Government of Turkey
A/HRC/45/14	3	Droits de l'homme des personnes âgées : le manque de données : Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme
A/HRC/45/14/Add.1	3	Visite en Chine
A/HRC/45/14/Add.2	3	Visite en Nouvelle-Zélande
A/HRC/45/14/Add.3	3	Report of the Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons on her visit to China: comments by the State
A/HRC/45/15	3	Droit au développement : Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement
A/HRC/45/15/Add.1	3	Visite en Suisse
A/HRC/45/16	3	Détention arbitraire : Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire
A/HRC/45/16/Add.1	3	Visite en Grèce
A/HRC/45/16/Add.2	3	Visite au Qatar
A/HRC/45/16/Add.3	3	Report of the Working Group on Arbitrary Detention on its visit to Qatar: comments by the State
A/HRC/45/17	3	Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingt et unième session : Note du secrétariat
A/HRC/45/18	3	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées sur les travaux de sa deuxième session : Note du secrétariat
A/HRC/45/19	2 et 3	Bonnes pratiques et difficultés qui se posent s'agissant de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme dans l'action menée en vue d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables : Rapport de suivi de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/20	2 et 3	Question de la peine de mort : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/45/21	2 et 3	Droit au développement : Rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/22	2 et 3	Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/45/23	3	Étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'aide que les procédures spéciales apportent aux États et aux autres parties prenantes en ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits : Note du Secrétariat
A/HRC/45/24	2 et 3	Évaluation de la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/25	2 et 3	Réunion-débat de haut niveau marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/26	3	Incidences de l'intelligence artificielle, y compris le profilage, la prise de décisions automatisée et l'apprentissage automatique, sur l'exercice du droit à la vie privée : Note du Secrétariat
A/HRC/45/27	2 et 3	Terrorisme et droits de l'homme : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/28	3	Influences réciproques entre les politiques économiques et les dispositifs de sauvegarde des institutions financières internationales et la bonne gouvernance au niveau local : Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/45/29	3	Rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement
A/HRC/45/30	2 et 3	Droits de l'homme des migrants : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/45/31	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/32	4	Rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi
A/HRC/45/33	4	Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela
A/HRC/45/34	3	Droits des peuples autochtones : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/45/34/Add.1	3	Visite au Congo
A/HRC/45/34/Add.2	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones sur sa visite au Congo : Commentaires de l'État
A/HRC/45/34/Add.3	3	Regional consultation on the rights of indigenous peoples in Asia: report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples
A/HRC/45/35	3 et 5	Rapatriement des objets cérémoniels, des restes humains et du patrimoine culturel immatériel en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/45/36	2 et 5	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/45/37	5	Rapport annuel du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : Note du Secrétariat
A/HRC/45/38	3 et 5	Le droit à la terre tel que consacré par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : une approche axée sur les droits de l'homme : Étude réalisée par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/45/39	3 et 5	Étude sur les politiques nationales et les droits de l'homme : Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/45/40	3 et 5	Importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement : Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/45/41	3 et 5	Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales : Note du Secrétariat

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/42	2 et 8	Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/45/43	2 et 8	Activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/45/44	9	COVID-19, racisme systémique et protestations mondiales : Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
A/HRC/45/44/Add.1	9	Visite en Équateur
A/HRC/45/44/Add.2	9	Visite au Pérou
A/HRC/45/44/Add.3	9	Report of the Working Group of Experts on People of African Descent on her visit to Peru : comments by the State
A/HRC/45/45	3	Les processus de mémorialisation dans le contexte des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire : le cinquième pilier de la justice transitionnelle : Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence
A/HRC/45/45/Add.1	3	Visite à Sri Lanka
A/HRC/45/45/Add.2	3	Visite en El Salvador
A/HRC/45/45/Add.3	3	Visite en Gambie
A/HRC/45/46	9	Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires sur sa onzième session : Note du Secrétariat
A/HRC/45/47	2 et 9	Activités menées au titre du suivi de la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/48	9	Préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/49	2 et 10	Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/45/50	10	Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai
A/HRC/45/51	2 et 10	Situation des droits de l'homme au Cambodge : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge
A/HRC/45/51/Add.1	2 et 10	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia : comments by the State
A/HRC/45/52	10	Situation des droits de l'homme en Somalie : Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie
A/HRC/45/52/Corr.1	10	Rectificatif
A/HRC/45/53	10	Situation des droits de l'homme au Soudan : Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/45/53/Add.1	10	Report of the Independent Expert on the situation of human rights in the Sudan : comments by the State
A/HRC/45/54	2 et 10	Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la coopération avec la Géorgie
A/HRC/45/55	10	Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/45/56	2 et 10	Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/45/57	2 et 10	Mise en œuvre de l'assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/58	2 et 3	Table ronde intersessions sur la participation des peuples autochtones aux réunions du Conseil des droits de l'homme portant sur des questions qui les concernent : Note du Secrétariat
A/HRC/45/59	1	Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : Note du Secrétaire général
A/HRC/45/59/Add.1	1	Élection de membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : additif
A/HRC/45/60	4	Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar
A/HRC/45/61	5	Rapport annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones : Note du Secrétariat

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/CRP.1	4	Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi
A/HRC/45/CRP.3	4	« There is nothing left for us »: starvation as a method of warfare in South Sudan : conference room paper of the Commission on Human Rights in South Sudan
A/HRC/45/CRP.4	4	Transitional justice and accountability : a roadmap for sustainable peace in South Sudan : conference room paper of the Commission on Human Rights in South Sudan
A/HRC/45/CRP.7	2	Situation of human rights in Yemen, including violations and abuses since September 2014: detailed findings of the Group of Eminent International and Regional Experts on Yemen
A/HRC/45/CRP.8	10	Situation of human rights in Ukraine (16 February –31 July 2020) : Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/45/CRP.9	10	Human rights in the administration of justice in conflict-related criminal cases in Ukraine (April 2014–April 2020)
A/HRC/45/CRP.10	3	The human right to an effective remedy : the case of lead-contaminated housing in Kosovo : Special Rapporteur on the implications for human rights of the environmentally sound management and disposal of hazardous substances and wastes, Baskut Tuncak

<i>Documents de séance</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/CRP.11	4	Detailed findings of the independent international fact finding mission on the Bolivarian Republic of Venezuela
<i>Documents à distribution limitée</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/L.1	1	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
A/HRC/45/L.2	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.3	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.4	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.5	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.6	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.7	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.8	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.9	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.10	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.11	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.12	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.13	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.14	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.15	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.16	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/L.17	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.18	1	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.1
A/HRC/45/L.19	3	Disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/45/L.20	8	Institutions nationales des droits de l'homme
A/HRC/45/L.21	3	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/45/L.22	3	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
A/HRC/45/L.23	3	Le droit au développement
A/HRC/45/L.24 et Rev.1	3	Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité
A/HRC/45/L.25	2	Situation des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/45/L.26	10	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/45/L.27	3	Administrations locales et droits de l'homme
A/HRC/45/L.28 et Rev.1	3	Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/45/L.29	3	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/45/L.30	1	Rapport du Comité consultatif
A/HRC/45/L.31	3	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
A/HRC/45/L.32	5	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme
A/HRC/45/L.33	3	Terrorisme et droits de l'homme
A/HRC/45/L.34	3	Droits de l'homme et peuples autochtones
A/HRC/45/L.35	3	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
A/HRC/45/L.36 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Burundi

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/L.37	3	Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme
A/HRC/45/L.38	10	Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines
A/HRC/45/L.39	3	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense
A/HRC/45/L.40	10	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/45/L.41	3	Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
A/HRC/45/L.42 et Rev.1	3	Sécurité des journalistes
A/HRC/45/L.43 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
A/HRC/45/L.44	9	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
A/HRC/45/L.45	4	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/45/L.46 et Rev.1	3	Promotion, protection et réalisation du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire
A/HRC/45/L.47	9	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
A/HRC/45/L.48 et Rev.1	3	Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain
A/HRC/45/L.49	3	Approches axées sur l'être humain dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme (retiré)
A/HRC/45/L.50	1	Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/L.51	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/45/L.52	10	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/45/L.53	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
A/HRC/45/L.54	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/45/L.55 et Rev.1	2	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
A/HRC/45/L.56	3	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport (retiré)
A/HRC/45/L.57	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1
A/HRC/45/L.58	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.59	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.60	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.61	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.62	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.63	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.64	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.48/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.65	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.66	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.67	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.68	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/L.69	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.70	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.71	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.72	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.73	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.74	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.75	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.76	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.77	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.78	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)
A/HRC/45/L.79	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/45/L.46/Rev.1 (retiré)

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/G/1	10	Note verbale datée du 15 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/2	10	Note verbale datée du 27 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Cambodge auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/3	4	Note verbale datée du 1 ^{er} septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/G/4	4	Note verbale datée du 7 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/5	4	Note verbale datée du 7 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/6	4	Note verbale datée du 7 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/7	4	Note verbale datée du 7 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/8	4	Note verbale datée du 7 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/9	4	Note verbale, datée du 1 ^{er} septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/10	4	Note verbale datée du 3 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/11	4	Note verbale, datée du 27 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/12	4	Note verbale, datée du 28 septembre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

<i>Documents émanant d'États</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/G/13	4	Note verbale, datée du 1 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/14	10	Note verbale datée du 2 octobre 2020, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/15	4	Note verbale datée du 6 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/16	2	Note verbale datée du 6 octobre 2020, adressée à la présidence du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/17	2	Note verbale datée du 7 octobre 2020, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par les Missions permanentes de Bahreïn, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de l'Égypte et du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/18	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/19	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/20	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'États

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/G/21	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/22	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/23	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/24	4	Note verbale datée du 14 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/45/G/25	9	Note verbale, datée du 15 octobre 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NI/1	2	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/45/NI/2	3	Communication de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Togo
A/HRC/45/NI/3	3	Communication de la Commission des droits de l'homme du Mexique
A/HRC/45/NI/4	3	Communication de la Commission des droits de l'homme de l'Écosse
A/HRC/45/NI/5	3	Communication de la Commission nationale des droits de l'homme de la Grèce
A/HRC/45/NI/6	3	Communication de la Commission des droits de l'homme du Mexique
A/HRC/45/NI/7	3	Communication du Bureau du Procureur aux droits de l'homme du Guatemala

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NI/8	7	Communication de la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine
A/HRC/45/NI/9	10	Communication du Bureau du Défenseur public de la Géorgie
A/HRC/45/NI/10	3	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/45/NI/11	4	Communication du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie
A/HRC/45/NI/12	4	Communication du Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie
A/HRC/45/NI/13	6	Communication de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/1	2, 3	Joint written statement submitted by International Federation for Human Rights Leagues, ODHIKAR – Coalition for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/2	8	Exposé écrit présenté par Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste
A/HRC/45/NGO/3	2, 3	Joint written statement submitted by Foundation of International Servant leadership Exchange Association, Amis des Etrangers au Togo (A.D.E.T.), Ashiana Collective Development Council, Association nationale des partenaires migrants, Chia-Funkuin Foundation, Conglomeration of Bengal's Hotel Owners, Forum méditerranéen pour la promotion des droits du citoyen, Human Rights Sanrakshan Sansthaa, Internationale Gemeinschaft für die Unterstützung von Kriegsoffern e.V., Murna Foundation, Organization for Research and Community Development, Pakistan Council for Social Welfare and Human Rights, Udyama, Voice of Animal - Nepal, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/4	3	Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/5	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/6	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/7	2, 3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/8	2	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/9	2, 10	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/10	2	Written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/11	3	Written statement submitted by Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/12	10	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/13	3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/14	2	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/15	2, 4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/16	2, 4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/17	2, 4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/18	2, 10	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/19	2, 4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/20	2, 3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/21	2	Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Habitat International Coalition, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, Right Livelihood Award Foundation, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/45/NGO/22	2, 4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/23	2, 5	Written statement submitted by Indian Law Resource Centre, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/24	2, 5	Written statement submitted by Indian Law Resource Centre, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/25	2, 4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/26	2, 3	Written statement submitted by International Human Rights Council, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/27	2, 3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/28	2, 3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/29	2, 3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/30	2, 3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/31	2, 4	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/32	2, 3	Written statement submitted by Asian Forum for Human Rights and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/33	2, 3	Joint written statement submitted by African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Centre du Commerce International pour le Développement., Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/34	2, 5	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/35	2	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/36	2, 10	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/37	2, 3	Joint written statement* submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, American Association of Jurists, Edmund Rice

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/45/NGO/38	2, 3	International Limited, International Confederation of the Society of St. Vincent de Paul, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, InternationalLawyers.Org, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Mouvement International d'Apostolate des Milieux Sociaux Independants, World Union of Catholic Women's Organizations, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/39	2, 3	Written statement submitted by Partners for Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/39	2, 3	Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/40	2	Joint written statement submitted by InternationalLawyers.Org, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/41	2, 3	Joint written statement submitted by International Federation of Business and Professional Women, Zonta International, non-governmental organizations in general consultative status, Graduate Women International (GWI), Canadian Federation of University Women, Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), Latter-day Saint Charities, Women Graduates - USA, Inc., non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/42	2, 4	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/43	3	Written statement submitted by Planetary Association for Clean Energy, Inc., The, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/44	2, 6	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/45	2, 3	Joint written statement submitted by Brahma Kumaris World Spiritual University, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Franciscans International, non-governmental organizations in general consultative status, Dominicans for Justice and Peace - Order of Preachers, a non-governmental organization in special consultative status, Soka Gakkai International, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/46	3	Written statement submitted by International-Lawyers.Org, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/47	2, 3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/45/NGO/48	2, 3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a nongovernmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/49	2, 7	Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/50	2, 9	Written statement submitted by Servas International, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/51	2, 4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/52	2, 3	Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/53	2, 10	Written statement submitted by Asian-Eurasian Human Rights Forum, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/54	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/55	2, 3	Exposición escrita presentada por Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/56	2, 3	Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/45/NGO/57	2, 3	Exposición escrita presentada por Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/58	3	Joint written statement submitted by Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Edmund Rice International Limited, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/59	3	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/60	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/61	3	Written statement submitted by Soroptimist International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/62	3, 10	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/63	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/64	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/65	3	Written statement submitted by Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/66	3	Written statement submitted by Udisha, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/67	3	Written statement submitted by Chinese Association for International Understanding, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/68	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/69	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/70	3	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/71	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/72	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/73	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/74	3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/75	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/76	3, 10	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/77	3	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/78	10	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/79	10	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/80	4	Written statement submitted by Human Rights League of the Horn of Africa, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/81	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/82	4	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/83	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/84	10	Joint written statement submitted by African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Centre du Commerce International pour le Développement, Rencontre Africaine pour la defense des droits de l'homme, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/85	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/86	6, 9	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/87	4	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/88	10	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/45/NGO/89	4, 6	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/90	10	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/91	10	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/92	6	Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/93	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/94	4	Written statement submitted by Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain Inc, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/95	10	Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/96	10	Written statement submitted by Liberal International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/97	3	Joint written statement submitted by Action on Smoking and Health, a non-governmental organization in special consultative status, International Union Against Tuberculosis and Lung Disease, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/98	4	Joint written statement submitted by Jubilee Campaign, Alliance Defending Freedom, Ethics & Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention, The - (ERLC), non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/99	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/100	3, 10	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/101	3	Written statement submitted by BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/102	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/103	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/104	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/105	9	Joint written statement submitted by American Civil Liberties Union, International Service for Human Rights, US Human Rights Network Inc., non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/106	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/107	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/108	4	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/109	4, 6	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/110	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/111	4, 8	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/112	10	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/113	9	Written statement submitted by African Centre for Democracy and Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/114	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/115	3	Written statement submitted by The Korean Council for the Women Drafted for Military Sexual Slavery by Japan, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/116	3	Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/117	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/118	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/119	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/120	9	Joint written statement submitted by Cairo Institute for Human Rights Studies, Al-Haq, Law in the Service of Man, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Habitat International Coalition, Human Rights & Democratic Participation Center "SHAMS", Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/121	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/122	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/123	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/124	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/125	5	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/126	3	Written statement submitted by International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/127	6	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/128	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/129	10	Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/130	3, 10	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/131	7	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/132	5, 6	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/45/NGO/133	3, 6	Written statement submitted by Partners for Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/134	3, 6	Written statement submitted by Partners for Transparency, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/135	3	Joint written statement submitted by International-Lawyers.Org, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/136	9	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/137	9	Written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/138	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/139	3	Joint written statement submitted by Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status, Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, France Libertes : Fondation Danielle Mitterrand, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/45/NGO/140	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/141	8	Exposición escrita presentada por Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/142	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/143	4	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/144	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/145	3	Written statement submitted by International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/146	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/147	4	Joint written statement submitted by Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, a non-governmental organization in general

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		consultative status, World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/148	4	Written statement submitted by France Libertes : Fondation Danielle Mitterrand, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/149	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/150	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/151	3	Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/152	3	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/45/NGO/153	3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/154	3	Written statement submitted by World Organisation Against Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/155	5	Exposición escrita presentada por Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/156	4	Written statement submitted by World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/157	3	Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/158	4	Written statement submitted by Reprieve, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/159	9	Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/160	4	Joint written statement submitted by Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, a non-governmental organization in general consultative status, World Evangelical Alliance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/161	7	Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/45/NGO/162	9	Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/163	7	Exposición escrita presentada por Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/164	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/165	7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, Al Mezan Centre for Human Rights, Cairo Institute for Human Rights Studies, Palestinian Centre for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/45/NGO/166	4	Written statement submitted by Women's Federation for World Peace International, a non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/167	3	Exposición escrita presentada por Fundación para la Democracia Internacional, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/168	3	Exposición escrita presentada por American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/45/NGO/169	9	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/170	3	Written statement submitted by Ecumenical Federation of Constantinopolitans, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/171	3	Written statement submitted by Ecumenical Federation of Constantinopolitans, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/172	3	Written statement submitted by International Women's Health Coalition, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/173	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/174	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/175	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/176	4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/177	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/178	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/45/NGO/179	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/180	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Europeen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/181	4	Written statement submitted by Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/182	4	Written statement submitted by Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/183	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/184	4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/185	5	Written statement submitted by Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/45/NGO/186	4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/187	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/188	4	Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/45/NGO/189	4	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status

Annexe IV

Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session et date d'expiration de leur mandat

<i>Membre</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Dheerujlall Baramlall Seetulsingh (Maurice)	30 septembre 2023
Nadia Amal Bernoussi (Maroc)	30 septembre 2023
Buhm-Suk Baek (République de Corée)	30 septembre 2023
Ajai Malhotra (Inde)	30 septembre 2023
Elizabeth S. Salmón Gárate (Pérou)	30 septembre 2023
Catherine Van de Heyning (Belgique)	30 septembre 2023
Patrycja Anna Sasnal (Pologne)	30 septembre 2023

Annexe V

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa quarante-cinquième session

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Pedro Arrojo Agudo (Espagne)

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

Gerard Quinn (Irlande)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

Mohamed Abdelsalam Babiker (Soudan)

Groupe de travail sur la détention arbitraire

Miriam Estrada Castillo (Équateur)

Groupe de travail sur la détention arbitraire

Mumba Malila (Zambie)

Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Dorothy Estrada-Tanck (Mexique)

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Aua Baldé (Guinée-Bissau)

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Ravindran Daniel (Inde)
